



HAL
open science

Généalogie de la famille Jean Limoge et Marie Chabanon

Fernanda Do Couto

► **To cite this version:**

Fernanda Do Couto. Généalogie de la famille Jean Limoge et Marie Chabanon. Histoire. 2022. dumas-04127219

HAL Id: dumas-04127219

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04127219>

Submitted on 13 Jun 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Université de Nîmes DU Généalogie et Histoire des Familles Présentiel 2022

Directeur de recherches Stéphane COSSON

Généalogie de la famille

Jean LIMOGÉ et Marie CHABANON



Mémoire de Fernanda DO COUTO

Promotion présentiel 2022 « Les Croquarchives »

Je, soussignée Fernanda Do Couto, certifie que le contenu de ce mémoire est le résultat de mon travail personnel. Je certifie également que toutes les données, tous les raisonnements et toutes les conclusions empruntées à la littérature sont soit exactement copiés et placés entre guillemets dans le texte, soit spécialement indiqués et référencés dans une liste bibliographique en fin de volume. Je certifie enfin que ce document, en totalité ou pour partie, n'a pas servi antérieurement à d'autres évaluations, et n'a jamais été publié.

« Si notre vie est vagabonde, notre mémoire est sédentaire. »

Marcel Proust (*Le temps retrouvé*)

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION

2. CONSIGNE DU MEMOIRE DE FIN D'ETUDE

3. CHOIX DU COUPLE

4. METHODOLOGIE

5. CADRE HISTORIQUE ET GEOGRAPHIQUE

Présentation de la région du Bas-Languedoc

Présentation de la Commune de Pérols

6. LE COUPLE Jean LIMOGES ET Marie CHABANON

Jean LIMOGES

Marie CHABANON

Leur mariage

7. LEUR ASCENDANCE

Marie CHABANON : SES PARENTS, GRANDS-PARENTS ET SA FRATERIE

Jean LIMOGES : SES PARENTS ET SA FRATERIE

Jean LIMOGES : SES GRANDS-PARENTS

Jean LIMOGES : SES ARRIÈRES-GRANDS-PARENTS

Jean LIMOGES : SES ONCLES ET TANTES

8. LEUR DESCENDANCE

Section I : Les Enfants de Jean LIMOGES et de Marie CHABANON

Section II : Les Petits-enfants de Jean LIMOGES et de Marie CHABANON

Section III : Les Arrière-petits-enfants de Jean LIMOGES et de Marie CHABANON

9. JEAN LIMOGES

Section I : Vie civile et Armée

Section II : Anecdotes Familiales

10. ANTHROPOLOGIE ET HERALDIQUE

Anthroponomie du Nom LIMOGES -> LIMOGES

Armoirie de Pérols

11. CONCLUSION

12. BIBLIOGRAPHIE et ANNEXES

1. INTRODUCTION

Issue d'une famille très nombreuse et très soudée d'origine lusitanienne, j'ai grandi entourée d'amour mais aussi baignée d'histoires de familles, toutes plus anciennes et captivantes les unes que les autres.

Ayant perdu mes grands-parents paternels et maternels très tôt, je me rends compte aujourd'hui que ma carrière de généalogiste a en fait commencé très jeune, dès que mes interrogations sur qui ils étaient, qui étaient leurs parents, quels étaient les liens entre tous les membres vivant en France mais aussi au Portugal...J'ai pu ainsi rassembler, au fil du temps, beaucoup de pièces du puzzle familial qui me manquaient.

Après plus de 20 ans d'exercice dans un cabinet comptable, les choses se sont accélérées, voire emballées, ces 4 dernières années avec une mutation de la région Parisienne vers l'Hérault, la crise Covid, la santé défaillante de mon mari qui m'a permis de prendre conscience que la vie était une chance et ne tenait malheureusement qu'à un fil.

Le contexte sanitaire, l'intérêt reconnu des Français pour l'Histoire et leur histoire familiale, comme le nombre toujours croissant de reportages sur ce thème diffusé sur des chaînes de grandes écoute le témoigne, l'opportunité d'accéder enfin à une formation universitaire après des dizaines de refus de mon employeur n'était plus un hasard pour moi mais plutôt un signe et même une évidence quand j'appris que la seule formation reconnue par l'Etat était celle de Nîmes !

J'aimerais d'ailleurs en profiter pour remercier :

- Tous nos professeurs pour tout leur investissement auprès de notre promotion, leur patience à nous inculquer ces nouvelles sciences, certaines nouvelles pour moi mais tout autant passionnante

- Mr Stéphane Cosson pour sa bienveillance, sa disponibilité et son accompagnement tout au long de notre formation

- Tous mes collègues de la promotion pour leur aide et leur soutien pendant cette formation intense de six mois, et en particulier, Julie Machu, pour son aide et ses conseils précieux, Serge Duver, pour ces connaissances sur la justice

- Mr Jean-Pierre Rico, Maire de Pérols, et ses collaboratrices pour leurs temps et leur gentillesse me permettant un accès facile à l'ensemble des archives municipales

Et, enfin, l'Université de Nîmes de m'avoir donné ma chance et fait confiance en me sélectionnant pour cette formation, ces 6 derniers mois m'ayant permis d'acquérir un savoir, des compétences et des capacités dont je ne m'imaginai pas capable il y a encore peu de temps.

2. CONSIGNE DU MEMOIRE DE FIN D'ETUDE

A. LA RECHERCHE

1/ Le couple central s'est marié entre 1833 et 1842, suivant les conditions suivantes :

- Soit des inconnus, soit un couple dans notre généalogie ou une généalogie que l'on connaît
- On peut avoir déjà travaillé sur ce couple
- Si le couple s'est marié hors limite (par exemple : 1832 ou 1843), il faut alors expliquer dès l'introduction pourquoi on a choisi celui-ci

2/ À partir du couple principal :

- Présentation du couple et de leurs frères et sœurs
- Remonter trois générations au-dessus avec les frères et sœurs à chaque fois.
- Puis présenter les enfants et TOUS les petits-enfants du couple (y compris les enfants des filles du couple).

3/ Le mémoire devra comporter l'histoire de la commune ou de la paroisse du lieu de mariage du couple principal :

- Il n'est pas nécessaire de remonter aux origines du village pendant l'époque romaine
- On se limitera à la période XVIème - XXIème siècles
- On ne donne pas l'histoire de toutes les communes nommées si le couple a déménagé plusieurs fois, seulement la principale.
- Si une autre commune est choisie, il faudra en donner la raison.

4/ On s'évertuera à chercher au moins un document de chaque type :

- Cadastre
- Recensement
- Notaire
- Armée (états signalétiques par exemple)
- Hypothèques
- Succession
- État civil (NMD)
- Archives religieuses (BMS)

En fonction de la recherche, d'autres documents tel que justice, liste électorale, décorations... sont bien évidemment possibles. Il faut savoir s'adapter à la recherche.

5/ Les documents marquants seront insérés et transcrits

- Orthographe laissée telle quelle
- Abréviations développées
- Traduction si document dans une autre langue que le français

En respectant impérativement la règle : 1 document inséré = 1 transcription.

6/ Tous les documents cités le seront avec la côte du document, mais tous les documents ne seront pas insérés

7/ La méthodologie sera expliquée :

- comment on a obtenu certains documents
- comment on a déduit ou trouvé certaines informations
- les blocages rencontrés
- comment on est parvenu à se débloquer si cela arrive

Il est nécessaire de signaler, dans les différents mémoires par une note en bas de page, que les étudiants sont autorisés à travailler ensemble un même point de leurs recherches dans leurs dépôts d'archives respectifs.

B. LA RESTITUTION

Le mémoire doit être rendu sous la forme d'un exemplaire relié, au format A4 et en orientation Portrait (deux exemplaires si la recherche comprend des contemporains, le deuxième exemplaire ayant impérativement les contemporains anonymisés) ainsi que d'un exemplaire numérique au format PDF. Il sera joint un exemplaire de l'arbre généalogique (format Gedcom ou papier). La date limite de restitution du mémoire est précisée dès le début de chaque année académique. Elle peut être éventuellement repoussée d'une semaine s'il y a accord écrit unanime de toute la promotion. Au-delà, des points seront supprimés. La taille du mémoire sera de 100 pages maximum (avec une marge acceptable de 10% au-delà), hors annexes, page de garde et de remerciement.

C. LES ANNEXES

Les annexes doivent être choisies avec soin et être d'un nombre de pages raisonnable (200 pages d'annexes par exemple ne seront pas acceptées et donneront lieu à des points en moins). Pour rappel : Celles-ci ne sont pas obligatoires, elles ne doivent être utilisées que si elles sont vraiment indispensables à la compréhension du travail effectué et à son évaluation.

D. RAPPEL

Le directeur de recherches est disponible pour aider l'étudiant. Il ne faut donc pas hésiter à le solliciter dès que des difficultés qui semblent au prime abord insurmontable apparaissent plutôt que de les lui signaler au moment du rendu du mémoire. A ce moment-là, il est trop tard pour qu'il puisse agir avec bienveillance.

3. CHOIX DU COUPLE

Tombée amoureuse de ce petit coin de paradis, le choix d'un couple Pérolien fut rapidement une évidence pour moi. Avidé d'en apprendre plus sur son histoire, le choix d'un Maire me parut pertinent pour découvrir la vie du village et son évolution au fil du temps.

Mon premier choix s'est alors penché Mr Louis MALACOMBE, maire de 1853 à 1855. Marié en 1838, mes recherches sur ses ascendants puis descendants me permirent d'en conclure qu'il n'avait malheureusement pas eu d'enfants.

J'ai donc opté pour l' élu suivant, Mr Jean LIMOGÉ, maire de 1855 à 1866, qui épousa Marie CHABANON le 2 janvier 1836.

4. METHODOLOGIE

L'utilisation des archives départementales, ainsi que l'accès aux archives en ligne, par les sites comme GENEANET ou FILAE ou l'Art de la Généalogie fut pour moi une grande découverte. Les types de documents, les dates importantes de l'histoire des archives, le fonctionnement des sites internet... : tout cela était nouveau !

Après quelques cours et conseils prodigués à l'Université, j'ai donc démarré ma recherche par la date de leur mariage dans les tables décennales. Les registres de l'Etat civil m'ont permis de retrouver l'acte de mariage du couple, et ainsi de connaître le nom de leurs parents respectifs et leur date de naissance.

Ne souhaitant pas réitérer la même erreur que pour mon premier choix, j'ai alors consulté le registre des recensements à la date de son mandat en tant que Maire, pour m'assurer que le couple avait bien eu des enfants. J'ai pu ainsi vérifier le nombre d'enfants qu'ils avaient eu pendant son mandat, leurs dates de naissance et leur adresse ou à défaut le nom de la rue de leur domicile dans le village.

Mes recherches au service de l'Etat civil ont pu démarrer dans un mélange d'excitation et de curiosité. Novice, je me suis lancée avec enthousiasme dans mes recherches, pressée de remonter le cours du temps et découvrant ainsi chaque jour plus sur cette famille et son histoire. Tout l'Etat civil coté agnatique et cognatique a donc été examiné, quitte à remonter trop loin.

Vint ensuite le tour des registres départementaux, comme la Lozère et le Gard. Novice mais passionnée, j'ai préféré rechercher dans tous les registres un part un, avant de confirmer ces données via la plateforme FILAE.

J'ai pu enfin poursuivre, non sans difficulté, mes recherches sur d'autres types de registres (hypothécaire, cadastral et successoral), me permettant ainsi chaque jour d'en connaître un peu plus sur l'histoire familiale de Jean LIMOGES et Marie CHABANON.

PRESENTATION DE LA REGION DU BAS-LANUEDOC



Annales du Musée d'histoire naturelle de Marseille, les quatre étangs primitifs

De l'Antiquité à l'An Mil :

D'après « *La colonisation antique des rivages lagunaires du Languedoc* »,

Dès le VII^{ème} siècle avant J-C, les étangs du Bas-Languedoc ont été une voie de passage de prédilection pour le commerce antique.

L'étang de Pérols, celui de Lattes et celui de L'Or en particulier ont longtemps joué un rôle spécifique par rapport aux diverses activités commerciales, fluviales et de transport intérieur.

Les diverses constructions et transformations provoquées par l'homme, comme celles des multiples graus ont attiré et incité au fil du temps la population à s'y installer. Vivant de pêche et de cabotage (*navigatio près des côtes*), quelques petits ports apparaissent au fil du temps, comme ceux de Sainte-Marie-de-la-mer, Lattes ou bien Maguelone.

Miraculeusement poissonneux, les étangs regorgeaient de muges, mulets, anguilles et ... même dauphins et les salines déjà exploitées.

Du III^{ème} au X^{ème} siècle, l'Empire romain décline et le premier christianisme apparaît dans la région. Les invasions se succèdent jusqu'en 767 quand la « Septimanie » (ancien non du Languedoc - Roussillon) passe sous la domination des Francs sous Pépin le Bref. Le Languedoc passant à une civilisation sans écriture où les textes se font de plus en plus rare, la langue s'éloigne du latin classique.

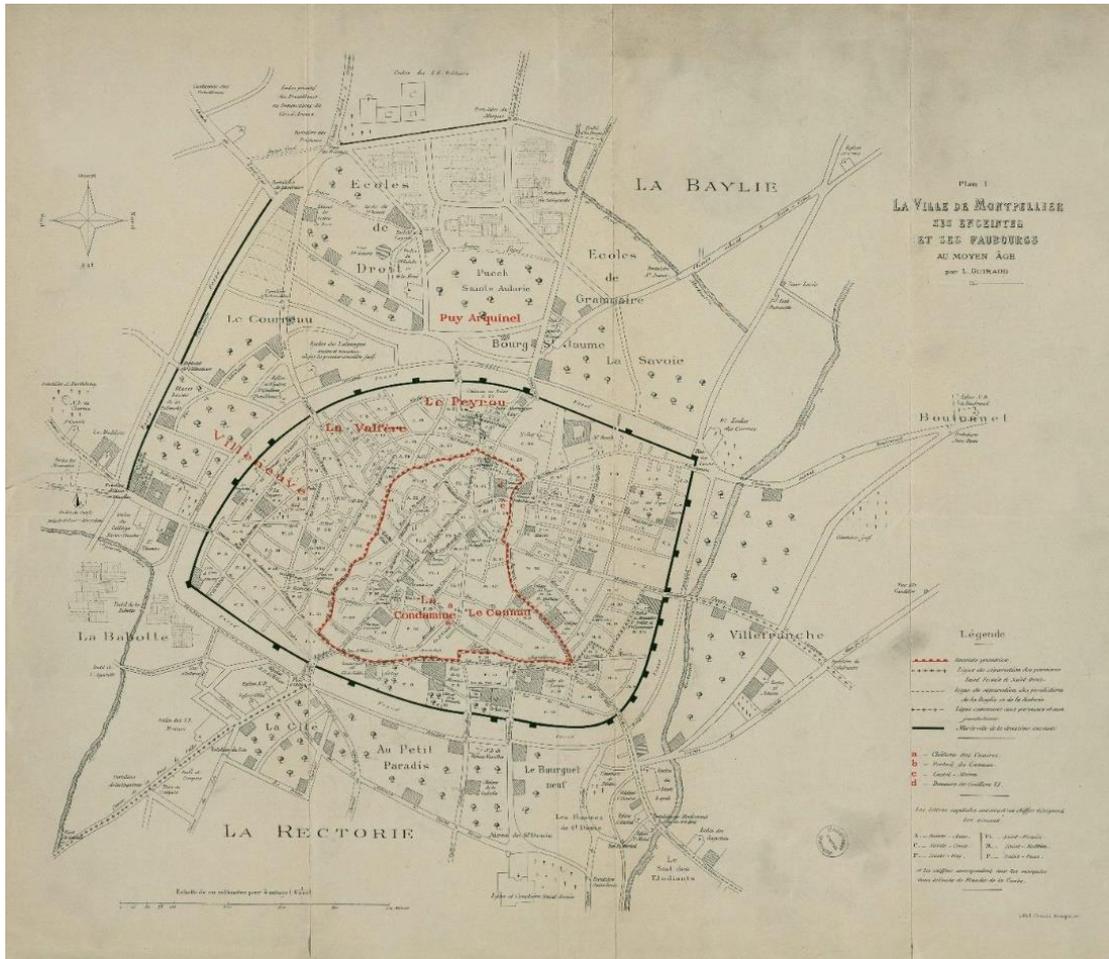
C'est dans ce contexte que les communes actuelles prendront leurs noms de baptême, comme Pérols en 804, **PERAIROLUM**, ou Montpellier en 985, **Montis Puellarum**, littéralement « mont des jeunes filles ». En effet, la tradition voulait que Montpellier ait les plus jolies femmes du royaume de France.

Aux alentours de l'An Mil, l'église devient un grand propriétaire foncier, son patrimoine fructifie, et ses titres rassemblés dans des cartulaires.

Du XI^{ème} à la fin du XVIII^{ème} siècle :

On assiste à un renouveau économique, intensifié par les ressources propres à ces lieux : pêche, chasse aux oiseaux sauvages, commerce maritime, ... Les seigneuries se succèdent au fil des siècles : l'hérésie cathare atteint le Haut-Languedoc aux environs de 1165, le dernier de la grande lignée des **Guilhem** quitte Montpellier en 1204, **Pierre d'Aragon** en devient le Seigneur par son mariage avec la fille de **Guilhème VIII**, ...

En 1349, la vente des droits de Montpellier par **Jacques II** au Roi de France, **Philippe VI**, fera de Montpellier une ville française dans sa totalité.



Plan de la ville médiévale de Montpellier avec ses enceintes et ses faubourgs, lithographié par L. Combes au 1/4000. Ce document orienté à l'ouest est annexé aux « Recherches topographiques sur Montpellier au Moyen Age »

Lattes, ville voisine de Pérols, se développe alors sous la dépendance étroite de Montpellier. L'accès à la mer facilité par les graus (Grau de Vic, Grau de Mauguio et celui de Cauquillouse près de Carnon) permet au commerce du textile de s'intensifier (exportation de draps, de fil de chanvre et de tissus de qualité courante).

Entre la fin du XIV^{ème} et le début du XV^{ème} siècle, le Languedoc méditerranéen arrive malheureusement à son apogée commerciale, les ports des étangs s'enlisant et les campagnes se vidant.

Au XVI^{ème} siècle, le port de Lattes est ruiné. La catégorie des marchands ne domine plus, le clergé et la noblesse reprennent leurs pourvois avec l'aide des conseillers de la cour de France. La révolution religieuse se développe, la Réforme arrivant progressivement par la vallée du Rhône jusqu'au au Bas-Languedoc.

Les protestants sortent de la clandestinité, ce qui engendrera une guerre de religion dans tout le pays pendant près de 30 ans.

La période Pré-Révolutionnaire de 1685 à 1785 et la Révolution

Le Languedoc est géré par six intendants, l'ordre s'installe les mœurs s'adoucissent malgré la Révolution des Cévennes, due au chômage, aux disettes élevées et aux épidémies. En Bas-Languedoc, la population est considérablement affaiblie par manque d'alimentation.

Les voies de communication (raccordement des canaux, routes, ...) vont s'améliorer doucement. L'agriculture progresse avec le développement de la viticulture et de l'industrie lainière. L'usage du Français s'installe progressivement, remplaçant ainsi définitivement le Latin et les divers dialectes locaux ancestraux.

En 1791, les Languedociens doivent trancher entre deux camps : suivre l'Assemblée Constituante ou la République. Le 28 juin, le **Club des Jacobins de Montpellier** (La société des Amis de la Constitution, plus connue ensuite sous le nom de **Club des jacobins**, est le plus célèbre des clubs de la Révolution française) choisit la République. Les sociétés populaires accueillent avec enthousiasme sa proclamation le 21 septembre 1792.

PRESENTATION DE LA COMMUNE DE PÉROLS

PÉROLS : SON NOM ET SON HISTOIRE

Selon Michelle GRANIER-ROVETTO, « la première mention écrite concernant le village se trouve dans le cartulaire de Gellone en 804 sous le nom de **PERAIROLUM**. Puis, dans le cartulaire de Maguelonne, on y trouve successivement **PEROLES** en 1130, **PÉROLS** en 1181 et **MANSUS de PODIOLIS** entre 1175 et 1183. Dans « le statut ecclésiastique de Maguelonne », on lui donne le nom de **PEYROLIS vel PEROLES**. En 1570, sur la première carte particulière du Languedoc, figure **PERAUL**, puis en 1626, sur la carte de Jean de BEINS l'étang de **Perolz** est signalé. Ce n'est qu'entre 1649 et 1684 que le nom prendra sa tournure définitive **PÉROLS** ».

Histoire de Pérols en Languedoc », édition LACOUR, 1992

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT.

143

Roy. de Fr. etc.). — Astruc dit *Perols*, ou, comme on prononçait autrefois, *Pezols*, *Pediolum* (Mém. pour l'hist. nat. du Lang. 375). — *Pairola*, *Pairol* (*ibid.* 174).

Église de Pérols : *Ecl. S. Xisti de Perolis*, 1536 (bulle de Paul III, transl. sed. Magal.). — La cure de Pérols dépendait de l'archiprêtre de Montpellier, 1756 (état officiel des églises de Montpellier); 1760 (pouillé); le chapitre cathédral de Montpellier en était le prier. L'église était sous le vocable de *Saint-Siate*; néanmoins, vers 1100, on trouve *S. Salvator de Peyrols* (Arn. de Verd. ap. d'Aigrefeuille, II, 425). Enfin l'évêque et le chapitre de Montpellier étaient coseigneurs de Pérols, 1777 (vis. past.).

Cette commune fut d'abord comprise dans le canton de Mauguio; mais, par suite des mutations opérées dans les cantons en vertu de l'arrêté des consuls du 3 brumaire an x, elle fut placée dans la 2^e section du canton de Montpellier.

L'étang de Pérols, entre l'étang de Mauguio et celui de Maguelone, prend aussi le nom d'*étang de Méjan* ou de *Lattes*: voy. ces noms.

Le grau de Pérols a été artificiellement ouvert en dernier lieu, à l'est de l'ancien grau de Carnon.

PEROS-GAGANS, f. — Voy. PERGASANS (LES).

PERPIGNAN, h. c^o de Rosis. — Ce hameau, qui appartenait à la commune de Taussac-et-Douch, est passé en 1830 dans celle de Rosis.

PETRO (LA), f. c^o de la Salvetat. — *Loc. de Petron.* 1127 (cart. Gell. 134). — *La Pentru* (carte de Cassini).

PÉTRUSSE-NEUF, f. c^o de Mauguio.

PÉTRUSSE-VIEUX, f. c^o de Mauguio. — *Manegueria de Pertus*, 1173 (cart. Anian. 70 v^o). — *Pétrusse* (carte de Cassini).

PEYNE (LE), riv. — *Penna-Varia*, 1230 (G. christ. VI, inst. c. 152). — *Peine* et *Pein*, 1768 (Expilly. Dict. des Gaules, V, 610 et 667). — *Peine*, riv. (carte de Cassini).

La rivière de Payne prend sa source au-dessus de Pezènes, non loin de Carleucas, passe sur les territoires de Montesquieu, Vailhan, Roujan, Caux, Alignan-du-Vent, Pézenas, fait aller trois moulins à blé, parcourt 30,500 mètres et se jette dans l'Hérault.

La vallée de Payne a une étendue d'un myriamètre 5 kilomètres.

PEYRADE (LA), f. — Voy. LAPEYRADE.

PEYRAL (LE), f. c^o de la Salvetat. — *Le Peyrat* (carte de Cassini).

PEYRAL (LE), ruisseau qui naît sur le territoire de Bassan, passe sur celui de Serviau, parcourt un demi-myriamètre et se perd dans le Libron.

PEYRALADE, h. c^o de la Salvetat. — *Peyralade* (carte de Cassini).

PEYRAT, f. — Voy. PEYRIAC.

Source : GALLICA (Dictionnaire topographique de la France. 14, Dictionnaire topographique du département de l'Hérault : comprenant les noms de lieu anciens et modernes / réd. par M. Eugène Thomas,... ; Publi. par ordre du ministre de l'Instruction publique ; et sous la dir. du Comité des travaux historiques et des sociétés savantes 1865

Vers 1150, dans une bulle du Pape Adrien IV, on apprend qu'il aurait donné en propriété à la seigneurie de Maguelonne « la terre de Pérols avec tout son territoire limité ». De nouvelles transactions sont faites entre l'Evêque, le prévôt et le Roi d'Aragon pour régler les limites de leurs juridictions à Pérols.

Le 14 novembre 1789, Monsieur RIBAN rachète la Seigneurie au « Chapitre Cathédral Saint-Pierre de Montpellier ». Par chapitre cathédral, on entend la communauté constituée par les religieux rattachés à une cathédrale (siège d'un évêque).

Dans l'encyclopédie intitulée Histoire naturelle de 'Pline l'Ancien', écrivain et naturaliste romain du 1^{er} siècle, la description de la pêche sur l'étang de Lattes était déjà assez détaillée :

« Dans la province de Narbonne et dans le territoire de Maguelonne, il y a un étang appelé de Lattes où les dauphins font société avec l'homme pour la pêche. La quantité prodigieuse de poisson dont il est remplis..... »

Histoire Naturelle' traduit par l'historien Charles d'AIGREFEUILLE, 1739

En 1346, lorsque Montpellier sera créé, ses Consuls font également état d'une grande abondance de poissons dans les étangs.

Cette précieuse ressource s'avèrera encore plus précieuse en période de disette et démontrera très tôt l'importance que Pérols aura pour la ville de Montpellier.

Dès 1231, les Cabaniers, les plus anciens pêcheurs du village, s'installèrent dans les fameuses cabanes de Pérols, autorisées au départ par le Chapitre Cathédral pour la commodité des pêcheurs. Les pêcheurs et autres particuliers pouvaient ainsi acquérir quelques terres, sous la forme de censive, soit une terre concédée moyennant un cens annuel payé au seigneur.

En 1663, le commerce de poisson s'installe entre les marchands de Montpellier et les Cabaniers. Leurs madragues et leurs bourdigues, sorte de labyrinthe construit en roseau et composé de différents réservoirs dans lesquels les poissons s'engouffrent sans pouvoir en sortir, leurs permettaient en effet de revendre de grandes quantités.



L'estang de Perotz en 1690, d'après les relevés de C. Tassin.

Mais en 1705, un arrêté du Roi Louis XIV déclare la destruction et l'interdiction des bourdigues, ainsi que des madragues sur les côtes de la mer du Languedoc et du milieu du canal de Cette (*Sète*) à Pérols. Encore aujourd'hui, les vraies raisons de cet arrêté restent floues : était-ce un intérêt personnel particulier, économique ou même peut-être écologique, ces méthodes restantes nuisibles sur la durée à la navigation, la pêche environnante mais aussi à la survie de l'espèce.

Tous ces conflits d'intérêts furent la cause d'une affaire qui opposa en 1710 les pêcheurs de Pérols au Sieur d'Avranches qui possédaient alors une pêcherie à la « maniguère neuve », pêcherie formée de filets tendus sur des pieux aboutissant à des manches, dans lesquelles entrent les anguilles. Les pêcheurs de Pérols demandèrent l'autorisation de pêcher la truite comme ceux d'Aigues Mortes, mais Sieur d'Avranches leur refusa ayant que cette pêche ne porte trop préjudice à son commerce.

Cette pêche à l'anguille permit néanmoins aux pêcheurs de Pérols de subvenir aux besoins de leurs familles. Finalement la pêche fut à nouveau autorisée sous certaines conditions, comme par exemple : pas de pêche à l'anguille du 1^{er} mars au 1^{er} juin, garder une certaine distance entre leurs filets et les maniguères de Sieur d'Avranches.

En 1770, la communauté des pêcheurs de Pérols est florissante et une confrérie est même créée sous l'approbation de l'évêque de Montpellier.

Le port de Pérols (Radel) a le plus souvent servi au chargement et au déchargement des marchandises. Débarqués sur les plages de Maguelonne, ces dernières étaient portées par des petites barques qui traversaient l'étang. Du port de Pérols, les marchandises étaient ainsi transportées par des voitures que le village fournissait en direction de la ville Montpellier.

Selon les mémoires retrouvés contre le marquis de Grave, il existait un péage à Pérols ou Monseigneur l'évêque de Montpellier prenait un droit sur « les bateaux passant et repassant sur les eaux et les étangs », son registre tenu par un notaire royal établi à Pérols en 1615.

Malheureusement, cette activité portuaire ne dura pas. En effet, le projet de construction du canal du Lez, financé par le Marquis de Grave, viendra accélérer le déclin de l'activité de Pérols, détournant toutes les navigations de Pérols, Mauguio et Villeneuve, et limitant au seul passage restant, celui du Marquis de Grave, qui imposa un paiement de passage pour récupérer un maximum de fond. L'arrêté du 4 décembre 1725 mentionnent que les trois ports mentionnés deviendront interdits sous peine d'amende et confiscation de la marchandise.

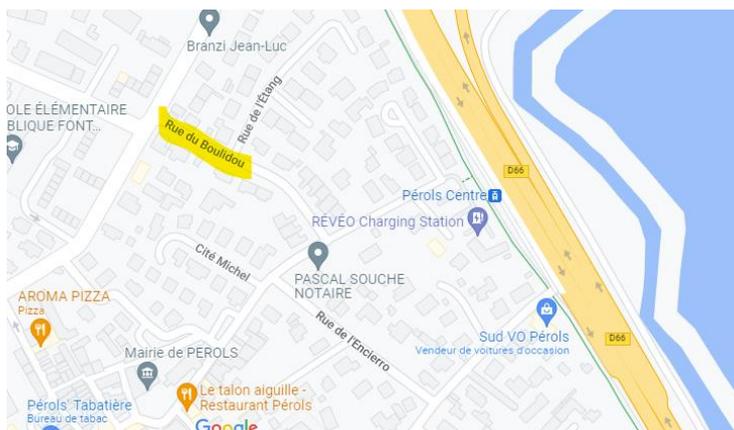
Cette interdiction ne fera que développer dès lors la contrebande, menée par un pêcheur de Pérols nommé GROS, ainsi que certains marchands radelier, maîtres menuisiers et négociants qui avaient autrefois obtenu leur permission de passage.

Dans le village, l'existence d'une industrie dérivée de la culture de la vigne a connu un grand essor au XVII^{ème} et dans la première moitié du XVIII^{ème} siècle apparaît l'industrie du Verdet (ou acétate de cuivre). Au XVIII^{ème} siècle, le Languedoc viticole produit en effet des vins et des eaux-de-vie destinés à l'exportation mais aussi une substance chimique dérivée et très recherchée en Europe, le vert-de-gris ou verdet. Le Verdet ou vert-de-gris est une substance chimique dérivée du cuivre. Connue depuis l'Antiquité, ce poison revêt un intérêt thérapeutique ancien. Cette spécialité médiévale de Montpellier est en relation avec le développement de son Université de médecine mais aussi de la place et du rôle social des femmes de Pérols, employées à la fabrication du Verdet.

A partir du XIII^{ème} siècle, Pérols devint même ville d'eau, considérée même comme « la Ville d'eau des pauvres et des démunis », avec son Bouldou, source d'eau gazeuse souterraine. Une fontaine publique trôna d'ailleurs longtemps au milieu du village, étape connue par les voyageurs de passage. Selon les écrits, les eaux chaudes du Bouldou soulageaient les douleurs de la Goutte et des rhumatismes, cette pratique se perpétuant jusqu'en 1940.

Histoire tirée du livre de Yvan FIGON « Pérols IMAGES OUBLIÉES »

Une rue porte encore son nom aujourd'hui :



Pour toutes ces raisons, Pérois est resté au fil des siècles un village très convoité et impliqué sur le plan politique et juridique, comme les archives sur diverses affaires en témoignent :

- Le Chapitre Cathédral de Montpellier contestant la propriété foncière et impliquant des impôts
- L'affaire contre Sieur d'Avranches pour défendre les intérêts des pêcheurs péroliens
- La responsabilité de l'instruction de la jeunesse avec le curé : délibération du 28 octobre 1675.

Par un règlement de Louis XIV, Pérois connaîtra le 2 mai 1696 son premier maire, Ignace ESTELLE, qui partagera son pouvoir avec les Consuls.

Après la Révolution, les maires se succéderont, élus pour des mandats de 5 ans par le préfet, comme pour toute commune de moins de 3000 habitants, pendant le Second Empire, de 1851 à 1870, quand, sous la Seconde République, il revenait au conseil municipal d'élire leur maire pour les communes de moins de 6000 habitants.

Jean LIMOGES, que j'ai choisi pour mon mémoire, s'impliqua vivement dans la vie politique locale, accumulant plusieurs mandats de maire de 1855 à 1866.

URBANISME ET LA VIE PEROLIENNE

Nombre de bâtiments seront construits ou modifiés à partir du milieu du XIX siècle, comme la construction de la nouvelle église inaugurée et bénie le 12 juin 1872, malgré les difficultés financières et retards dus aux malfaçons rencontrées.

Juste après son élection en tant que maire en 1866, Monsieur Emile VINCENT, opposant et successeur de Jean LIMOGES, lancera par exemple les travaux de démolition de l'ancienne église, beaucoup trop petite à son goût pour accueillir tous les paroissiens péroliens, et la construction de l'actuelle.



Photo tirée du livre de Yvan Figon « Pérois, Histoires oubliées »

Eglise de Pérois 1910 - Photo tirée du livre de Yvan Figon « Pérois, Histoires oubliées »

La première école communale, réservée aux garçons jusqu'en 1878, fut construite en 1843. Avec l'augmentation de la natalité, Jean Ardisson, maire de 1878 à 1899, eut la bonne idée de proposer au conseil de la ville la construction d'un nouvel édifice regroupant les fonctions de mairie et d'école, avec salles de classe séparées pour les filles et pour les garçons.

Ce bâtiment bénéficiera d'une salle de conseil, mais aussi d'un logement réservé au professeur et à sa famille.

La rédaction de tous les documents écrits nécessaires aux activités civiles de la mairie sera ainsi grandement facilitée par la présence sur les lieux dudit enseignant.

Le projet subira plusieurs remaniements entre les financements et les nombreuses modifications des plans, pour s'achever à la rentrée scolaire de 1880.



En ligne AD34 - 1850 W 436 La Mairie et l'église. 1910 - 2 Fi CP 1635 Pérols (Hérault) siècle.

Depuis la construction des groupes scolaires de la Guette et de Font-Martin, les salles de classes construites au XIX siècle ont été remplacées par les bureaux des services municipaux.

Le service Urbanisme se trouve aujourd'hui en lieu et place de deux anciennes classes de garçons et l'une des classes des filles est occupée par le Service de la population (SPOP).



En ligne AD34 - 2 Fi CP 1635 Pérols (Hérault) - Grand 'Rue. / Bardou, Alexandre (photographe-éditeur); Pourquoié, X. (éditeur). 1ère moitié du XXe siècle

Ces cartes postales nous montrent encore des rues en terre battue, sans poteaux ni câbles électriques au mur des maisons, l'électricité n'arrivant dans la ville qu'en 1911. Au fil des années, certaines rues, ainsi que la place de la mairie, vont être empierrées. Le village subira peu ou prou de changement jusqu'à la deuxième guerre mondiale.

Hors période de guerre, la population de Pérois ne cessera d'augmenter, en particulier de 1846 à 1866, avec un bond de près de 30%, passant de 890 à 1172 d'habitants :

Évolution de la population [\[modifier\]](#)

1793	1800	1806	1821	1831	1836	1841	1846	1851
525	578	591	687	796	886	866	890	965
1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896
922	1 015	1 172	1 089	1 086	912	959	1 034	1 049

www.wikipedia.fr De 1962 à 1999 : population sans doubles comptes ; pour les dates suivantes : population municipale. (Sources : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 1999 puis Insee à partir de 2006)

Avant de devenir la zone résidentielle que nous connaissons aujourd'hui, Pérois étaient historiquement un village de pêcheurs mais aussi de vigneron. Pendant des années, la vie d'une grande partie des péroliens était en effet rythmée par les travaux de la vigne.

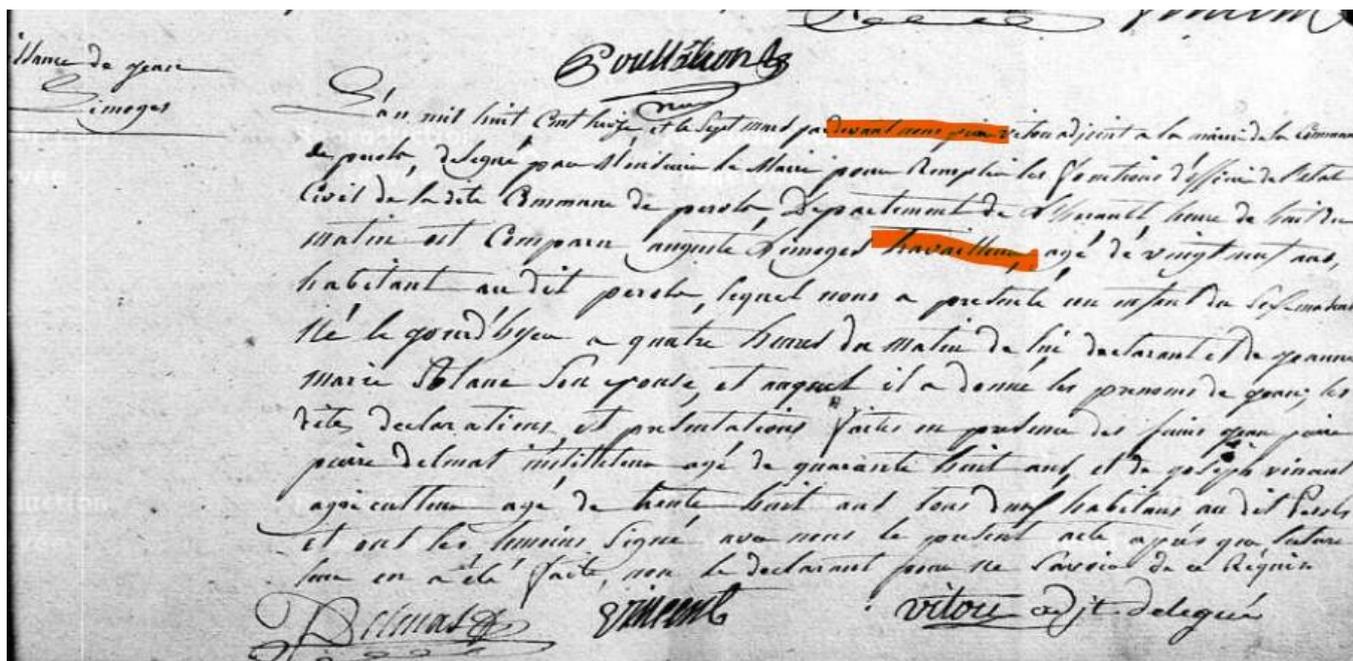
Jusqu'aux années 1950, les propriétaires avaient leurs propres productions, ainsi que leurs caves pour la fabrication. Puis, après 1950, la construction de la cave coopérative réunira toutes les caves privées de la ville.

L'évolution de la famille LIMOGES, par les emplois occupés par chacun, suivra celle de la ville de Pérois : nous y retrouvons des pêcheurs, des agriculteurs, des propriétaires de vignes, ou bien certains métiers se transmettant de père en fils.

6. LE COUPLE Jean LIMOGES ET Marie CHABANON

Jean LIMOGES

Né le 7 mars 1813 à Pérols dans l'Hérault, **Jean LIMOGES** (1) est le fils de **Pierre Auguste LIMOGES**, propriétaire Boucher, et de **Marie BLANC**, sans profession.



Annexe 1

« L'an mil huit cent treize et le sept mars par-devant sieur Pierre VITOU, adjoint à la mairie de la commune de Pérols, désigné par Monsieur le Maire pour remplir les fonctions définies de l'état civil de la-dite commune de Pérols, département de l'Hérault, à huit heures du matin, est comparu Auguste Limoges, travailleur âgé de vingt-neuf ans, habitant au-dit Pérols, lequel nous a présenté un enfant du sexe masculin, né le jour d'hier à quatre heures du matin, de lui déclarant et de Jeanne Marie Blanc son épouse et auquel il a donné le prénom de Jean. Les-dites déclarations et présentations faites en présence des sieurs Jean-Pierre Delmat (...) »

¹ En ligne - AD34 - état civil - Pérols - AN-1812-1835 - 5 MI 1/138

Le registre cadastral Jean LIMOGÉ :

Annexe 3

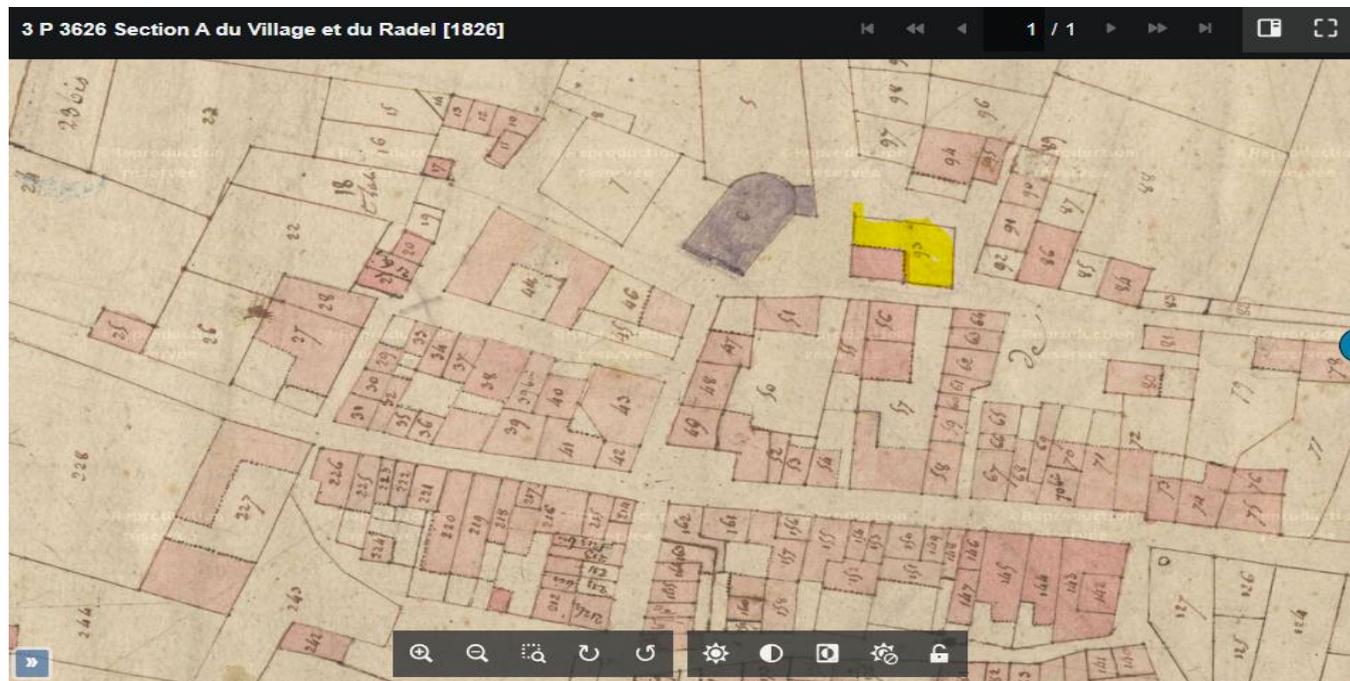
AUX ARCHIVES 34 - 3P2010 registre cadastral Jean LIMOGÉ époux CHABANON & ALBERT

(Folio 338)
182 M. Limoge Jean époux Chabanon demeurant à Pérols
Gervais Antoine, à la Fudette, Commune de Chazet (Vendée)

LIGNES.	INDICATION		CONTENANCE IMPOSABLE		CLASSES.	REVENU		FOLIOS DE LA MATRIÈRE d'où sont tirés et où sont portés les articles vendus ou acquis,		ANNÉE de LA MUTATION.		MUTATIONS d'occurrences impossibles.	
	de la section.	de la nature de la propriété.	par parcelle.	totale.		par parcelle.	total.	tiré de	porté à	Entrée.	Sortie.	Portes ou clôtures et de maisons.	Portes et fenêtres ordinaires.
1	11	le Village			3	11	120	942	1860				
2	27	le Village				32	120	342	1860				
3	28	le Village			1	33	120	342	1860				

20	155	le Village				32							
21	A 43	le Village											1881 1882
22													

Le Cadastre avec l'emplacement de la maison : Annexe 3



CARTE CADASTRALE SECTION A VILLAGE PÉROLS MAISON Jean LIMOGÉ 3P3626 1826 ;

Lors de la donation cette maison reviendra à Eugénie Marie LIMOGES, épouse PEYTAVI.

Maison de nos jours avec la façade rénovée.



Ancienne Maison de la Famille LIMOGES à Pérols avec sa cour arrière.

En 1851 il vit encore avec ses parents « rue des Bâtonnets », comme l'indique le recensement de 1851 :

6 M 598 1851 1851 26 / 33

756	Valérie	Anna	de femme	1	33	1
757	Damaud	Marguerite	deux enfants vivants de parents	1	8	1
757	Limoge	Auguste	Beucher	1	70	1
759	Blanc	Jeanne Marie	de femme	1	73	1
760	Limoge	Jean	Beucher	1	39	1
761	Chabanon	Maria	de femme	1	38	1
762	Limoge	Jeanne Marie	deux filles	1	15	1
763	Limoge	Maria	deux enfants vivants de parents	1	12	1
764	Limoge	Eugénie	deux enfants vivants de parents	1	3	1

Annexe 4 - En ligne AD34 RECENSEMENT 1851 - PÉROLS 6M 598 P26-39 LIMOGES Jean



Rue du BOUTONNET, actuellement rue Docteur-Servel, 1915.

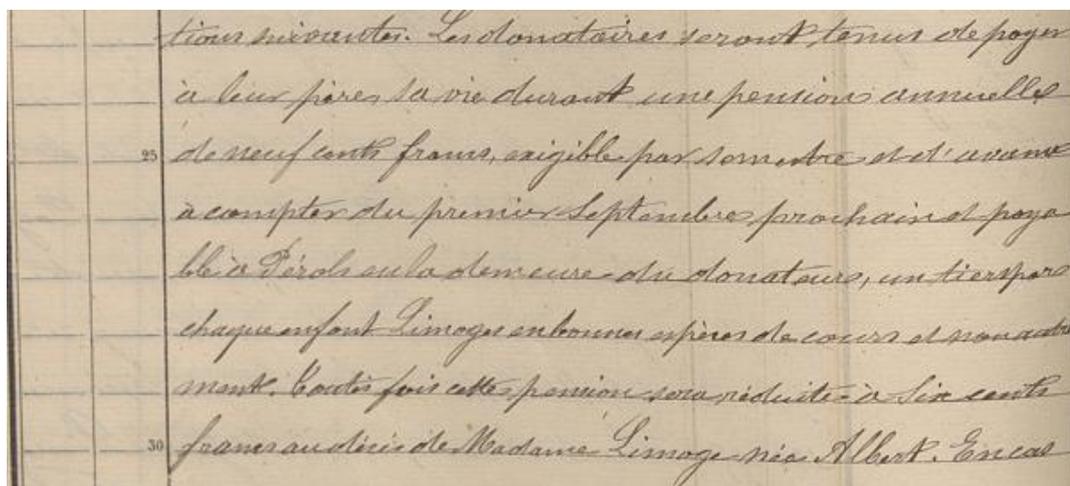
Source : photo tirée du livre « Images Oubliées » de Yvan FIGON (juillet 2003)

Le 2 janvier 1836, **Jean LIMOGES** épousa **Marie CHABANON** (2). Ils logèrent tous les deux à Pérols chez les parents de **Jean LIMOGES**, et eurent un enfant à peine 1 mois après leur mariage.

Après le décès de sa femme le 20 octobre 1860, il épousera le 11 juin 1862(3) **Marie ALBERT** (4), avec qui il aura un enfant, **Cyprien Jean LIMOGES**, né le 12 juin 1863 (5) et décédé le 20 juin 1863 (6).

Le 06 aout 1890, peu avant son décès, **Jean LIMOGES** fit une donation-partage chez l'étude de Maître COSTE à Montpellier, devant Maître Jean POLYDARE. L'acte fut retranscrit le 20 septembre 1890. Ses fils étant tous décédés très jeunes, les héritières concernées étaient présentes autour de lui : Jeanne Philomène LIMOGES, épouse BONNET, Jeanne Marie LIMOGES, épouse Barthelemy Toussaint CHABANON, et Eugenie LIMOGES, épouse Jules PEYTAVI. Plusieurs biens en terre labourable, vignes, maisons, bijoux et autres meubles seront répartis entre elles sous conditions :

Annexe 6 - TABLE DE TESTAMENT ET DONATION Jean LIMOGES AD34 MONTPELLIER 3Q8689 1861-1865

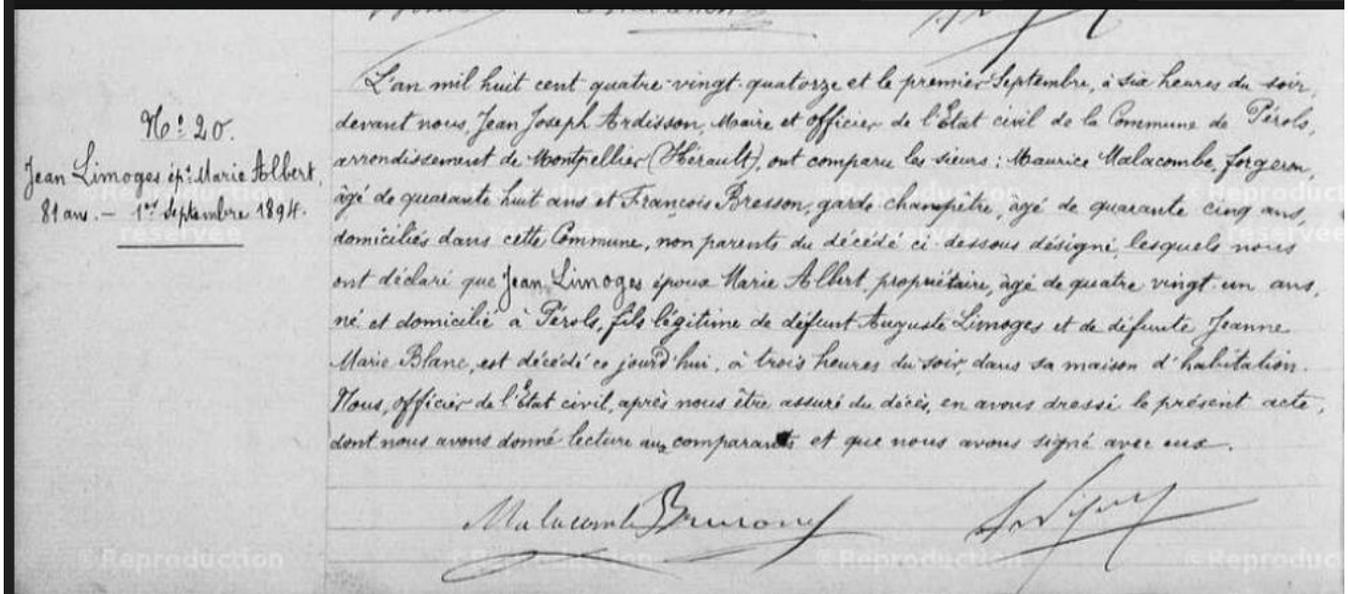


Annexe 6 - (AUX ARCHIVES MONTPELLIER Transcription des actes translatifs de propriété d'immeubles Jean LIMOGES 1890 - 45Q11270)

« Les donataires seront tenus de payer à leur père, sa vie durant, une pension annuelle de neuf cents francs, exigible (...) à compter du premier septembre prochain (.....) Toutefois, cette pension sera réduite à six cent francs au décès de Madame LIMOGES, née ALBERT, en cas de prédécès de Mr. LIMOGES, elle sera réversible jusqu'à concurrence de six cents francs sur la tête de Madame LIMOGES, née ALBERT (...) Chacun des donataires sera tenu de fournir à son père chaque année trois hectolitre de vin (...) et cent fagots de sarment. (...) Les biens seront repartie selon leur valeurs pour faire un partage égal. »

Il décédera le 01 septembre 1894 à Pérols à l'âge de 81 ans. (7)

2 ANNEXE 5 - En ligne-AD34 - état civil - Pérols -AM-1836-1850 - 5MI 1/139
3 En ligne-AD34 Pérols - état civil- AM. 5 MI 1-139 1862-1874 P.19-336
4 En ligne - AD 34 - PÉROLS - AN - 5MI 1-138 - 1812-1835 - P.166-393
5 En ligne - AD34 - PÉROLS -AN- 5 MI 1-139 1862-1874 P .31-336
6 en ligne-AD34 - PEROLS -AD- 5MI 1-139 1862-1874 P.47-336
7 En ligne - AD34 - PÉROLS -AD- 5MI 52-3 1887-1896 P.232-292



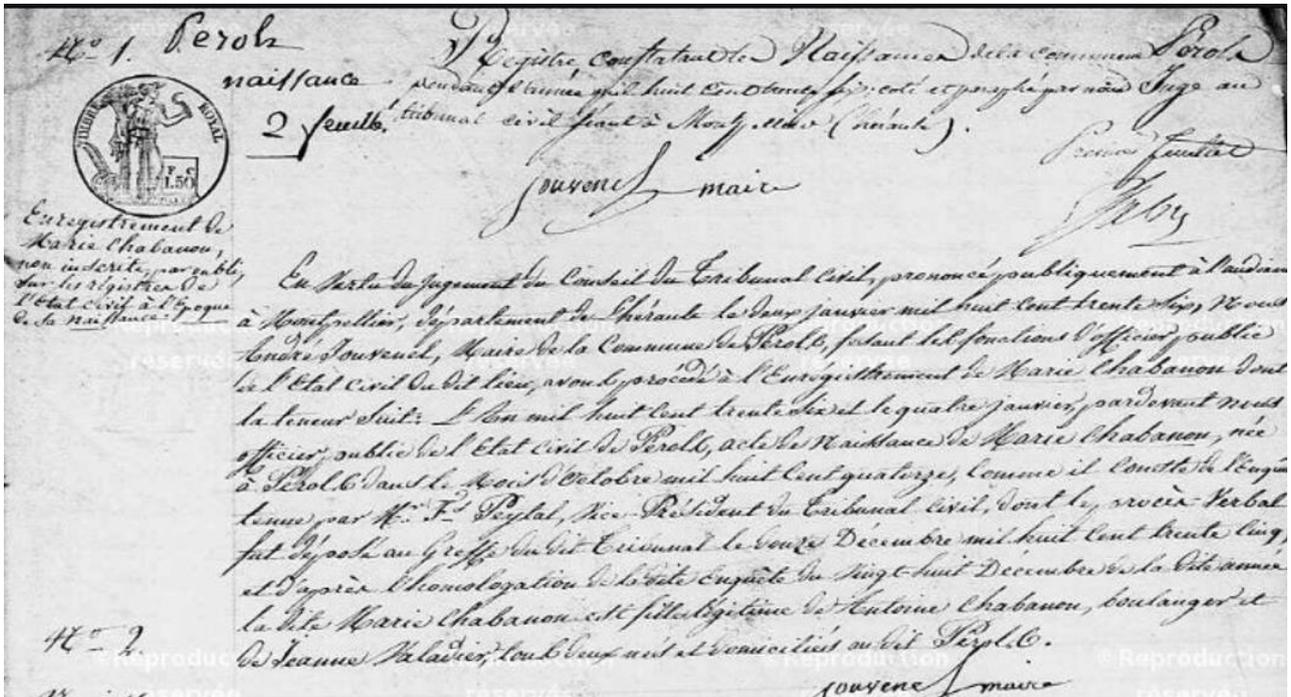
« L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze et le premier septembre à six heures du soir, devant nous, Jean Joseph ARDISSON, Maire et Officier de l'Etat civil de la commune de Pérols, arrondissement de Montpellier (Hérault) ont comparu les sieurs Maurice MALACOMBE forgeron âgé de quarante-huit ans et François BRESSON garde-champêtre âgé de 45 ans, domiciliés dans cette commune, non parent du décédé ci-dessous désigné (...) »

MARIE CHABANON

Née le 8 octobre 1814 à Pérols, **Marie CHABANON** (8) est la fille d'**Antoine CHABANON** et de **Jeanne VALADIER**.

Son acte de naissance initial ayant été oublié, ce n'est que lors de son mariage, le 2 janvier 1836, que l'état civil a rédigé son nouvel acte de naissance.

Raison pour laquelle on retrouve une annotation sur la marge de son acte qui ne ressemble pas à celui à un acte ordinaire.

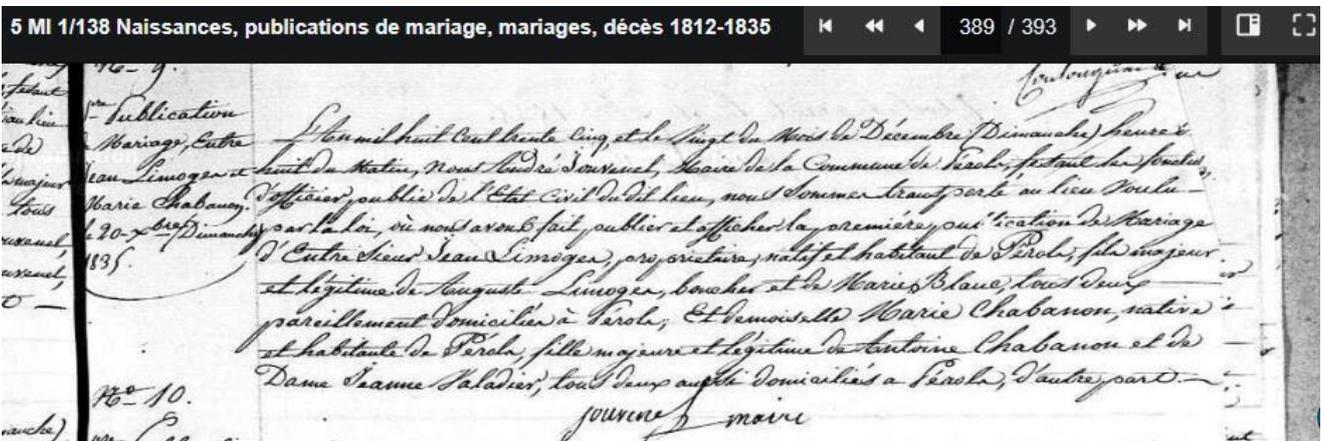


« En vertu du jugement du conseil du tribunal civil, prononcé publiquement à l'audience à Montpellier, département de l'Hérault, le deux janvier mil huit cent trente-six, Sieur André JOUVENEL maire de la commune de Pérols, faisant fonction d'officier public à l'état civil du dit lieu, avons procédé à l'enregistrement de Marie CHABANON dont la teneur suit : L'an mil huit cent trente-six et le quatre janvier par-devant nous officiers publics de l'état civil de Pérols, le huit octobre mil huit cent quatorze (...) Marie CHABANON fille naturelle et légitime d'Antoine CHABANON, boulanger et de Jeanne VALADIER tous deux nées et domiciliés audit Pérols. »

De son union avec Jean LIMOGES naîtront cinq enfants. Elle décédera le 20 octobre 1860 à Pérols. (9)

LEUR MARIAGE

Les bans (10) annonçant leur mariage ont été publiés les quatre dimanches du mois de décembre 1835 à Pérols.

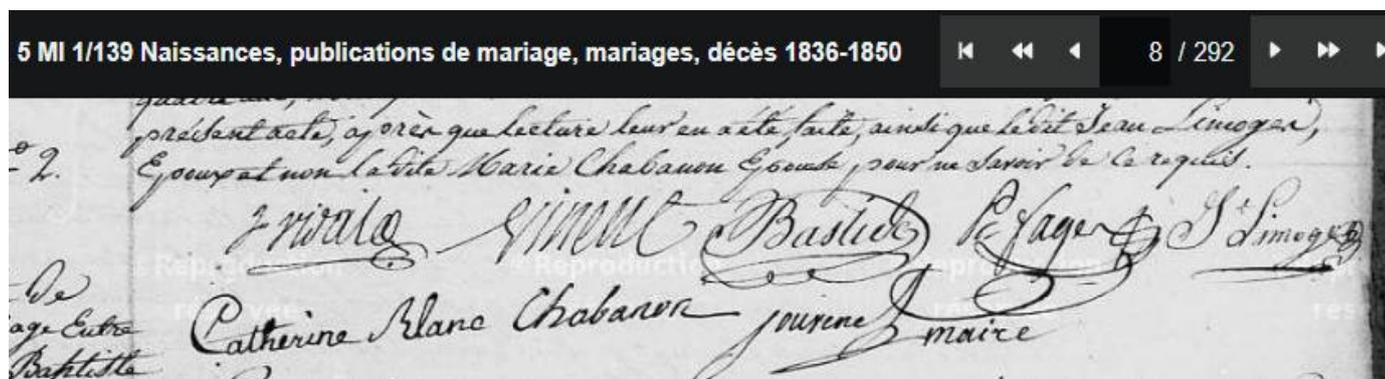


Acte de mariage (11) de Jean LIMOGES et Marie CHABANON –

L'union a eu lieu à Pérols le 06 janvier 1836 en présence des témoins suivants :

- Jean VIDAL, propriétaire de 70 ans
- Josèphe VINCENT, propriétaire de 60 ans
- Antoine BASTIDE, instituteur de 64 ans
- Pierre FARGEL, chirurgien de 34 ans

12



Lors de ce mariage un contrat de mariage a été fait par Monsieur le Notaire PERIDIER. (12)

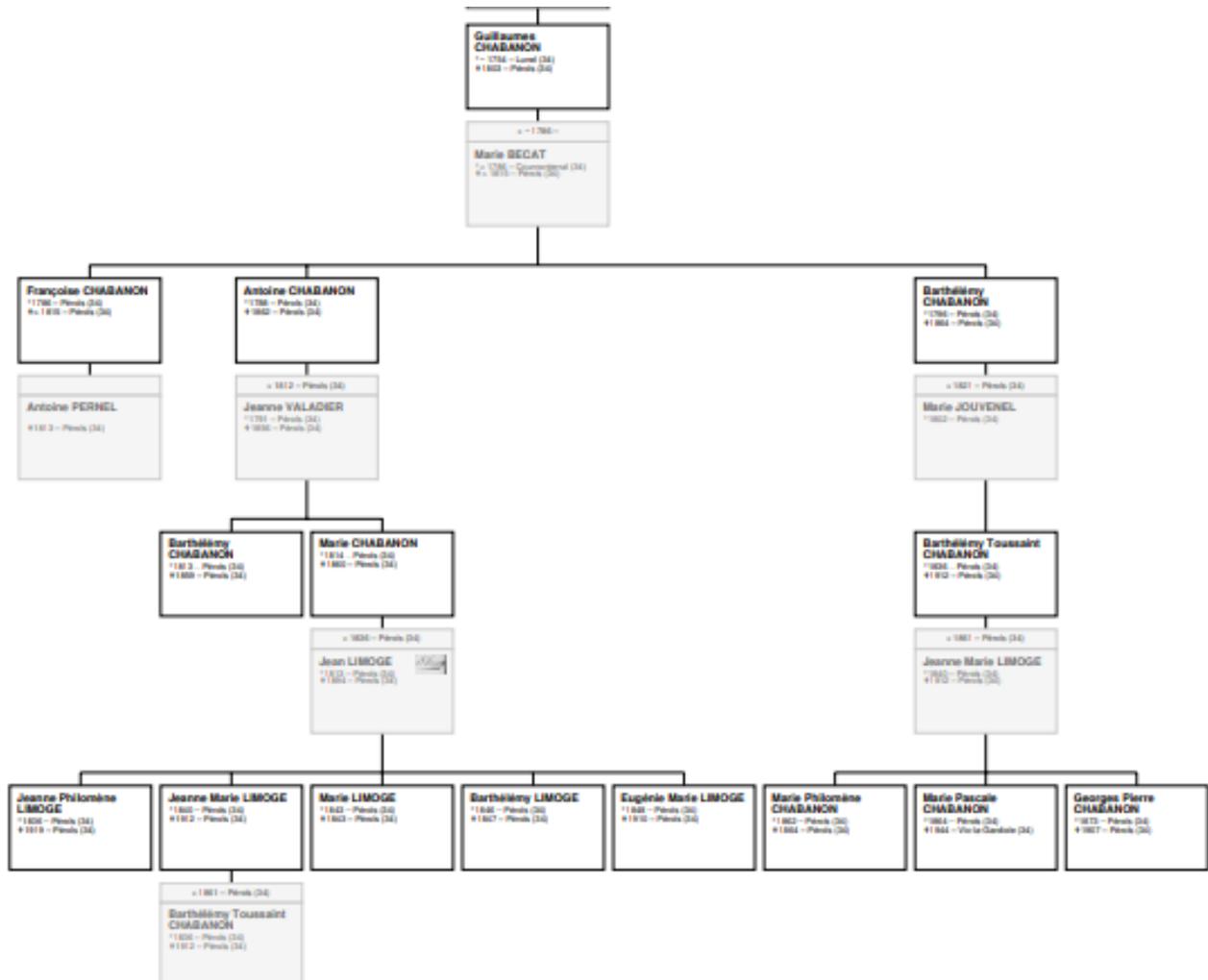
3 Q 8666 1833-1837 1833-1837				107 / 181		Document suivant
J. Bisque	ma	époux	J. Chabanon	1836	107	1836
J. Liguier	notaire	maire	M. H. H.	1836	107	1836
J. Lantard	jeune	jeune	J. Bastide	1836	107	1836
J. Fargel	chirurgien	chirurgien	P. Fargel	1836	107	1836
J. Vincent	propriétaire	propriétaire	J. Vincent	1836	107	1836
J. Bastide	instituteur	instituteur	A. Bastide	1836	107	1836
J. Limoges	maire	maire	J. Limoges	1836	107	1836
J. Vidal	propriétaire	propriétaire	J. Vidal	1836	107	1836
J. Fargel	chirurgien	chirurgien	P. Fargel	1836	107	1836

11 En ligne-AD34 - état civil - Pérols -AM-1836-1850 - 5MI 1/139

12 Contrat de Mariage AD34 - 3 Q 8666 1833-1837 P.107/181 - Notaire PERIDIER - MONTPELLIER 4

7. LEUR ASCENDANCE

Marie CHABANON : SES PARENTS, GRANDS-PARENTS ET SA FRATERIE



ANNEXE 7 Arbre Généalogique de Marie CHABANON

Marie CHABANON est la fille d'**Antoine CHABANON**, (13) né à Pérols, le 23 septembre 1788, et de **Jeanne VALADIER**, (14) née à Pérols, le 20 aout 1791.

Antoine CHABANON et **Jeanne VALADIER** se marièrent à Pérols (15), le 30 avril 1812, et eurent deux enfants. Ils décèderont tous deux à Pérols Antoine le 21 janvier 1862 (16) et Jeanne le 29 septembre 1856(17)

- **Barthélemy CHABANON**, (18) né le 13 février 1813. Atteint d'une infirmité au pied et d'un problème à la langue, il se fera remplacer au moment de son tirage au sort (19) et restera célibataire. Il deviendra boulanger, comme son père et son grand père, et décèdera le 24 mars 1859. (20) ACTE DU TIRAGE AU SORT – ANNEXE 9

13 En ligne - AD34 - état civil - Pérols -AB-1782-1787 - P.36/51

14 En ligne - AD34 - Pérols - AB - 1 MI EC 198 1757-1768 P.21-80

15 En ligne-AD34 - état civil - Pérols -AM-1812-1835 - 5 MI 1/138 – ACTE DE MARIAGE – ANNEXE 8

16 En ligne-AD34-Pérols-AD-1851-1861 5MI 1/139 P 147/261

17 En ligne-AD34-Pérols-AD-1862-1874 5MI 1/139 P 23/36

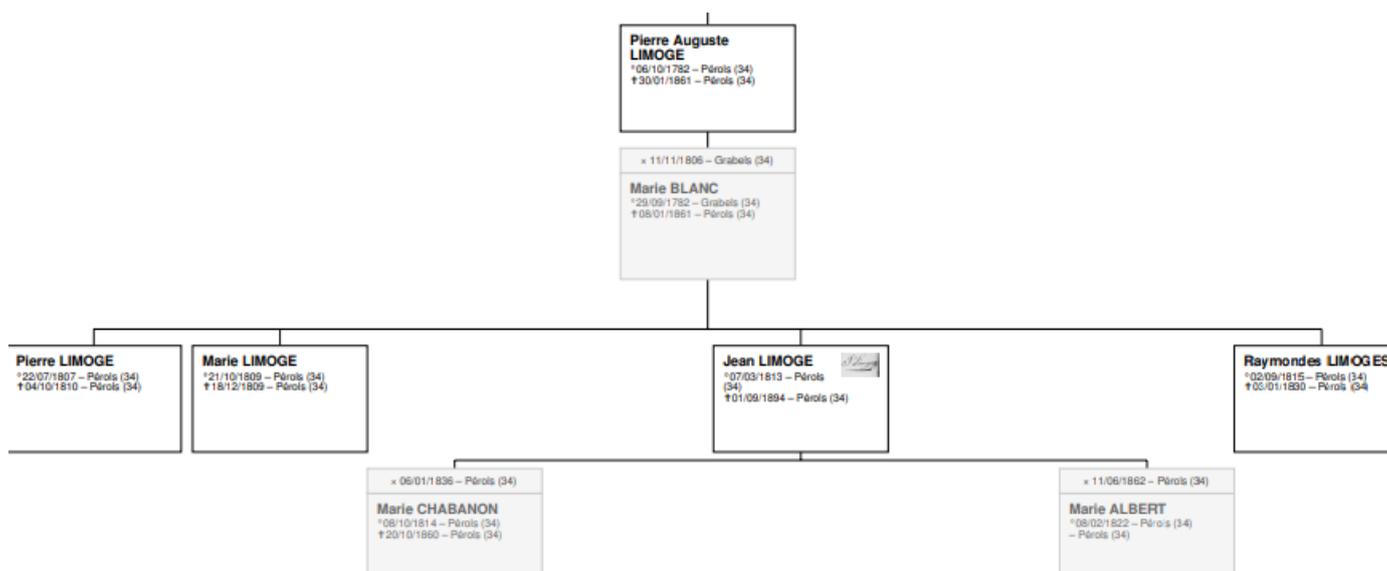
18 En ligne-AD34 - état civil - Pérols -AN-1812-1835 - 5 MI 1/138

19 AUX AD34 - MONTPELLIER - TIRAGE AU SORT 1800-1940 -1834 - 1R265-34

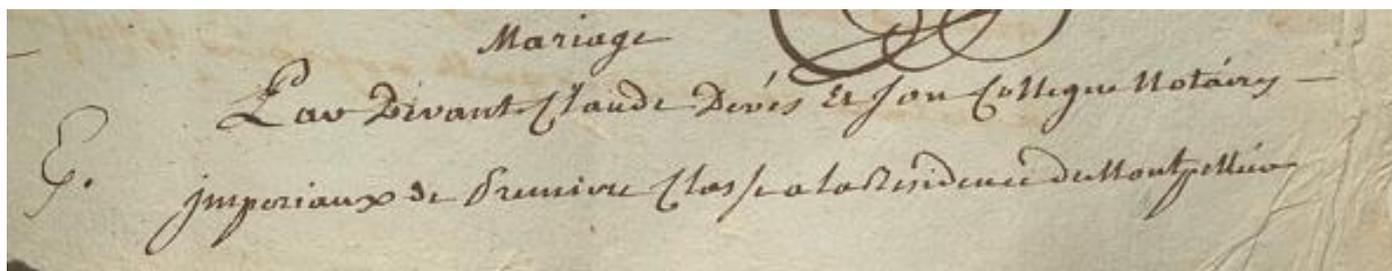
20 En ligne - AD34 - Pérols - AD - 5 MI 1/139 1851-1861 P.207/261

Jean LIMOGES : SES PARENTS ET SA FRATERIE

Jean LIMOGES est le fils de **Pierre Auguste LIMOGES**, (24) né le 06 octobre 1782, à Pérols, et de **Marie BLANC**, (25) née le 29 septembre 1782, à Grabels. Ils sont tous deux décédés à Pérols, **Pierre Auguste** le 30 janvier 1861 (26) et **Marie** le 8 janvier 1861 (27).



Pierre Auguste LIMOGES et **Marie BLANC** se marièrent à Grabels, (28) le 11 novembre 1806. Ils enregistrèrent un contrat de mariage le 25 octobre 1806 sous le régime dotal.



24 En ligne - AD34 - Pérols - AB-1782-1787 - 1 MI EC 198/2 - 1782-1787 P.4/51

25 En ligne - AD34 - GRABELS - AB - 21 PUB 6 - 1766-1792 - P.44/81

26 En ligne-AD34-Pérols-AD-1851-1861-5MI 1/139 P256-261

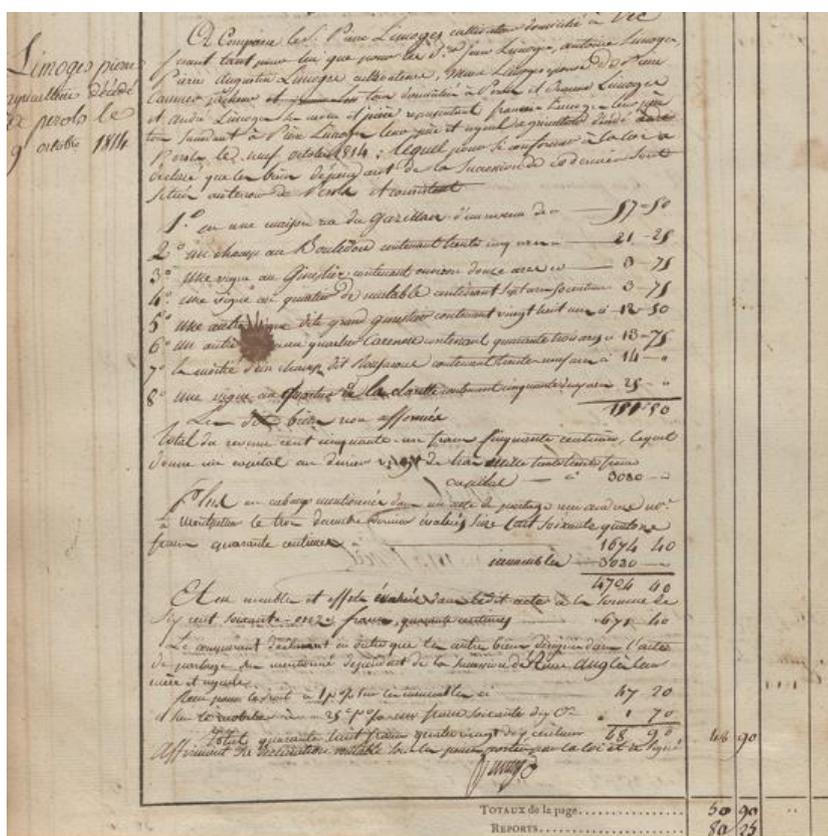
27 En ligne-AD34-Pérols-AD-1851-1861-5MI 1/139 P255-261

28 Acte Paroissiaux de Mariage 1812-1812 AD34-GRABELS 5MI 1/11 - P.94/162

Après le mariage, ils vécurent à Pérols où ils eurent quatre enfants, tous encore nés et décédés à Pérols :

- **Pierre LIMOGES**, né le 22 juillet 1807 (29) et décédé le 4 octobre 1810. (30)
- **Marie LIMOGES**, née le 21 octobre 1809 (31) et décédée le 18 décembre 1809. (32)
- **Jean LIMOGES**, né le 7 mars 1813, puis marié à **Marie BLANC**, il décèdera à Pérols le 01 septembre 1894.
- **Raymonde LIMOGES**, née le 02 septembre 1815, (33) et décédée le 03 janvier 1830. (34)

Marie BLANC (35) et Pierre Auguste LIMOGES (36) s'éteindront également à Pérols respectivement le 08 puis 30 janvier 1861.



ANNEXE 14 DECLARATION DE MUTATION 3Q101 48 -1814

- 29 En ligne - AD34 - Pérols - AN - 5 MI 1/138 1793-1811P.183/274
- 30 En ligne - AD34 - Pérols - AD - 5 MI 1/138 1793-1811P.254/274
- 31 En ligne - AD34 - Pérols - AN - 5MI 1-138 1793-1811 P.219-274
- 32 En ligne - AD34 - Pérols - AD - 5 MI 1/138 1793-1811P.237/274
- 33 En ligne - AD34 - Pérols -AN-1812-1835 - 5 MI 1/138 P.54/393
- 34 En ligne - AD 34 - Pérols - AD - 5MI 1-138 1812-1835 P.317/393 P.70-27
- 35 En ligne - AD34 - Pérols - AD-1851-1861 - 5MI 1/139 P.256/261
- 36 En ligne - AD34 -Pérols -AD- 5MI 1/139 -1851-1861 - P.255/261

Jean LIMOGES : SES GRANDS-PARENTS ET LEURS ENFANTS



Jean LIMOGES est le petit-fils de **Pierre LIMOGES**, (37) né à Pérols le 27 février 1744 décédé le 9 octobre 1814 (38) et de **Anne Marie ANGLES**, (39) née à Pérols le 25 octobre 1746 et décédée le 3 janvier 1795 (40) tous deux mariés à Pérols, le 2 décembre 1767. (41)

De cette union naquirent sept enfants, qui, hormis **Pierre**, sont également tous nés et décédés à Pérols :

- **Antoine LIMOGES**, né le 14 aout 1768 (42) et décédé en 1768.
- **Jean LIMOGES**, né le 19 aout 1770. (43) Devenu **pêcheur**, il a épousé à Pérols, (44) le 27 septembre 1797 **Jeanne VITOU**, née le 06 mai 1772 (45) également à Pérols. Il décèdera le 27 mars 1840. (46)
- **Jean Francois LIMOGES**, né le 24 aout 1772. (47) Agriculteur, il a épousé le 15 décembre 1795, (48) **Fulcrande CAUMER**, née également à Pérols vers 1774 et décédée le 15 avril 1822 à Pérols (49). Il décèdera le 14 juillet 1812. (50)

37 En ligne - AD34 - Pérols - AB - 1 MI EC 198/1 1735-1744 P.74/79

38 En ligne-AD34-Pérols – AD 5MI 1/138 1812-1835 P47/333

39 En ligne - AD34 - Pérols - AB - 1 MI EC 198/1 1745-1757 P.13/87,

40 En ligne-AD34-Pérols – AD 5MI 1/138 1793-1811 P29/274

41 En ligne - AD34 - Pérols - AM - 1 MI EC 198/1 1757-1768 P.74/80

42 En ligne - AD34 - Pérols -AB- 1MI EC 198/2 1757-1768 P.78/80

43 En ligne - AD34 - Pérols -AB- 1MI EC 198/2 1768-1782 P.10/93

44 En ligne - AD 34 - PÉROLS - AM - 5MI 1-138 1793-1811 P.42-274

45 En ligne - AD34 PÉROLS – AB - 1 MI EC 198-2 - 1768-1782 P.19-93

46 En ligne - AD 34 - PÉROLS - AD - 5MI 1-139 1836-1850 P.75/292 P.70-274

47 En ligne - AD 34 - PÉROLS - AD - 5MI 1-139 1836-1850 P.75/292 P.70-274

48 En ligne - AD34 - Pérols - AM - 5 MI 1/138 1793-1811 P.25/274

49 En ligne - AD34 - Pérols - AD - 5 MI 1/138 1812-1835 P.180/393

50 En ligne - AD34 - Pérols - AD 5 MI 1/138 1812-1835 P.13/393

- **Antoine LIMOGES**, né le 06 janvier 1775. (51) Pêcheur, il épousera le 25 novembre 1802 à Pérols (52) **Margueritte ALBERT**, née le 28 février 1780 à Pérols. Il décèdera le 21 novembre 1847.
- **Marie LIMOGES**, née le 21 aout 1779. (53) Elle épousera à Pérols (54) **Pierre Noël CAUMER**, né le 25 octobre 1801 à Pérols, et elle décèdera le 06 avril 1830. (55)
- **Pierre LIMOGES**, né le 06 octobre 1782. (56) Il est devenu **agriculteur** et a eu trois épouses :

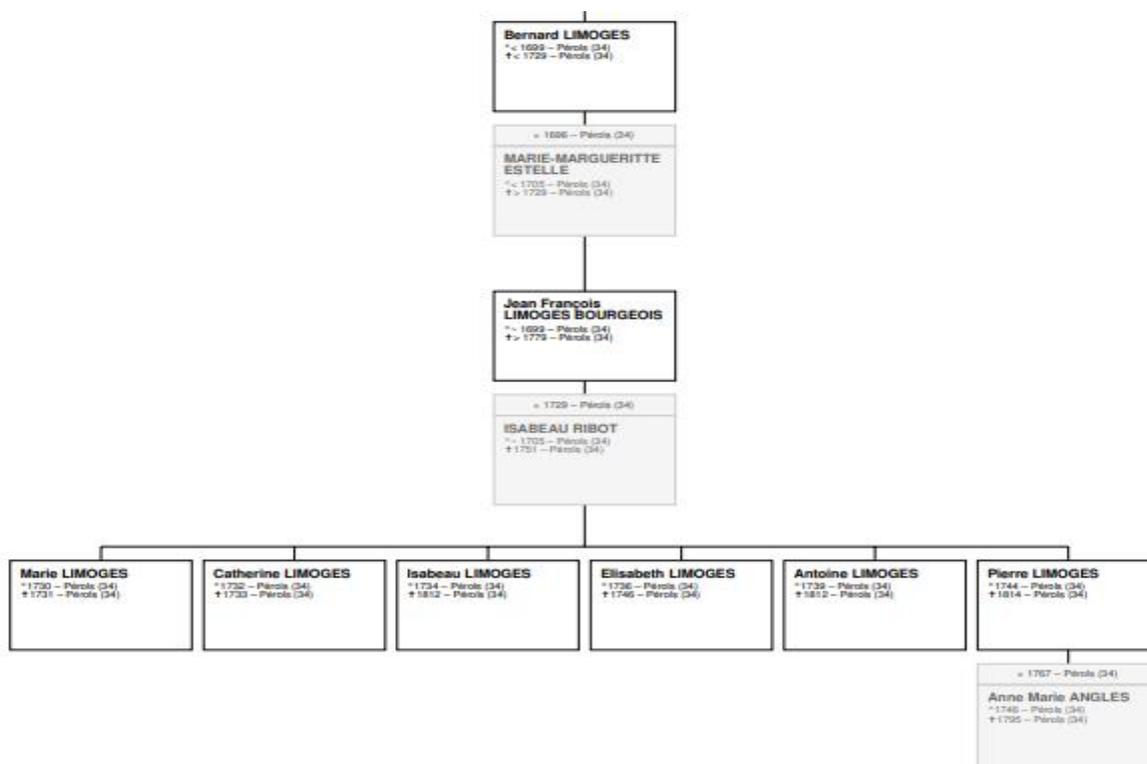
D'abord marié à Vic la Gardiole le 28 mai 1805 (57) avec **Elisabeth ESTIVAL**, née vers 1786 et décédée le 9 aout 1808 à Vic la Gardiole, (58) il se maria à nouveau le 28 mai 1810 (59) avec **Louise MAZAREL**, née vers 1766 et décédée le 19 avril 1824 à Vic la Gardiole. (60)

Au décès de sa troisième épouse, il épousera enfin **Jeanne COUDER**, née vers 1783 à Grabels et décédée à Montpellier le 5 décembre 1857. (61)

Pierre décèdera le 8 juin 1856 à Montpellier lui. (62)

- **Pierre Auguste LIMOGES** (jumeau de Pierre), né le 6 octobre 1782 et décédé le 30 janvier 1861.

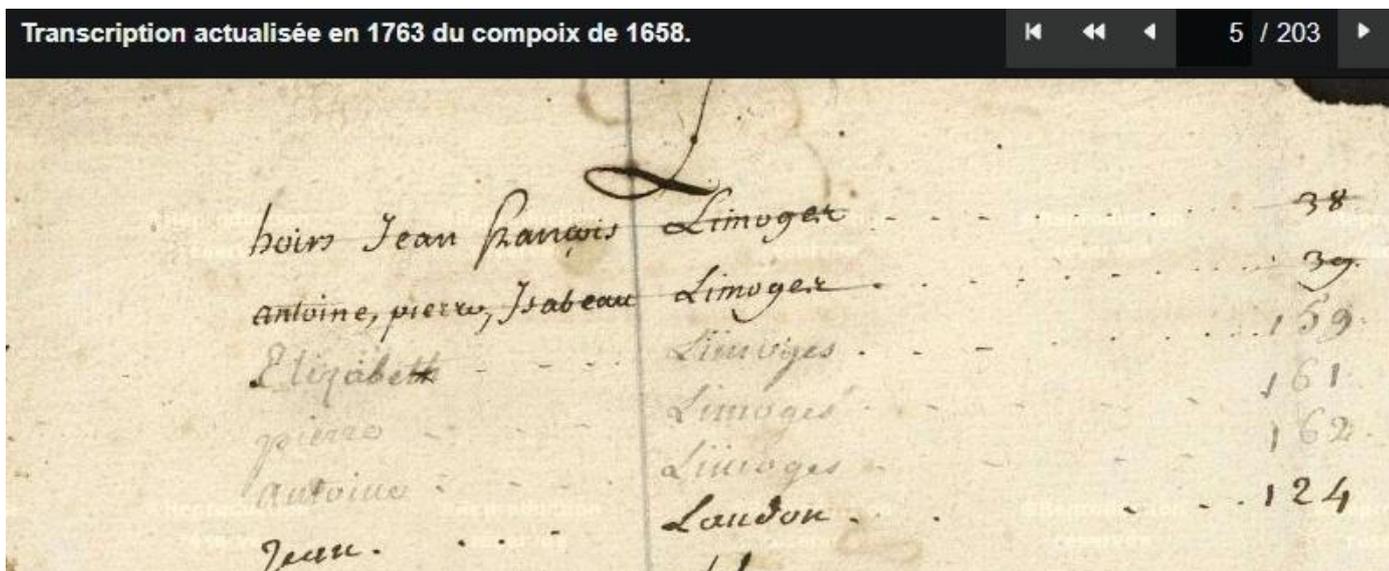
Jean LIMOGES : SES ARRIÈRE-GRANDS-PARENTS ET LEURS ENFANTS



- 51 En ligne - AD34 - Pérols -AB- 1MI EC 198/2 1768-1782 P.-38/93
- 52 En ligne - AD 34 - PEROLS - AM - 5MI 1-138 1793-1811 P.106-274
- 53 En ligne - AD34 - Pérols -AB- 1MI EC 198/2 1768-1782 P.-38/93
- 54 En ligne - AD 34 - PÉROLS - AM -5 MI 1-138 (1793-1811) P70-274
- 55 En ligne - AD 34 - PÉROLS - AD - 5MI 1-138 1812-1835 P.320/393 P.70-274
- 56 En ligne - AD34 - état civil - Pérols -AN-1782-1787 - 1 MI EC 198/2 - P.4/51
- 57 En ligne - AD 34 - VIC LA GARDIOLE - AM - 5MI 5-11 1805-1835 P.9-316
- 58 En ligne - AD34 - VIC LA GARDIOLE - TABLES DECENNALES 6 M 2189 1802-1812 P.9.11
- 59 EN LIGNE - AD34 - VIC LA GARDIOLE - AM - 5MI 5/11 - 1805-1835 P.61/316
- 60 En ligne - AD 34 - VIC LA GARDIOLE - AD - 5 MI 5-11 1805-1835 P.205-316
- 61 En ligne - AD34 - MONTPELLIER 5 MI 1/124 Décès 1857 P250/326
- 62 En ligne - AD 34 - PÉROLS - AD - 5 OMI 1/124 Décès 1856 P.102/377.

Jean LIMOGES est l'arrière-petit-fils de Jean Francois LIMOGES, né vers 1699 à Pérols.
 Pêcheur, il épouse le 13 septembre 1729 (63) Isabeau RIBOT, née a Pérols vers 1705 et décédée le 21 février 1751. (64)

ANNEXE 15 COMPOIX Jean-François LIMOGES



COMPOIX DE 1658 Jean-François LIMOGES AD34 PÉROLS 198 EDT 30 P5-203



COMPOIX DE 1658 Jean-François LIMOGES AD34 PÉROLS 198 EDT 30 P5-203.jpg 2

63 En ligne - AD34 - Pérols -AM- 5M11/137 1728-1735 P.11/66
 64 En ligne-AD34 - Pérols - AD - 1 MI EC 198/1 1745-1757 P.43/87



COMPOIX DE 1658 Jean-François LIMOGES AD34 PÉROLS 198 EDT 30 P47-203.jpg 3

De cette union sont nés six enfants, déjà tous nés et décédés à Pérols :

- **Marie LIMOGES**, née le 2 février 1730, (65) et décédée le 15 février 1731. (66)
- **Catherine LIMOGES**, née le 29 décembre 1732, (67) et décédée le 28 septembre 1733. (68)
- **Isabeau LIMOGES**, né le 2 décembre 1734, (69) et décédé le 21 janvier 1812. (70)
- **Elisabeth LIMOGES**, née le 1 novembre 1736, (71) et décédée le 28 octobre 1746. (72)
- **Antoine LIMOGES**, né le 3 janvier 1739, et décédé le 7 juin 1812. (73)
- **Pierre LIMOGES**, né le 27 février 1744 (74) et décédé le 9 octobre 1814. (75)

8. LEUR DESCENDANCE

LES ENFANTS DE Jean LIMOGES ET DE Marie CHABANON

Jean LIMOGES ET DE Marie CHABANON eurent ensemble 5 enfants :

- **Jeanne Philomène LIMOGES**, née à Pérols le 5 février 1836, (76) deviendra boulangère, comme son premier époux, il se marièrent le 29 juin 1858, (77) **André Lucien DUPIN**, né le 5 juin 1833 (78) et décédé le 15 janvier 1871 à Pérols. (79) De cette union est né **Theogène DUPIN**.

65 En ligne - AD34 - Pérols -AB- 1MI EC 198/1 1728-1735 P.22/63
 66 En ligne - AD34 - Pérols -AD- 1MI EC 198/1 1728-1735 P.23/63
 67 En ligne - AD34 - Pérols -AB- 1MI EC 198/1 1728-1735 P.35/63
 68 En ligne - AD34 - Pérols -AD- 1MI EC 198/1 1728-1735 P.47/63
 69 En ligne - AD34 - Pérols -AB- 1MI EC 198/1 1728-1735 P.57/63
 70 En ligne - AD34 - Pérols - AD - 5 MI 1/138 1812-1835 P.11/333
 71 En ligne - AD34 - Pérols -AB- 1MI EC 198/1 1735-1744 P.10-79
 72 En ligne - AD34 - Pérols - AD - 1 MI EC 198/1 1745-1757 P.13/87
 73 En ligne - AD34 - Pérols - AD - 5 MI 1/138 1812-1835 P.13/333
 74 En ligne - AD34 - Pérols - AD - 5 MI 1/138 1812-1835 P.47/333
 75 En ligne - AD34 - Pérols - AB - 1 MI EC 198/1 1735-1744 P.74/79
 76 En ligne - AD34 - Pérols - AN - 5 MI 1/139 1836-1850 P3/292
 77 En ligne - AD34 - PÉROLS -AM- 5MI 1/139 1851-1861 P183/261
 78 En ligne - AD34 - Pérols - AN - 1812-1835 5 MI 1-138 P.356-393
 79 En ligne - AD34 - Pérols - AD - 1862-1874 5 MI 1/139 P246-336

- **Jeanne Philomène** se mariera une deuxième fois (80) avec **Jean Vital BONNET** (boulangier) de 24 ans son cadet, né à Villedieu (48 - Lozère) le 14 janvier 1860. (81) Il décèdera à Pérols le 20 janvier 1928. (82) **Jeanne Philomène** y décèdera plus tôt le 9 septembre 1919. (83)
- **Jeanne Marie LIMOGÉ**, née le 26 février 1840 à Pérols, (84) deviendra, quant à elle, épicière et épousera le 13 novembre 1861(85) son grand-cousin **Barthelemy Toussaint CHABANON** né le 17 mai 1836 (86) (fils de son grand-oncle, le frère de son grand-père). Un contrat de mariage sous le régime dotal sera établi à Montpellier le 15 octobre 1861. (87)

De cette union naîtront trois enfants : **Marie Philomène CHABANON**, **Marie Pascale CHABANON** et **George Pierre CHABANON**. **Barthelemy Toussaint CHABANON** (88) et **Jeanne Marie LIMOGÉ** (89) s'éteindront ensemble le 28 mars 1912 à Pérols.

- **Marie LIMOGÉ**, née le 23 juin 1843 (90) et décédée le 24 juin 1843, (91) à Pérols.
- **Barthélémy LIMOGÉ**, né le 3 mars 1846 (92) et décédé le 8 mai 1847, à Pérols. (93)
- **Eugénie Marie LIMOGÉ**, née à Pérols le 10 mars 1848. (94) Elle épousera le 23 février 1870 à Pérols (95) **Jules PEYTAVI**, né à Pompignan (30 - Gard) le 12 octobre 1842, (96) et alors pâtissier à Montpellier au 4 de la Grande Rue, avec qui elle eut deux enfants : **Clémence Philomène PEYTAVI** et **Jules Cyprien PEYTAVI**. **Eugénie Marie LIMOGÉ** décèdera à Pérols le 13 septembre 1910 (97) et **Jules** la suivra le 18 janvier 1917. (98)

LES PETITS-ENFANTS DE Jean LIMOGÉ ET DE Marie CHABANON

Jeanne Philomène LIMOGÉ et **André Lucien DUPIN** n'eurent qu'un enfant :

- **Theogène DUPIN**, né à Pérols le 20 mai 1859. (99) Devenu boulangier comme son père, il restera célibataire et décèdera à Pérols le 24 avril 1883, sans fiche matricule militaire retrouvée. (100)
Le couple **Jeanne Marie LIMOGÉ** et **Barthelemy Toussaint CHABANON** donna lui naissance à 3 enfants :
- **Marie Philomène CHABANON**, née le 27 octobre 1862 (101) et prématurément décédée le 11 juin 1864, (102) à Pérols.

80 En ligne - AD34 - PÉROLS -AM- 5MI 52-3 1875-1886 P.286-354
 81 En ligne - AD48 - LA VILLEDIEU -AN- 4 E 197/8 - (1881) P2/13
 82 En ligne - AD 34 - PEROLS - AD 3E 206/12 1919-1936
 83 En ligne-AD34 - PEROLS -AD- E 206 1919-1936 P.28-367
 84 En ligne - AD34 - Pérols - AN. 1840 5 MI 1/139 P.63/292
 85 En ligne - AD34 - Pérols - AM - 5 MI 1/139 1851-1861 P.253/261
 86 en ligne-AD34 - Pérols - AN - 5 MI 1/139 1836-1850 P.3/292
 87 AUX AD34 - MONTPELLIER - CM - 1861 2E 58/254 NOTAIRE PERIDIER
 88 En ligne-AD34 - PEROLS -AD- 3 E 206-11 1908-1918 P.139-310
 89 En ligne-AD34 - PEROLS -AD- 3 E 206-11 1908-1918 P.138-310
 90 en ligne-AD34 - Pérols -AN-1836-1850 - 5MI 1/139 P.122/292
 91 en ligne-AD34 - Pérols - AD - 5MI 1/139 1836-1850 P.144/292
 92 en ligne-AD34 - état civil - Pérols -AN-1836-1850 - 5MI 1/139
 93 en ligne-AD34 - état civil - Pérols -AD-1836-1850 - 5MI 1/139
 94 En ligne-AD34 - Pérols -AN-1836-1850 - 5MI 1/139 P244/292
 95 En ligne-AD34 - PEROLS -AM- 5 MI 1/139 1862-1874 P213/336
 96 En ligne - AD30 - Pompignan AN 1833-1862 5E4256 P.97-297
 97 En ligne - AD34 - Pérols - AD- 3 E 206-11 1908-1918 P.277-310
 98 En ligne - AD34 - Pérols -AD- 3 E 206-11 1908-1918 P.85-310
 99 En ligne - AD34 - Pérols - AN - 5MI 1-139 5MI 1-139 P.196-261
 100 En ligne - AD34 - Pérols - AD - 5MI 52-3 1875-1886 P.262-354
 101 En ligne - AD34 - Pérols - AN - AD34 - PÉROLS - 5 MI 1/139 - 1862-1874 P.8/333
 102 En ligne - AD34 - Pérols - AD - 5 MI 1/139 1862-1874 P.70/336

- **Marie Pascale CHABANON**, née à Pérols le 17 mai 1864. (103) Elle épousera à Pérols le 14 septembre 1889 (104) **Auguste Maximilien DEBAILLE**, agriculteur né à Vic la Gardiole le 5 septembre 1865.(105) Leur contrat fait sous le régime dotal sera rédigé le 7 novembre 1889,(106) et de cette union naîtront 2 enfants : **René Claude Marius DEBAILLE**, né le 09 août 1890 (107) et décédé après 1940 et **Alfred Barthélemy Justin DEBAILLE**, né le 12 mai 1894 (108) et décédé le 18 juillet 1898. (109)

FICHE MATRICULE 1885 Auguste Maximilien DEBAILLE AD34 1 R 984 1885 P.54-279

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Dans l'armée active.

Engagé volontaire pour 5 ans à la mairie de Montpellier le 3 Septembre 1884 au 5^e Rég^t d'Infanterie. Arrivé au Corps le 3 Septembre 1884. N^o M^o = 3989 et promu Caporal le 22 Octobre 1885. Passé de son grade et remis Soldat de 2^e classe le 10 Avril 1887.

Passé au 3^e Rég^t de Zouaves le 28 juillet 1887. Arrivé au Corps et Zouave de 2^e classe le dit jour. Envoyé le 16 Septembre 1888 en congés attendant son passage dans la réserve de l'armée active qui aura lieu le 3 7^e 1889. - Certificat de bonne conduite accordé.

Campagnes:-

En Algérie:- du 28 juillet 1887 au 16 7^e 1888.-

Passé dans la Préserve de l'armée active le 3 Septembre 1889

- **Georges Pierre CHABANON**, né à Pérols le 3 juillet 1873, (110) qui effectuera son service militaire dès le 13 novembre 1896 (111) et restera célibataire pour devenir cultivateur. Il décèdera à Pérols le 1 mars 1907. (112)

Eugénie Marie LIMOGÉ et **Jules PEYTAVI** eurent 2 enfants :

- **Clémence Philomène PEYTAVI**, née à Montpellier le 3 novembre 1871. (113) Elle restera célibataire comme son frère dans la maison familial de Pérols, jusqu'à la fin de ses jours le 19 novembre 1936 (114).

103 En ligne-AD34 - Pérols - AN - 1862-1874 5M1-139 P.50-336
 104 En ligne - AD34 - Pérols - AM - 5 MI 52/3 1887-1896 P.79/292
 105 En ligne - AD34 - VIC LA GUARDIOLE - AN- 5MI 5-11 1851-1874 P 193-335
 106 AUX AD34 - MONTPELLIER - CM - 1889 2E 61/326 NOTAIRE COSTE
 107 En ligne-AD34 - VIC LA GARDIOLE - AN - 5MI 61/6 1887-1896 P.52/152
 108 En ligne - AD34 VIC LA GARDIOLE - AN - 5MI 61/6 1887-1896 P.127-152
 109 En ligne - AD34 VIC LA GARDIOLE - AD - 5 MI 61/6 1897-1902 P.30/95
 110 En ligne - AD34 - Pérols - AN - 5MI1-139 1862-1874 P286/336
 111 En ligne - AD34 - MONTPELLIER - FICHE MATRICULE 1893 1 R 1061 P.449/603
 112 en ligne-AD34 - PEROLS -AD-2 MI EC 198-1 1903-1907 P.105-110
 113 En ligne - AD34 - MONTPELLIER - AN - 1871 5 MI 1-90 P.211.441
 114 En ligne - AD34 - Pérols- AD- 3E 206-12 1919-1936 P 360-367

PEROLS-MONTPPELLIER.
Monsieur Jules Peytavi ;
Madame Debaille-Chabanon Monsieur
sieur Debaille-Chabanon ; Monsieur et
Madame René Debaille et leurs en-
fants ; le médecin-capitaine, Madame
Max Debaille et leur fille.
Les familles Sénoux, Gral, Orespin
et Abrio ont la profonde douleur de
vous faire part du décès de
Mademoiselle Clémence PEYTAVI
munie des Sacrements de l'Eglise
Les obsèques auront lieu à Pérols, le
20 novembre, à 16 heures.
Le présent avis tient lieu de lettre
de faire part.

<https://ressourcespatrimoines.laregion.fr/>- Le Petit Méridional 1936-11-20
L'AVIS DE DECES DE Clémence PEYTAVI



Photo de la tombe de la Famille PEYTAVI « cimetière de Saint Sixte Pérols.

- **Jules Cyprien PEYTAVI**, propriétaire né à Montpellier le 9 juin 1877. (115) Il sera affecté au 15 régiment d'infanterie le 16 novembre 1899, (116) puis rappelé dès le 8 août 1914 pour la Grande Guerre contre l'Allemagne jusqu'au 26/06/1919. Il reçut une « Médaille de la Victoire » commémorative de la Grande Guerre. Comme sa sœur il ne se mariera pas et vivra dans la maison familiale de Pérols jusqu'à son décès après 1952. Fut enterré dans la tombe familiale, les inscriptions étaient très abimées pour que je puisse voir la date exacte de son décès.



LES ARRIERE-PETITS-ENFANTS DE Jean LIMOGES ET DE Marie CHABANON

Seuls **Marie Pascale CHABANON** et **Auguste Maximilien DEBAILLE** eurent des enfants, en l'occurrence 2 :

- **René Claude Marius DEBAILLE**, né à Vic la Gardiole le 9 août 1890, (117) s'engagera dans l'armée en 1911 (118) pour se marier une fois devenu épicier à Vic la Gardiole le 22 janvier 1916 avec **Rose Fernande ACCENSI**, (119) épicière née à Vic la Gardiole le 26 janvier 1897, avec qui il eut 3 enfants nés sur ladite commune : **George DEBAILLE**, **Tianette DEBAILLE** et **Yvette Justine Marcelle DEBAILLE**. (120)
- **Alfred Barthélémy Justin DEBAILLE**, né à Vic la Gardiole le 12 mai 1894, (121) qui décèdera lui le 18 juillet 1898. (122)

115 En ligne-AD34 - PEROLS -AN- 5 MI 1-139 1862-1874 31-336

116 En ligne - AD34 - MONTPELLIER - FICHE MATRICULE 1897 AD34 1 R 1108 P.331-537

117 En ligne - AD34 - VIC LA GARDIOLE - AN - 5MI 61/6 1887-1896 P.52/152

118 En ligne - AD34 - MONTPELLIER - FICHE MATRICULE 1910 AD34 1 R 1233 P.151-541

119 En ligne - AD34 - VIC LA GARDIOLE - AN - 5MI 61/6 1897-1902 P.3/95

120 En ligne - AD34 - VIC LA GARDIOLE - Tables décennales 3 E TD 226 1913-1922 P.7/11

121 En ligne - AD34 - VIC LA GARDIOLE 5MI 61/6 1887-1896 P.127-152

122 En ligne - AD34 - VIC LA GARDIOLE 5 MI 61/6 1897-1902 P.30/95

9. Jean LIMOGÉ

VIE POLITIQUE

Communes
de Pérols.

Liste des habitants de la Commune de Pérols, qui ont
droit de voter dans les Assemblées Cantonales.

Noms.	Prénoms	Professions	Dates de Naissance
Chausset	Pierre	Propriétaire	33. tout St. à Lasser.
Venot	Jean	Propriétaire	31. " St. Martial.
* Dupin	Jean	Cultivateur	3. 7 ^{bre} 1753.
Caumont	Jean	Propriétaire	7. Janvier 1780.
* Poulalion	Antoine	Propriétaire	12. Janvier 1750.
Vincend	Joseph	Propriétaire	38 ans St. à Lasser.
Pérol	Antoine	Cultivateur	10. 8 ^{bre} 1785.
x Trinquart	Jean Pierre	Propriétaire	13. Juillet 1765.
x Dupin	Antoine	Cultivateur	27. 9 ^{bre} 1769.
Noentela	Etienne	Jardinier & Ouvrier	9. Juillet 1766.
Limoges	Pierre	Propriétaire	22. Janvier 1766.
Limoges	Pierre Auguste	Cultivateur	6. 8 ^{bre} 1782.
Dupin	André	Propriétaire	8. tout 1768.
Moysan	Jean	Cultivateur	13. 7 ^{bre} 1763.
Dupin	Jean	Cultivateur	2. Mai 1772.
Alébert	Jean Antoine	Propriétaire	4. Mars 1757.
Alébert fils	Etienne Noël	Écrit. en Médecin	25. 2 ^{bre} 1791.
Causte	Guerr Pierre	Cultivateur	4. Mai 1769.

Archives de la mairie de Pérols - Liste des ayants droit de vote au cantonal 1813 - 1K3-1813

La liste électorale ci-dessus de 1813 nous permet déjà de voir apparaître le père de **Jean, Pierre Auguste LIMOGES**, et son grand-père **Pierre LIMOGES** inscrits.

Liste Electoral de 1813 ou on y trouve le père Pierre Auguste LIMOGES et le grand Père Pierre LIMOGES.

Commune de PérOLS.
 Liste des habitants de la Commune de PérOLS, Qui ont
 Droit de Voter dans les Assemblées Cantonales.

Noms.	Prénoms	Professions	Dates de Naissance
Chausset	Pierre	Propriétaire	35. ans. St. Julien.
Vorot	Jean	Journeur	31. " St. Julien.
+ Dupin	Jean	Cultivateur	27. 7 ^{bre} 1753.
Caumont	Jean	Propriétaire	7. Janvier 1780.
x Coulbation	Antoine	Propriétaire	12. Janvier 1756.
Vincend	Joseph	Journeur	38. ans. St. Julien.
Rivol	Antoine	Cultivateur	10. 8 ^{bre} 1785.
x Trinquart	Jean Pierre	Journeur	13. Juillet 1765.
x Dupin	Antoine	Cultivateur	27. 7 ^{bre} 1769.
Montela	Etienne	Jardinier & Ouvrier	9. Juillet 1766.
Limoges	Pierre	Propriétaire	22. Janvier 1766.
Limoges	Pierre Auguste	Cultivateur	6. 8 ^{bre} 1782.
Dupin	André	Journeur	8. Août 1768.
Thaysani	Jean	Cultivateur	15. 7 ^{bre} 1763.
Dupin	Jean	Cultivateur	2. Mai 1772.
Alberich	Jean Antoine	Propriétaire	4. Mars 1757.
Alberich Fils	Etienne Noël	Écrit. en Médecin	25. 2 ^{bre} 1791.
Caulet	Jean Pierre	Agriculteur	4. Mai 1769.

Source : Aux Archives de PérOLS – Mairie - liste des ayants droit de vote au cantonal 1813 - 1K3-1813

Boyer	Jacques	Journeur	1791.
Ardeston	André	Propriétaire au vicieux. du Canal	15. Mai 1770.
Banal	Pierre	Travailleur	36. ans. St. Julien.
Chambert	Antoine	Agriculteur	9. 8 ^{bre} 1757.
Chambert fils	Etienne	Journeur	29. 9 ^{bre} 1790.
Reboul	Jean François Toussaint	Travailleur	1. 9 ^{bre} 1776.
Rebot	Pierre	Journeur	9. Juillet 1763.

Fait à la Mairie de PérOLS le 20^e Juillet 1813.
 Ls. Ribon, Maire.



Archives de la mairie de PérOLS – Liste des ayants droit de vote au cantonal 1813 - 1K3-1813 folio 2

La « liste des 50 plus forts contribuables de la commune de Pérois », éditée le 18 juillet 1837, nous permet de constater l'influence qu'avait la famille LIMOGES propriétaire de nombreux bien au sein de de Pérois (terres, vignes et biens immobiliers).

LISTE

Des 50 plus forts Contribuables de la Commune de Pérois
dressée pour l'exécution des articles 2 et 52 de la Loi du 18 Juillet 1837.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT.
ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER.
COMMUNE de Pérois
ANNÉE 1837

N ^o Cote	NOMS, PRÉNOMS et PROFESSIONS des CONTRIBUTABLES	DOMICILE.	MONTANT DE LA CONTRIBUTION.					OBSERVATIONS.
			Foncier.	Personnel ou mobilier.	Porte ou balayage.	Patente.	Total.	
1	Albon Jean-Baptiste	Montpellier	100.00	100.00	26.00	—	226.00	
2	Bimar Jean-Baptiste	"	100.00	100.00	26.00	—	226.00	
3	Saladin Jean-Baptiste	"	100.00	100.00	26.00	—	226.00	
4	Long Jean-Baptiste	à villa	100.00	—	10.00	—	110.00	
5	Ernst Jean-Baptiste	Paris	100.00	—	10.00	—	110.00	
6	Vincens Jean-Baptiste	Montpellier	100.00	100.00	26.00	—	226.00	
7	Ducrocq Jean-Baptiste	Paris	100.00	100.00	26.00	—	226.00	
8	Chambard Eugène	"	100.00	100.00	26.00	—	226.00	
9	Vincens Eugène	Paris	100.00	100.00	26.00	—	226.00	
10	Vincens Lambert	"	100.00	100.00	26.00	—	226.00	
11	Barbier Jean-Baptiste	"	100.00	100.00	26.00	—	226.00	
12	Vincens Jean-Baptiste	Montpellier	100.00	100.00	26.00	—	226.00	
13	Domestique Claude	Montpellier	100.00	100.00	26.00	—	226.00	
14	Dameau Pierre	Paris	100.00	100.00	26.00	—	226.00	
15	Bois de Mars Jean-Baptiste	Montpellier	100.00	100.00	26.00	—	226.00	
16	Limoges Auguste	Paris	100.00	100.00	26.00	—	226.00	
17	Baptiste Jean-Baptiste	Paris	100.00	100.00	26.00	—	226.00	
18	Limoges Auguste	Pérois	100.00	100.00	26.00	—	226.00	
19	Chabanon Barthélemy	Pérois	100.00	100.00	26.00	—	226.00	
20	Dameau Pierre	Paris	100.00	100.00	26.00	—	226.00	

Archives de la mairie de Pérois – Liste des 50 plus forts contribuables de la commune de Pérois - 1K3-1854 folio1

Malgré les dégâts que les archives qu'ont subi suite aux inondations, mes recherches en Mairie m'ont permises d'en retrouver certaines justifiant de son implication dans la politique locale. Adjoint dès 1854, il fut élu maire en 1855 et son mandat durera 11 ans.

En 1854, Jean LIMOGÉ était déjà Adjoint du Maire (Louis MALACOMBE), comme l'indique la signature à la fin de ce document.



Source : Aux Archives de Pérols – Mairie - des 50 plus fort contribuable de la commune de Pérols - 1K3-1854 – Jean LIMOGÉ adjoint du Maire.

On remarquera sur les élections Municipales que Jean LIMOGÉ était déjà maire. (1)

[Annexe 17](#) ARCHIVES de Montpellier ELECTION MUNICIPALE DE 1855 3M1867 – Jean LIMOGÉ Maire.

Mes recherches sur l'élection de Jean LIMOGÉ m'ont permis de retrouver des archives et des correspondances sur fond de conflit politique, qui bouleversa la petite vie pérolienne et divisa ce petit village, au point que l'intervention de Napoléon lui-même fut nécessaire pour y mettre un terme !

D'après les correspondances (3M1818 ou BRA54444) (123) trouvées aux Archives de Montpellier, une demande fut déposée auprès du préfet de Montpellier pour annuler les élections municipales qui eurent lieu le 19 août 1860.

De nombreux échanges manuscrits entre la liste des opposants à Jean LIMOGÉ, ce dernier, le préfet de Montpellier et le ministère de l'Intérieur nous détaillent toute cette affaire et nous apprennent que les personnes inscrites sur la liste des opposants ont contesté officiellement les élections pour diverses raisons : bureaux de vote trop petits, électeurs influencés par Monsieur le Maire, au point de réclamer l'annulation du vote et de nouvelles élections.

Une enquête fut alors ouverte auprès du brigadier, qui relate dans un courrier du 28/08/1860 le déroulement des élections.

[Annexe 18](#) PROCES VERBAL ELECTION MUNICIPALE DE 1860 3M1878

[Annexe 19](#) CORRESPONDANCE BRA5444 COURRIER 28-8-1860

La préfecture de Montpellier rejeta cette première contestation après avoir reçu l'enquête du brigadier, mais les contestataires, Monsieur VINCENT et Monsieur CHAMBERT, firent une demande de recours auprès du ministère de l'Intérieur. Une nouvelle enquête fut alors lancée auprès de Monsieur le Maire, Jean LIMOGES, qui dut se justifier sur le bon déroulement des élections d'Aout 1860 et sur les faits qui lui sont reprochés. Des courriers de deux électeurs furent joints pour attester du bon procédé des élections.

[Annexe 20](#) CORRESPONDANCE BRA5444 COURRIER OPP.10-1860.

[Annexe 21](#) COURRIER J. LIMOGES 01-1861 CORRESPONDANCE BRA5444.

[Annexe 22](#) COURRIER DES TEMOINS 01-1861CORRESPONDANCE BRA5444.

Le 24 mai 1861, le Ministère de l'Intérieur va finalement, par un Etat De Contentieux, annuler les élections municipales de 1860 pour les motifs avancés par les contestataires, et « *considérant qu'il résulte de l'instruction que le maire de la commune de Pérols, président de l'assemblée électorale, a exercé sur les électeurs une influence, qui était de nature à porter atteinte à la liberté des votes et de la sincérité de l'élection* ». Cet état sera signé de la main de l'Empereur Napoléon.

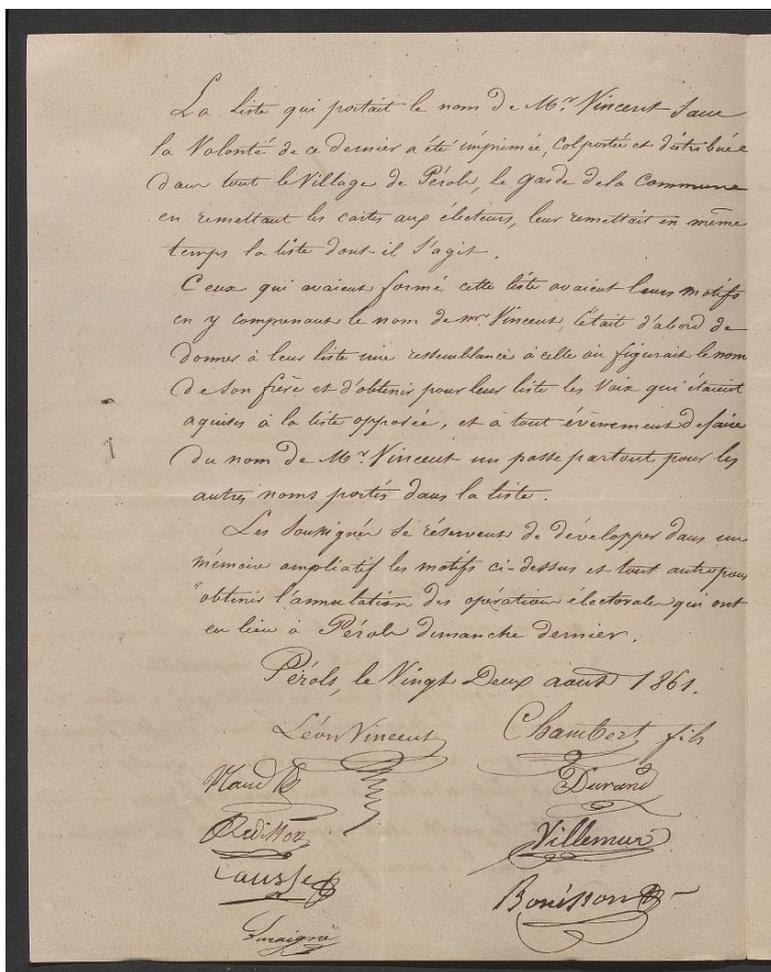
[Annexe 23](#) ETAT AU CONTENTIEUX 24-05-1861 AU PREFET 3M1878 4

De nouvelles élections eurent lieu le 18 aout 1861, avec la victoire une nouvelle fois de la liste de Monsieur le Maire, Jean LIMOGES. Une nouvelle requête d'annulation fut néanmoins déposée par la liste des opposants !

[Annexe 24](#) PROCES VERBAL 18-8-1861 RE-ELECTION MINICIPAL DE 1860 3M1878 1

Monsieur le Prefet,

Les soussignés, électeurs de la Commune de Pérols, déclarent se présenter devant le Conseil de Préfecture de l'Ariège à l'effet de demander l'annulation des élections Municipales, qui ont été faites à Pérols dimanche dernier 18 aout, les motifs notamment. 1^o de ce que malgré un très grand nombre de réclamations les élections ont eu lieu dans un local trop exigü, le local était en effet si exigü que ballottes ne pouvaient point circuler et que toute surveillance (des opérations) électorales, était impossible. 2^o de ce que la liste des Candidats qui a obtenu la majorité des suffrages portait le nom de M. Vincent à l'origine celui-ci avait déclaré par parole et par écrit qu'il n'entendait nullement figurer sur cette liste, la quelle était apposée à celle qui comprenait le nom de son frère.



Courrier envoyé au préfet de Montpellier par Sieur VINCENT participant de la liste des opposants.

« Je, soussigné électeur de la commune de Pérols, (...) demande l'annulation des élections municipales, qui ont été faites à Pérols dimanche dernier 18 aout, (pour les) motifs notamment : 1. de ce que malgré un très grand nombre de réclamations, les élections ont eu lieu dans un local trop exigü, le local était en effet si exigü que les habitants ne pouvaient pas circuler et que toute surveillance des opérations électorales était impossible. 2. de ce que la liste des candidats qui a obtenu la majorité des suffrages portait le nom de Mr. VINCENT à lors que celui-ci avait déclaré par paroles et par écrit, qu'il n'entendait nullement figurer sur cette liste, laquelle était opposée à celle qui comprenait le nom de mon frère.

La liste qui portait le nom de Mr. VINCENT sans la volonté de ce dernier a été imprimée, colportée et distribuée dans tout le village de Pérols. Le garde de la commune, en remettant les cartes aux électeurs, leurs remettait en même temps la liste dont il s'agit.

Ceux qui avaient formé cette liste avaient leurs motifs en y comprenant le nom de Mr. VINCENT, c'était d'abord de donner à leur liste une ressemblance à celle où figurait le nom de son frère et d'obtenir pour leur liste les voix qui étaient acquises à la liste opposée, et à tout évènement de faire du nom de Mr. VINCENT, un passe-partout pour les autres noms portés dans la liste.

Les soussignés se réservent de développer dans un mémoire ampliatif les motifs ci-dessus et tout autre pour obtenir l'annulation des opérations électorales qui ont eu lieu à Pérols dimanche dernier.

Pérols, le vingt-deux aout 1861

Signataires : Vincent – Naud – Chambert – Causse – Villemar - ... »

Une nouvelle fois, le préfet demandera des explications à Jean LIMOGÉ pour connaître sa version des faits, et, malgré l'insistance des opposants, l'élection municipale du 18 aout 1861 sera maintenue avec la liste municipal de Monsieur le Maire, Jean LIMOGÉ.

[Annexe 25](#) - Minute courriers du préfet 08-1861 BRAA5444 (ANNEXE 23)

[Annexe 26](#) - COURRIER J. LIMOGE AU PREFET 31-08-1861 3M1878 1 (ANNEXE 22)

En 1865 Monsieur VINCENT deviendra le nouveau maire de Pérois. (REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PÉROLS 1 MI 627-1 7 juillet 1865 - 18 mars 1882 FOLIO1)

ANECDOTES FAMILIALES

Mes recherches sur GENEANET m'ont permises de retrouver également certains articles de journaux de l'époque qui parlent de certains membres de la famille LIMOGE-CHABANON.

➤ **Antoine CHABANON et Barthelemy (fils) CHABANON (père et frère de Marie CHABANON**

Dans l'article du Journal De Montpellier du 06 mai 1843 ([Annexe 27](#)), une vente sur saisie immobilière est annoncée dans les Annonces Légales concernant « *Chabanon père et fils - immeuble dépendant de la succession de Grégoire CHAURAND* »



La lecture de ces documents nous apprend qu'Antoine et Barthelemy CHABANON, père et frère de Marie CHABANON, épouse de Jean LIMOGE, subirent une saisie judiciaire due à des dettes non remboursées.

J'ai même pu retrouver certains documents comme leur cahier des charges, qui détaille la liste des biens vendus, leurs valeurs et leurs emplacements sur le plan cadastral de Pérois.

La parcelle coloriée en bleu est un des biens des CHABANON saisi et celle en jaune une partie des biens de Jean LIMOGE :



L.M.
CHA.

Plan cadastral 1826 3P3626 maison familial CHABANON saisie judiciaire

Annexe 28 - Transcription des actes translatifs de propriété d'immeubles Antoine et Barthelemy CHABANON 45Q1946

Voici la maison de nos jours qui appartenait à la famille CHABANON avant la vente par Adjudication en 1843 :



Comme l'explique le cahier des charges, (Annexe 29) cette saisie survient après un jugement rendu le 21 /12/1841, par lequel CHABANON Antoine (père) et Barthelemy (fils) ont été condamné solidairement à payer à Monsieur BALP Pierre-Fulcrand (marchand de liqueur de Montpellier) la somme de 937,60 FR qui représente les intérêts et les frais de retard.

Dans ce document, on peut y lire : « Après divers commandements infructueux, Sieur BALP leurs fit faire un commandement trentenaire par Sieur COSTE, huissier, le 31/10/1842 visé par Sieur DUPIN, adjoint au Maire de Pérois. »

Après avoir cherché le jugement en vain, j'ai retrouvé les créances qu'avait contractées Antoine CHABANON afin de s'assurer que cette saisie était vraiment due à des emprunts non remboursés. Le Répertoire Des Formalités Hypothécaire laisse effectivement apparaître de grosses sommes empruntées, autant pour le père que le fils. Le registre cadastral de son fils montre bien les pertes qu'ils ont eu le père et le fils.

(Annexe 30) AUX ARCHIVES 34 - 3P2009 registre cadastral Barthelemy CHABANON époux JOUVENEL et A. CHABANON époux VALADIER.

45 Q 8/87 Volume n°87 [1798]-[1955] 87 / 207

RÉPERTOIRE des formalités hypothécaires.
CASE N.° 163 *Chabanon Antoine*

REGISTRE de Formalité N.°	DATE du	INDIQUER le type de formalité	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES	VALEUR des IMMEUBLES	OBSERVATIONS	REGISTRE de Formalité N.°	DATE du	INDIQUER le type de formalité	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES	VALEUR des IMMEUBLES	OBSERVATIONS
187	10	17 Mars 1845	ap. Maison à Paris	1500		112	27	17 Mars 1845	ap. Maison à Paris	1500	
188	12	26 7 ^e 1845	ap. Maison à Paris	1500		113	28	26 7 ^e 1845	ap. Maison à Paris	1500	
264	31	27 11 1842	ap. Maison à Paris	1500		114	29	27 11 1842	ap. Maison à Paris	1500	
278	23	24 2 ^e 1842	ap. Maison à Paris	1500		115	30	24 2 ^e 1842	ap. Maison à Paris	1500	
46	19	14 Janvier 1843	ap. Maison à Paris	1500		116	31	14 Janvier 1843	ap. Maison à Paris	1500	
11	27	6 Mars 1843	ap. Maison à Paris	1500		117	1	6 Mars 1843	ap. Maison à Paris	1500	
422	18	19 Mars 1843	ap. Maison à Paris	1500		118	2	19 Mars 1843	ap. Maison à Paris	1500	
429	11	1 9 ^e 1843	ap. Maison à Paris	1500		119	3	1 9 ^e 1843	ap. Maison à Paris	1500	

REPertoire DES FORMALITE HYPOTHEQUAIRE Antoine CHABANON 45Q8-87. F.1

RÉPERTOIRE des formalités hypothécaires.
CASE N.° 302 *Chabanon Barthelemy*

REGISTRE de Formalité N.°	DATE du	INDIQUER le type de formalité	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES	VALEUR des IMMEUBLES	OBSERVATIONS	REGISTRE de Formalité N.°	DATE du	INDIQUER le type de formalité	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES	VALEUR des IMMEUBLES	OBSERVATIONS
190	29	19 Mars 1845	ap. Maison à Paris	1500		115	28	19 Mars 1845	ap. Maison à Paris	1500	
264	100	16 Mars 1843	ap. Maison à Paris	1500		116	29	16 Mars 1843	ap. Maison à Paris	1500	
46	19	14 Janvier 1843	ap. Maison à Paris	1500		117	30	14 Janvier 1843	ap. Maison à Paris	1500	
11	27	6 Mars 1843	ap. Maison à Paris	1500		118	31	6 Mars 1843	ap. Maison à Paris	1500	
422	18	19 Mars 1843	ap. Maison à Paris	1500		119	1	19 Mars 1843	ap. Maison à Paris	1500	
429	11	1 9 ^e 1843	ap. Maison à Paris	1500		120	2	1 9 ^e 1843	ap. Maison à Paris	1500	

REPertoire DES FORMALITE HYPOTHEQUAIRE Barthelemy 45Q8-87. F.1

Dans l'acte d'adjudication en date du 13 mars 1878 ci-dessous apparaissent le nom des prochains propriétaires, la liste des biens saisis, ainsi que leur valeur respective.

Antoine CHABANON décèdera le 21 janvier 1862, avant la vente de ses biens par adjudication.

➤ **Jules PEYTAVI (époux de Eugenie Marie LIMOGÉ, fille de Jean LIMOGÉ)**

La deuxième anecdote, qui concerne Jules PEYTAVI, pâtissier-confiseur à Montpellier, n'a rien de politique ou judiciaire mais relève du pur fait divers. L'article du journal « Le messager du Midi », en date du 25 janvier 1892, nous apprend que notre cher Jules PEYTAVI a malheureusement été victime d'une agression rare à notre époque, à savoir par un cheval s'acharnant sur lui, finalement sans trop de gravité.

Je vous laisse le plaisir de lire ce petit fait divers de Montpellier assez amusant :

Mordu, enlevé et plétiné par un cheval. — Hier, dimanche, vers 11 heures du matin, M. Jules Peytavi, pâtissier-confiseur, demeurant Grand'Rue, n° 4, traversait la place de la Comédie pour aller prendre l'omnibus de Pérols, qui stationne d'ordinaire devant le bureau de tabac Lacroix, lorsque, arrivé tout près de la fontaine des Trois-Grâces, il se trouva en face d'un cheval, monté par M. X.

Le cheval marchait au pas et rien dans son allure ne faisait pressentir la scène émouvante qui allait se produire.

Saisir avec les dents M. Peytavi par le bras gauche, l'enlever et ne le relâcher qu'après lui avoir enlevé des lambeaux de son pardessus, de son paletot et de sa chemise, pour le plétiner ensuite avec acharnement, fut, pour ce cheval féroce, l'affaire d'un clin-d'œil.

Fort heureusement, les nombreux curieux qui stationnaient à cette heure du dimanche sur la place de la Comédie, parvinrent, non sans peine, à délivrer la victime des étreintes de l'animal.

Emmené aussitôt chez lui, on a constaté que M. Peytavi avait une fracture à l'avant-bras gauche, deux blessures assez profondes, provenant sûrement de coups de dents au-dessus du coude et une autre au nez.

Les nombreux sportsmen qui, de la terrasse du café de France, ont assisté à cette attaque inattendue, ne parvenaient pas à se l'expliquer: le cheval qui en a été le triste héros est, en effet, assez doux.

Nous avons fait prendre, dans la soirée, des nouvelles de M. Peytavi. Ses blessures n'auront pas de conséquences fâcheuses.

10. ANTHROPONOMIE ET HERALDIQUE

ANTHROPONOMIE DU NOM LIMOGES -> LIMOGÉ

Au fil de mon étude sur l'arbre généalogique de la famille LIMOGES, j'ai pu remarquer que le nom LIMOGES, avec un S à la fin, va finir par devenir LIMOGÉ, sans S, vers la fin du 18^{ème} du siècle. En remontant jusqu'à mon premier ascendant Bernard LIMOGES (avant 1669), le nom LIMOGES gardait son S, mais la bascule s'opère avec Pierre Auguste LIMOGÉ en 1782.

En effet, les écrits font apparaître son nom tantôt avec un S tantôt sans. Ses enfants perdent leurs S sur les actes retrouvés à de rares exceptions.

La lecture des actes de naissances et de mariage nous permet de constater que le S est conservé dans les actes mentionnant également le père de Pierre Auguste LIMOGÉ (Pierre LIMOGES). L'orthographe du nom LIMOGÉ sans S commence à apparaître alors sur les actes où seul Pierre Auguste est mentionné, puis sur ceux de sa descendance.

Jean LIMOGÉ n'ayant eu que des filles, qui ont par la suite perdu leur nom de jeune fille à leur mariage, le site FIALE nous confirme qu'aujourd'hui le nom LIMOGÉ n'apparaît plus dans le département de l'Hérault et la même l'ancienne région du Languedoc-Roussillon.

Patronyme LIMOGES

Les LIMOGES, naissances en France

- Total des naissances pour le patronyme LIMOGES :

1891 - 1915 : 212

1916 - 1940 : 231

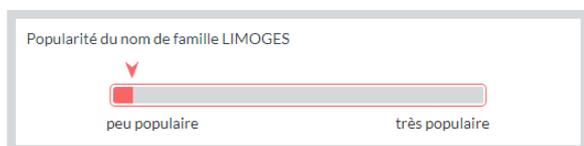
1941 - 1965 : 279

1966 - 1990 : 251

- 973 personnes nées en France depuis 1890, dans 63 départements

- 9 312 rang des noms les plus portés en France

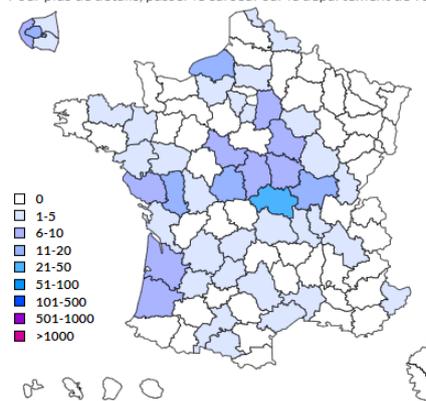
- Lancer une recherche généalogique pour le nom LIMOGES



Étymologie du nom de famille LIMOGES

Origine : est un nom de famille rare, designait le natif de limoges, nom de localité haut-vienne, capitale de la cite des lemovices .

Pour plus de détails, passer le curseur sur le département de votre choix



Changez de Période

1891-1915 1916-1940 1941-1965 1966-1990

Sources : fichier des noms patronymiques RNIPP INSEE

Patronyme LIMOGES

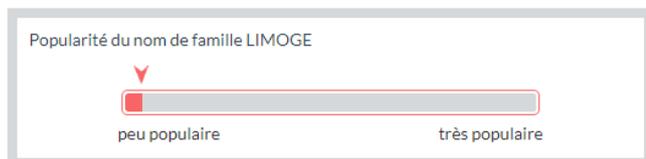
Les LIMOGES, naissances en France

- Total des naissances pour le patronyme LIMOGES :
1891 - 1915 : 97
1916 - 1940 : 124
1941 - 1965 : 162
1966 - 1990 : 122

- 505 personnes nées en France depuis 1890, dans 42 départements

- 19 205 rang des noms les plus portés en France

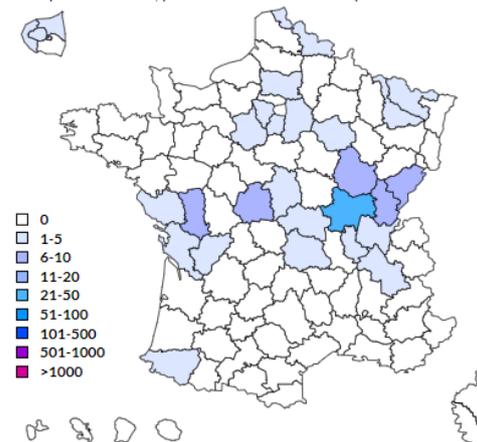
- [Lancer une recherche généalogique pour le nom LIMOGES](#)



Étymologie du nom de famille LIMOGES

Origine : limoges est un sobriquet c'est un dérivé de limoges limoges est un sobriquet l'origine de ce nom est gauloise son étymologie vient de lemovices : terre des lemovices ethnie gauloise .

Pour plus de détails, passer le curseur sur le département de votre choix



Changez de Période

[1891-1915](#) [1916-1940](#) [1941-1965](#) [1966-1990](#)

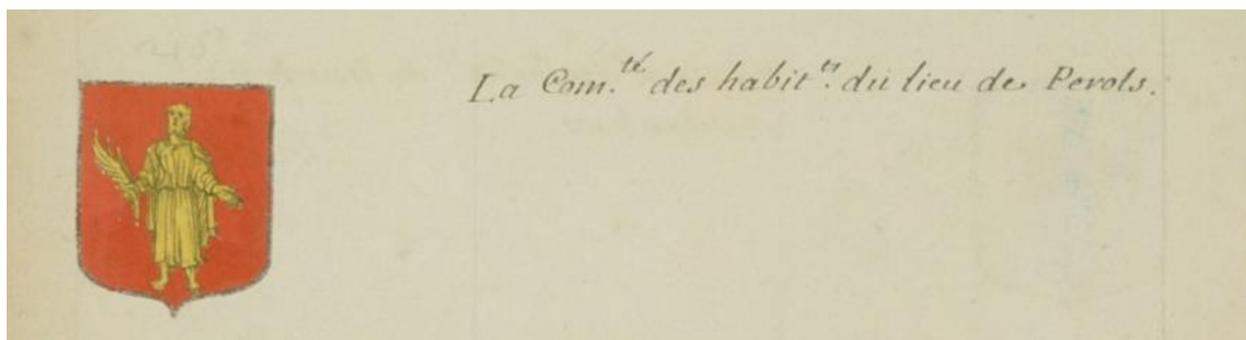
Sources : fichier des noms patronymiques, RNIPP, INSEE

ARMOIRIE DE PEROLS

Durant cette formation de Diplôme Universitaire, nous avons eu la chance d'étudier les fondements de l'Héraldique. Pour rappel, et selon Wikipédia, il s'agit de la « science du blason, c'est-à-dire l'étude des armoiries (ou armes).

C'est aussi un champ d'expression artistique, un élément du droit médiéval et du droit d'ancien régime. »

J'ai ainsi pu retrouver la plus ancienne armoirie de la ville de Pérols, qui se blasonne ainsi : « De Gueule au corpe de saint sixte d'or tenant une palme »



[https://gallica.bnf.fr/Hozier, Charles-René d' \(1640-1732\). Auteur du texte](https://gallica.bnf.fr/Hozier, Charles-René d' (1640-1732). Auteur du texte)

Depuis, l'armoirie de Pérols a évolué et se blasonnent ainsi :

« De gueules au buste de Saint Sixte auréolé d'or brochant sur deux palmes d'argent passées en sautoir en pointe ».



Selon les règles de l'héraldique, la superposition de deux métaux, l'or et l'argent, et donc de deux couleurs, la rend non-conforme. On pourrait alors parler d'une arme à « Enquerre », mais plutôt d'arme « fautive » ici dans la mesure où l'erreur est certainement involontaire.

11. CONCLUSION

Au fil de mes recherches, mon attachement pour cette région, et plus particulièrement pour la ville de Pérols, n'a fait qu'augmenter, en apprenant chaque jour un peu plus sur son histoire et sur celle de la famille LIMOGES – CHABANON.

Cette dernière, la famille VALADIER et la famille NAUD ont été les premières à occuper et peupler ce village à partir de 1650. Avec le temps, la construction de la nouvelle église sur l'ancien cimetière, on ne retrouve malheureusement plus de trace des LIMOGES dans la ville.

Coïncidence ou hasard, j'avais fait la connaissance avec les occupants actuels de la maison familiale LIMOGES, en face de la mairie, bien avant cette formation, et j'avais eu la chance de la découvrir, en m'interrogeant déjà à l'époque à qui pouvait bien appartenir cette demeure datant de 1810...

Quelle ne fut pas ma surprise quand les recherches sur le plan cadastral confirmèrent qu'il s'agissait bien de la même maison !!! Cette belle bâtisse, comme bien d'autres encore dans le vieux Pérols, appartient aujourd'hui à la famille BONNET, deuxième époux de Jeanne Philomène LIMOGES.

La famille LIMOGES n'était pas mon choix initial mais les recherches que j'ai pu entreprendre lors de ces cinq derniers mois n'ont fait que le confirmer, me sentant chaque jour plus proche de cette famille, au point parfois d'en faire partie.

Finalement, la généalogie m'a permis de passer des coïncidences ou hasards au Destin....

11. BIBLIOGRAPHIE

- « Histoire de Pérols en Languedoc » de Michelle GRANIER-ROVETTO (édition LACOUR 1992)
- Aigrefeuille (D'ch.), Histoire de Montpellier, imprimerie Royale, 1720
- « Images Oubliées » de Yvan FIGON (juillet 2003)
- « Pérols Histoires Oubliées » de Yvan FIGON (juin 2009)
- « Pérols 1914-1918 » de Gerard BONAFOS (préface du General Guy BARASCUD)
- fr.wikipedia.org/wiki/Pérols
- [https://ressourcespatrimoines.laregion.fr/-](https://ressourcespatrimoines.laregion.fr/)
- www.alamyimages.fr
- <https://gallica.bnf.fr/> HOZIER, Charles-Rene d'1640-1732 (auteur du texte)

Liste des ANNEXES :

1. ACTE DE NAISSANCE JEAN LIMOGES
2. ACTE DU TIRAGE AU SORT DE JEAN LIMOGES
3. AUX ARCHIVES 34 - 3P2010 registre cadastral Jean LIMOGES époux CHABANON & ALBERT + CARTE
4. En ligne AD34 RECENSSEMENT 1851 - PÉROLS 6M 598 P26-39 LIMOGES Jean
5. ACTE DE MARIAGE J. LIMOGES ET M. CHABANON en ligne-AD34 - état civil - Pérols -AM-1836-1850 - 5MI 1/139
6. TABLE DE TESTAMENT ET DONATION Jean LIMOGES AD34 MONTPELLIER 3Q8689 1861-1865
7. Arbre généalogique CHABANON_asc_desc_chabanon_antoine_200622
8. ACTE DE MARIAGE CHABANON-VALADIER AD 34 PÉROLS 1812-1835(P.9-393)
9. TIRAGE AU SORT Folio 1 DE Barthelemy CHABANON 1833
10. AUX ARCHIVES 34 - 3P2009 registre cadastral Antoine CHABANON époux VALADIER
11. ACTE DE BAPTÊME Pierre LIMOGES 1744 AD34 PEROLS -1 MI EC 198-1 1735-1744 P.74-79
12. Arbre-généalogique LIMOGES asc. – desc. Limoges Bernard 200622
13. CONTRAT DE MARIAGE DE Pierre Auguste ET Anne BLANC 1806
14. DECLARATION DE MUTATION Pierre LIMOGES 3Q101 48 - décès 1814
15. COMPOIX DE 1658 Jean-François LIMOGES AD34 PEROLS 198 EDT 30 P5-203
16. FICHE MATRICULE 1897 Jules Cyprien PEYTAVI AD34 1 R 1108 1897 P.331-537
17. ELECTION MINICIPAL DE 1855 3M1867
18. PROCES VERBAL ELECTION MINICIPAL DE 1860 3M1878
19. CORRESPONDANCE BRA5444 COURRIER 28-8-1860
20. CORRESPONDANCE BRA5444 COURRIER OPP.10-1860
21. COURRIER J. LIMOGES 01-1861 CORRESPONDANCE BRA5444
22. COURRIER DES TEMOINS 01-1861CORRESPONDANCE BRA5444
23. ETAT AU CONTENTIEUX 24-05-1861 AU PREFET 3M1878

24. PROCES VERBAL 18-8-1861 RE-ELECTION MINICIPAL DE 1860 3M1878
25. Minute courriers du préfet 08-1861 BRAA5444
26. COURRIER J. LIMOGE AU PREFET 31-08-1861 3M1878
27. <https://gallica.bnf.fr> - Journal de Montpellier judiciaire DU 06-05-1843
28. Transcription des actes translatifs de propriété d'immeubles Antoine et Barthelemy CHABANON 45Q1946
29. AUX ARCHIVES 34 VENTE JUDICIAIRE PAR AJUDICATION ET SAISIE IMMOB. 3U3738 (CAHIER DES CHARGE 1843)
30. AUX ARCHIVES 34 - 3P2009 registre cadastral Barthelemy CHABANON époux JOUVENEL et A. CHABANON époux VALADIER
31. RESSOURCES PATRIMOINE DE LA REGION le messenger du midi 25 janvier 1892 p2-4

* * * * *

Noms de naissance
Limoges
Boulléon

 Le an mil huit cent dix et le sept mars par devant nous sous adjoint à la mairie de la commune
 de perols, le sieur Jean Boulléon le Maire pour remplir les fonctions d'officier de l'état
 civil de la dite commune de perols, Département de l'Aveyron le sieur de lui de
 matin est comparu Auguste Limoges Aucaille âgé de vingt-neuf ans,
 habitant au dit perols, lequel nous a présenté un extrait de son acte de naissance
 de la commune de perols à quatre heures de matin de lui restant et de Jeanne
 Marie Botane son épouse, et lequel il a donné les promesses de faire les
 dites déclarations et présentations faites en présence des sieurs Jean Pierre
 Delmas instituteur âgé de quarante huit ans et de Joseph Vincent
 agriculteur âgé de trente huit ans tous deux habitans au dit perols
 et ont lesdits sieurs sous nous le présent acte après que ledit
 sieur de lui de matin a déclaré pour le service de la République
Delmas
Vincent
Viteau adj. délégué



6 M 598 1851 1851 26 / 33

756	Valadier	Anne	so femme	1	33	1
757	Dammal	Marguerite	so femme d'un des parents	1	8	1
758	Limoge	Auguste	Beucher	1	70	1
759	Blanc	Jeanne Marie	so femme	1	73	1
760	Limoge	Jean	Beucher	1	39	1
761	Chabanon	Maria	so femme	1	38	1
762	Limoge	Jeanne Marie	so femme	1	15	1
763	Limoge	Maria	d'un des parents	1	18	1
764	Limoge	Eugénie	d'un des parents	1	3	1

ANNEXE 5

ACTE DE MARIAGE Jean LIMOGES ET Marie CHABANON AD34 PEROLS 5 MI 1-139 1836-1850 P.8-292

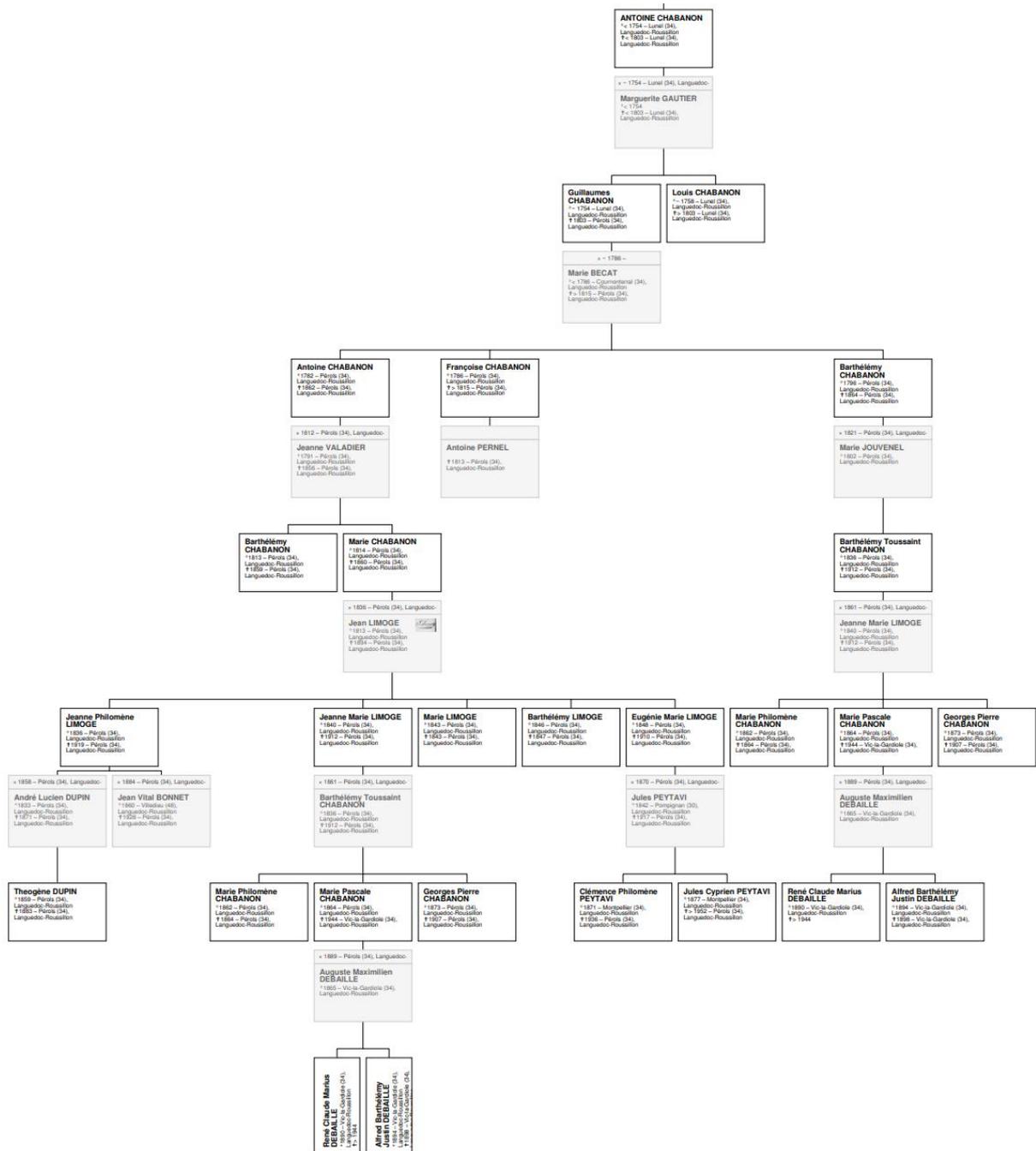


ANNEXE 6

TABLE DE TESTAMENT ET DONATION Jean LIMOGES AD34 MONTPELLIER 3Q8689 1861-1865

3 Q 8689 1861-1865 1861-1865		76 / 137		Document +10
Journal annuelle et Viage de po.	if.	9 X = 1861	J. S. O.	
Legataire générale et universelle	if.	28 fév. 1862	Granet	13 avril 1862 14 if. 26 mai 1862
Donation à titre de legs de terre de deux pennis de 6000 et de l'usufruit et jouissance de la maison rue à Biols	Mariage	28 mai 1862	Ardauf	29 jan 1862
héritière universelle.	Testament	12 Juin 1862	Nonph	31 avr 1862 2.7 1862 22 8 = 1862
Legataire générale et universelle	Testament	19 fév. 1862	J. S. O.	26 juil 1862 29 jan 1862 37 = 1862

Arbre généalogique CHABANON_asc_desc_chabanon_antoine_209622

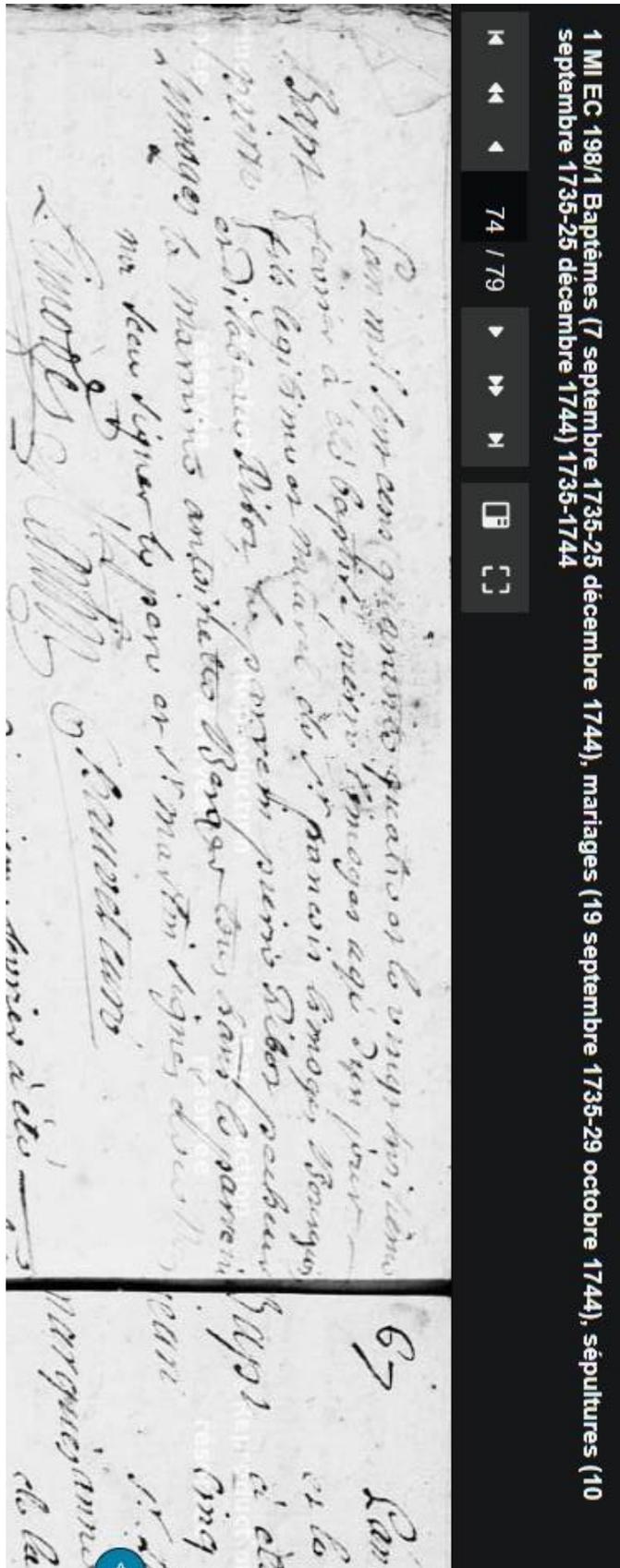


TIRAGE AU SORT Folio 1 DE Barthelemy CHABANON 1833

dans le tirage.	Noms.	1. Jour. 2. Mois. 3. An.	des jeunes gens : Noms, prénoms et domicile des pères et mères.	HEURES GENS.	Mètres. mitres.	INDICATION des motifs.	OBSERVATIONS de conscription.	DÉCISION.	MOTIFS DE LA DÉCISION.	DÉCISION.	MOTIFS DE LA DÉCISION.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.
31	Grasset	8	Né à Carthou canton d départ d résident à canton d départ d fil d et d domicilié à	1.2		1ère 2ème militaires en Canton de Noyon	la p. et la p. et la	Après ou s. 8.	Par le de	14. 8. 1834. Lampel	Après la de 1834.
32	Lan	19	Né à canton d départ d résident à canton d départ d fil d et d domicilié à	1.2		1ère Canton de		Capable de servir			
33	Manchon	10	Né à canton d départ d résident à canton d départ d fil d et d domicilié à	1.2		1ère Canton de		Capable de servir			
34	Chabanon	16	Né à canton d départ d résident à canton d départ d fil d et d domicilié à	1.2		1ère Canton de	recommandé par le	Capable de servir		15. 8. 1834. Lampel	Octobre 1834. Lampel par de de
35	Deas	1	Né à canton d départ d résident à canton d départ d fil d et d domicilié à	1.2		1ère Canton de		Après ou s. 8.	Par le de	15. 8. 1834. Lampel	Après de
36	Drun	22	Né à canton d départ d résident à canton d départ d fil d et d domicilié à	1.2		1ère Canton de		Capable de servir	ne s'est pas		Octobre 1834. Lampel par de de

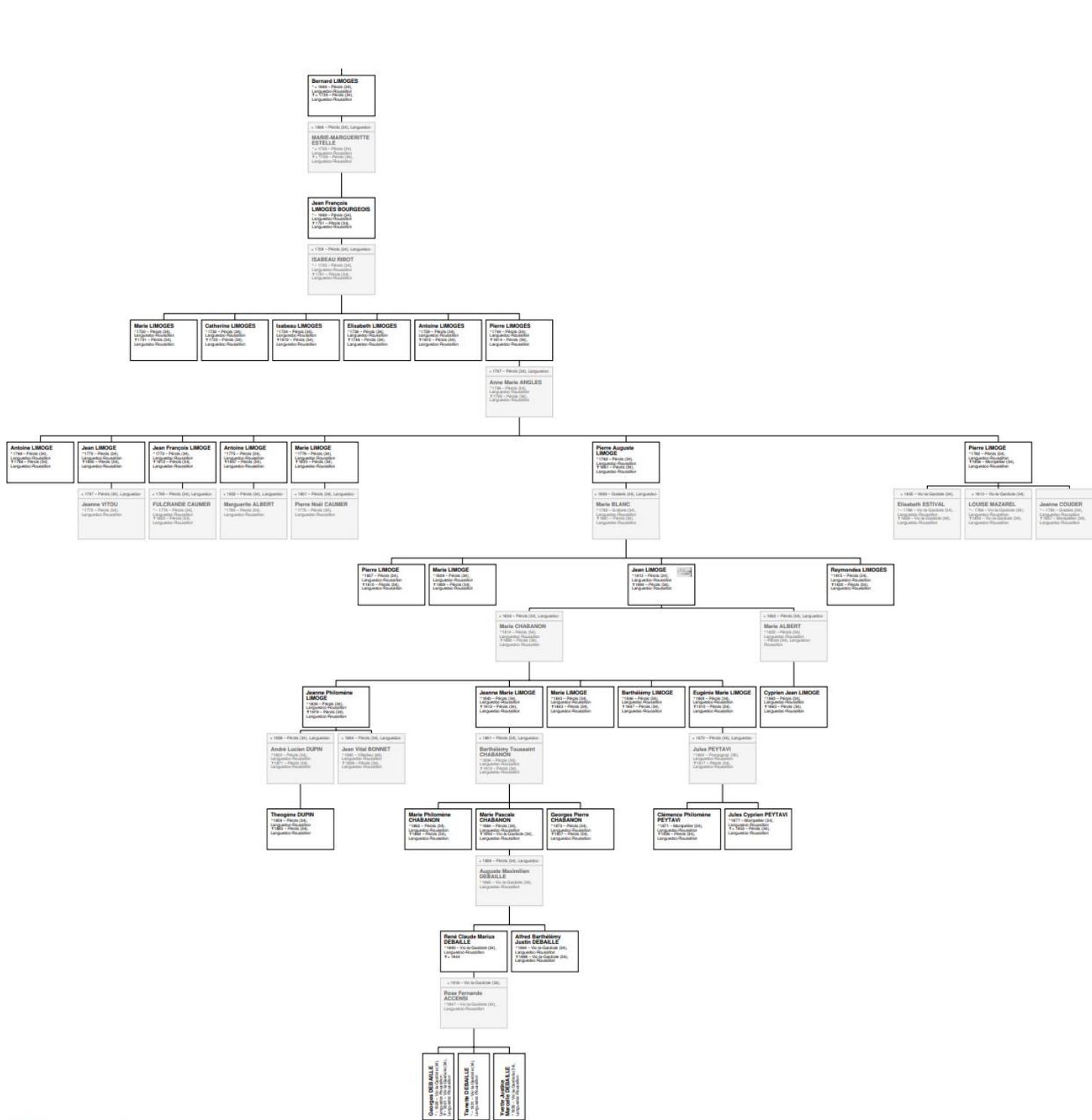
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.
241	Kornic	1	Né à canton d départ d résident à canton d départ d fil d et d domicilié à	1.2		1ère Canton de					
242	Doux	1	Né à canton d départ d résident à canton d départ d fil d et d domicilié à	1.2		1ère Canton de					
243											
244											
245											
246											

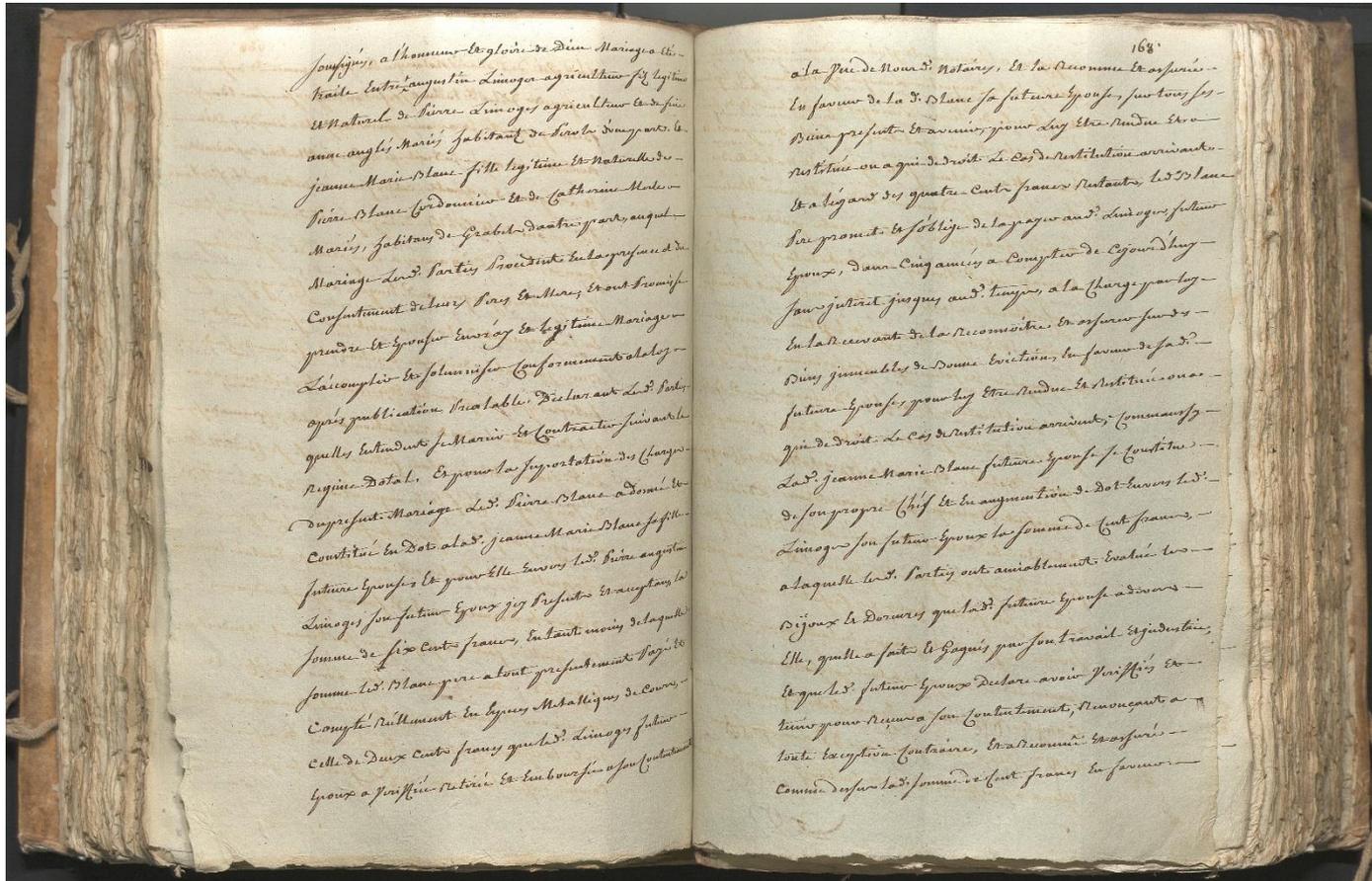
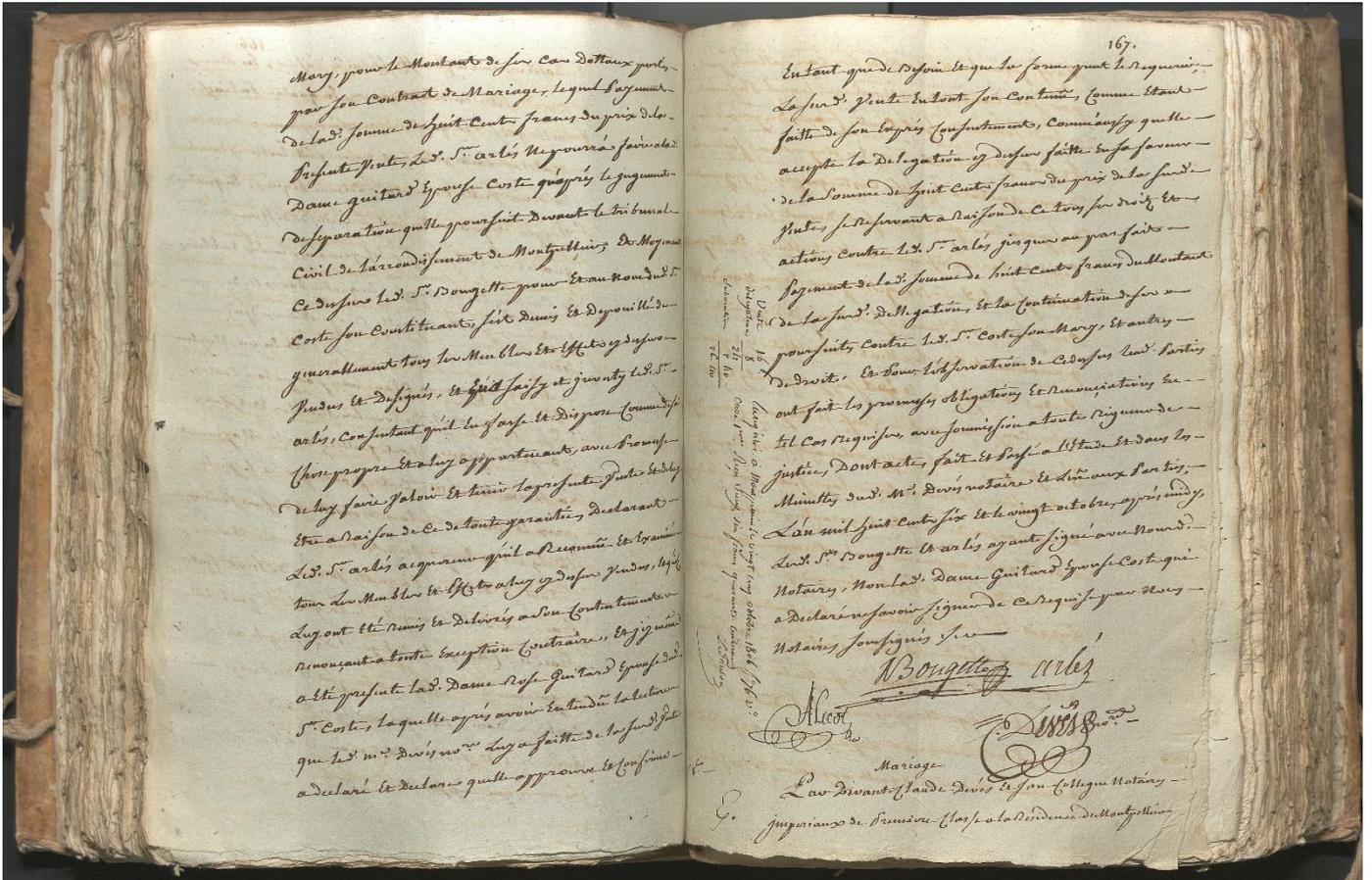
Je soussigné, le g. M. de la
Mairie de Noyon, en
présence de
M. de la
Mairie de Noyon



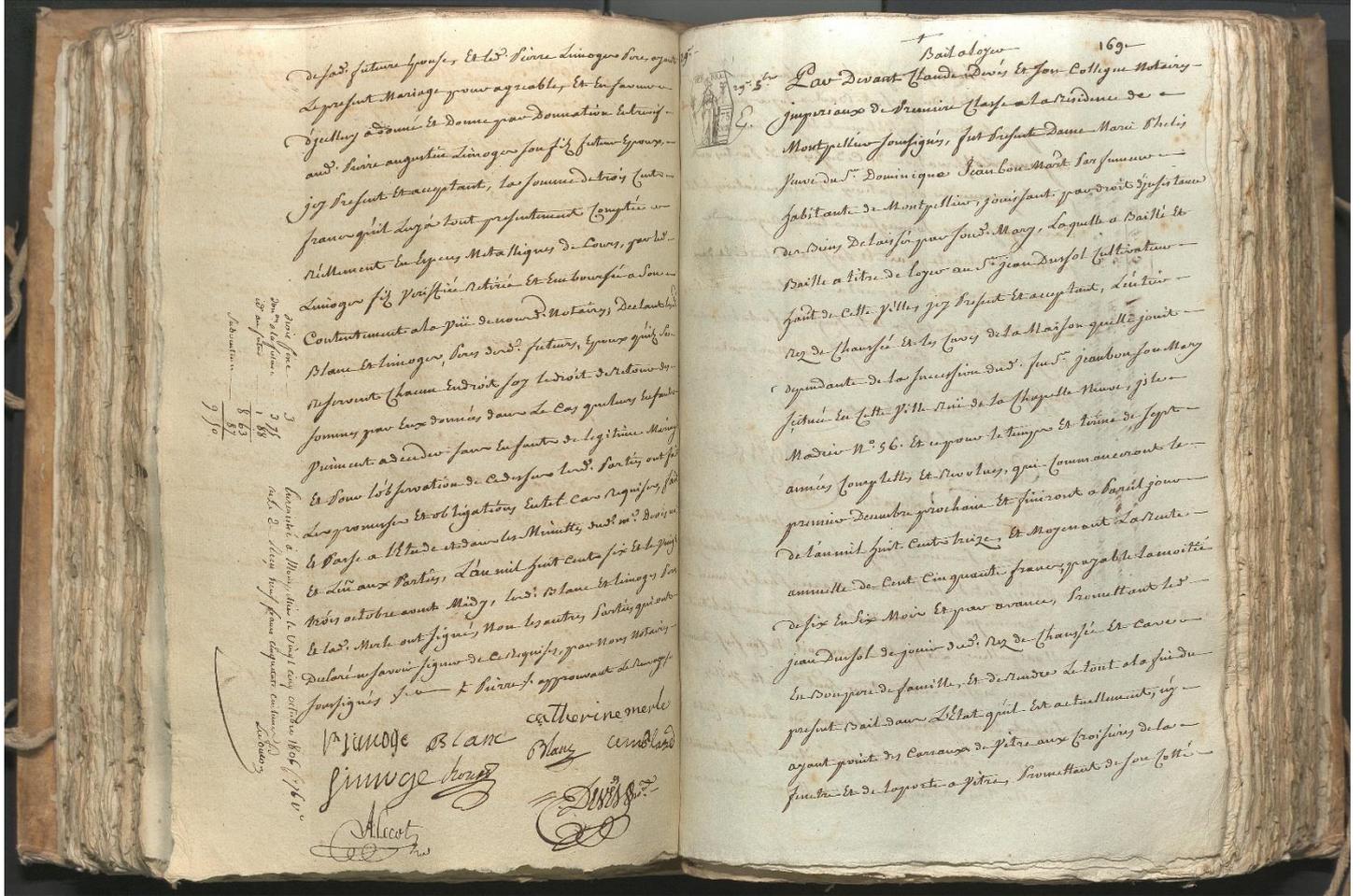
ANNEXE 12

Arbre généalogique LIMOGES asc_desc_limoges_bernard__200622





CONTRAT DE MARIAGE (Folio 3) DE Pierre Auguste ET Anne BLANC 1806



DECLARATION DE MUTATION Pierre LIMOGES 3Q101 48 - décès 1814

Amé Brosson
 fille majeure décédée à
 Montglaton le 7 janvier
 1815

Limoges Pierre
 agriculteur décédé
 de peste le
 9 octobre 1814

Devenant à Montglaton, laquelle a déclaré que
 majeure habitante de Montglaton et décédée le 7 janvier dernier après
 l'avoir institué pour son héritier par son testament du 22 août
 1811 Pierre Cuisquet avec le sig. j. avoué de son et que la succession
 consiste 1° en deux circonscriptions sur le grand domaine de la dite publie et
 l'une de cinquante francs et l'autre de cent quatre vingt dix francs
 2° en un mobilier de valeur suivant l'état détaillé qui a été remis
 de cent quarante deux francs

Pour deux francs pour le droit à 1% 35 1/2
 Affirmant la déclaration visible sur les pièces jointes par la loi
 et a déclaré en avoir signé de sa main
 Du dit jour

Et Comparé les P. Pierre Limoges cultivateur domicilié à Verc
 pour tant pour lui que pour les d. j. Pierre Limoges, Antoine Limoges,
 Pierre Augustin Limoges cultivateurs, Marie Limoges épouse de P. avec
 comme p. et j. et pour les deux domiciliés à Pontet et Pierre Limoges
 et André Limoges les uns et p. et j. représentant français tous les p. et
 tous suivant à Pierre Limoges leur père et auquel la qualité de p. et
 P. et le 11 oct. 1814. lequel jour le contrat a été fait et
 déclaré que le bien de p. et j. est de la succession de son père et
 situé au lieu de Pontet et consistant

- 1° en une maison au de Garcelhan d'un revenu de 57-50
- 2° un champ au Boulevard contenant trente cinq ares 21-25
- 3° Une vigne au Ginetier contenant environ douze ares 0-75
- 4° Une vigne au quartier de Montglaton contenant sept ares soixante 3-75
- 5° Une autre vigne dite grand quistier contenant vingt huit ares 12-50
- 6° Un autre champ au quartier de Carenne contenant quarante trois ares 13-75
- 7° La moitié d'un champ dit Boisparou contenant trente un ares 11-"
- 8° Une vigne au quartier de la charrette contenant cinquante deux ares 25-"

Le dit bien non affermé
 Total du revenu cent cinquante un francs cinquante centimes, lequel
 forme un capital au denier 5% de six mille trois cent trente francs

Plus en cabarets mentionnés dans un acte de partage rem. au dit v. et
 à Montglaton le 10 décembre dernier évalués sans l'act. sixante quatre
 francs quarante centimes

Et en meubles et effets évalués dans ledit acte de la somme de
 six cent soixante onze francs quarante centimes

Le comparant déclarant en outre que les autres biens indiqués dans l'acte
 de partage ne mentionnent regardent de la succession de son père et
 mère et ayants
 Pour pour le droit à 1% sur le mobilier ci 67 20
 et sur le mobilier à 25% sur les francs soixante dix 1 70

Total quarante huit francs quatre vingt dix centimes 48 90
 Affirmant la déclaration visible sur les pièces jointes par la loi et a signé

TOTAUX de la page.....	50 90	..
REPORTS.....	80 25	
TOTAUX.....	131 15	

Picard
 V. j. avoué
 de son et
 20 7/8

Suppl
 de déclaration
 Prouvé
 par Guill
 de son et
 le 24 7

Transcription actualisée en 1763 du compoix de 1658.

hoirs Jean François Limoges	38
antoine, pierre, Isabeau Limoges	39
Elizabette Limoges	159
jeanne Limoges	161
antoine Limoges	162
Jean. London	124
M	
Maryguette Motinier femme d'antoine Guer	37
hoirs pierre martin	39
Isabeau mathieu	106
bertrand miraval	118
luc masser	123
Jean marquer	115
François	117
	39
	112

Transcription actualisée en 1763 du compoix de 1658.

46 / 203

Reproduction réservée

Reproduction réservée

Reproduction réservée

Reproduction réservée

Transcription actualisée en 1763 du compoix de 1658.

Cette de deux parties l'empire de meson des
pousses de couchant le chemin de Perles
contient quatre cantons l'empire de meson
pour deux parties l'empire de meson des
pousses de couchant le chemin de Perles

La moitié des champs de meson des
pousses de couchant le chemin de Perles
contient quatre cantons l'empire de meson
pour deux parties l'empire de meson des
pousses de couchant le chemin de Perles

Partie de meson des pousses de couchant
le chemin de Perles l'empire de meson
pour deux parties l'empire de meson des
pousses de couchant le chemin de Perles

UN champ de meson des pousses de couchant
le chemin de Perles l'empire de meson
pour deux parties l'empire de meson des
pousses de couchant le chemin de Perles

antoinette Pierre, la Isabeau Limoges

UN champ de meson des pousses de couchant
le chemin de Perles l'empire de meson
pour deux parties l'empire de meson des
pousses de couchant le chemin de Perles

UN champ de meson des pousses de couchant
le chemin de Perles l'empire de meson
pour deux parties l'empire de meson des
pousses de couchant le chemin de Perles

LA moitié des champs de meson des
pousses de couchant le chemin de Perles
contient quatre cantons l'empire de meson
pour deux parties l'empire de meson des
pousses de couchant le chemin de Perles

Recu reçu le 16 Juillet 1855.
Apr. réquis

Lérols C.

Elections Communales de 1855.

Nombre Légal de Conseillers 12.

Classeau 1^{er} Tour de Scrutin 12.

au 1^{er} Tour le 6 août 1855

La majorité absolue des suffrages étant acquise à MM. *Chérel, Lousuel, Binat, Vialat, Valadié, Abala Cambé, Nouis, Ratiot, Dautay, Buitoy, Albert, Valadié*

qui, en outre, ont obtenu un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, ils ont été proclamés membres du conseil municipal.

(6) Le nombre des citoyens ayant obtenu la majorité absolue des suffrages et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, ne complétant pas celui des nominations à faire par l'Assemblée, le président a fait annoncer qu'il serait procédé à un second tour de scrutin, le 7, à heures d

Les opérations de l'Assemblée électorale de la commune d étant terminées, les bulletins de vote ont été brûlés; M. secrétaire de ladite Assemblée, a donné lecture du présent procès-verbal, et le président a demandé aux électeurs présents si quelques-uns d'entre eux avaient des réclamations à élever contre les opérations de l'Assemblée.

(8)

Le président a annoncé en même temps que l'on avait, conformément à l'article 45 de la loi du 5 mai 1855, cinq jours pour déposer à la mairie les réclamations contre la validité des opérations de l'Assemblée.

Le présent procès-verbal, dont une copie sera immédiatement envoyée à M. le Préfet (9),

à *Lezous* le *15 Juillet 1855*, et a été signé par
 M. *Jean Simonet* président de l'Assemblée,
 MM. *Lousuel, Ratiot, Dautay* secrétaires,
 et M. *Abala Cambé* secrétaire.

Buitoy, Albert, Valadié
R. Simonet
J. Simonet

On offre ce service, soit en un bulletin pour le voter dans les nominations avant de voter.

Les deux tours de scrutin peuvent avoir lieu le même jour pour les communes d'une population inférieure à 500 habitants, ou le jour 7 d'après pour le même jour, l'inscription en est faite au moment de la distribution.

Si dans un scrutin, le nombre de bulletins est plus de 2000 bulletins, le président de scrutin est autorisé à demander l'élection de scrutateurs et de scrutatrices, pour procéder à leur travail.

Si dans un scrutin, le nombre de bulletins est plus de 2000 bulletins, le président de scrutin est autorisé à demander l'élection de scrutateurs et de scrutatrices, pour procéder à leur travail.



Paris, le 15 juillet 1855

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint le procès-verbal des élections communales de Lezous, lesquelles ont eu lieu avec calm, aucun protestation ni réclamation n'ont été faites. Les individus qui ont obtenu le plus de suffrages sont *Chérel et Nouis*, et ceux qui ont obtenu le plus de suffrages sont *Chérel et Binat*.

J'ai vu avec plaisir, Monsieur le Préfet, que le poste qui fait opposition au gouvernement, s'est abstenue en matière de scrutin, pour ne pas commettre aucun tort, son départ pour pouvoir voter son vote et supporter le scrutin.

J'ai avec plus profond respect,

Monsieur le Préfet,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

L. Valadié

J. Simonet



DÉPARTEMENT
DE L'HÉRAULT.

PROCÈS-VERBAL D'ELECTION

ARRONDISSEMENT
de Montpellier

Des membres du Conseil municipal de la Commune de *Perols*

COMMUNE
d. *Perols*

SECTION.

1769

L'an mil huit cent soixante, le *Quatre neuf* *avril*, à *sept* heures du matin, dans la salle d' *Émile Du Garçons* de la commune d' *Perols*

En exécution de l'arrêté de M. le Préfet, par lequel les électeurs sont convoqués à l'effet d'élire les membres qui doivent composer le Conseil municipal, conformément à la loi du 5 Mai 1855,

Le bureau de l'Assemblée électorale de la commune d' *Perols* (* section), composé de M. *Jean Lorange* *Notaire* président, et de MM. *Guillaume Fournis*, *Henri Malacombé*, *Pierre Daurand* et *Joseph Albert*



désignés, conformément à l'article 31 de la même loi, pour remplir les fonctions de scrutateurs, est entré en séance et a choisi pour secrétaire M. *Camille Widry* électeur présent, qui a pris place immédiatement au bureau.

Le Président a déposé sur la table autour de laquelle siège le bureau: 1° une copie officielle de la liste des électeurs, contenant les noms, domicile et qualification de chacun des inscrits, au nombre de *trois cent cinq*

306 14
25 77

2° Les feuilles destinées à l'inscription des votants.

La boîte du scrutin a été aussi placée sur cette table, et, après avoir été ouverte et vérifiée pour s'assurer qu'elle ne renfermait aucun bulletin, a été fermée à deux serrures, dont les clefs ont été remises, l'une entre les mains de M. le Président, l'autre entre celles du plus âgé des scrutateurs, M.

Le Président a rappelé les dispositions pénales relatives aux opérations électorales, et a placé en évidence sur le bureau l'extrait de la loi qui les contient.

Il a prévenu les électeurs que le nombre de Conseillers municipaux à élire était de *douze*; que l'élection doit avoir lieu au scrutin de liste; que, par conséquent, chaque électeur doit inscrire sur son bulletin autant de noms qu'il y a de Conseillers à élire, et que les noms inscrits en plus ne seraient pas comptés dans le recensement des suffrages.

Il a donné lecture des articles 8, 9, 10 et 11 de la loi du 5 Mai 1855 réglant les conditions d'éligibilité.

Il a ensuite proclamé l'ouverture du scrutin.

A l'appel de son nom, chaque électeur a remis son bulletin fermé au Président, qui l'a déposé dans la boîte du scrutin; le vote a été constaté par la signature ou le paraphe de l'un des membres du bureau, apposé sur la liste en marge du nom du votant.

L'appel étant terminé, il a été procédé au réappel de tous ceux qui n'avaient pas voté.

(1) Dans les communes où le scrutin doit durer deux jours, c'est-à-dire celles qui ont plus de 2000 âmes de population, la suspension du scrutin et la réouverture seront constatées ainsi qu'il suit :
 « Le bureau du soir »
 « Le scrutin étant resté ouvert pendant plus de trois heures, art. 20, § 2 de la loi du 5 Mai 1855, »
 « la boîte du scrutin a été »
 « déposée dans une salle »
 « les deux scrutateurs ont »
 « signé sur les scrutateurs »
 « le procès-verbal »
 « Le lendemain »
 « Le bureau »
 « du matin, le Président, »
 « les deux scrutateurs et »
 « le secrétaire, désignent »
 « d'après leur nom, un »
 « place au bureau. »
 « La boîte du scrutin »
 « dont les scelles ont été »
 « reconnues saines, a été »
 « placée sur une table »
 « recouverte d'un drap »
 « et les deux scrutateurs »
 « ont été appelés à »
 « ouvrir le scrutin. Pour »
 « faciliter l'opération, un »
 « nouveau appel a été fait »
 « comprenant uniquement »
 « les électeurs qui n'avaient »
 « pas voté la veille. »

A quatre heures du soir, le scrutin étant resté ouvert pendant plus de trois heures (art. 20, § 2 de la loi du 5 Mai 1855), après avoir reçu les votes de tous les électeurs qui se sont présentés jusqu'à cette dernière heure, le réappel terminé, M. le Président a déclaré la clôture définitive du scrutin, et il a été procédé immédiatement au dépouillement des votes, de la manière suivante :

La boîte du scrutin a été ouverte; les bulletins qu'elle contenait, comptés par les membres du bureau, ont donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans la boîte: deux cent soixante

260

Nombre de votants constatés par les signatures ou parafes apposés par les assesseurs sur la feuille d'inscription des votants (2): deux cent soixante

260

Les bulletins ont été vérifiés sur la table disposée de telle sorte que les électeurs pussent circuler à l'en tour.

(3) Le bureau a désigné comme scrutateurs MM. Camille Rémy, Joseph Daucau et Louis Fournier

(3) Faire ce constat le jour.

(3) Si le scrutin a duré deux jours, il faut que les deux scrutateurs aient signé sur les scrutateurs le procès-verbal de la suspension et de la réouverture du scrutin.

électeurs présents, sachant lire et écrire, lesquels se sont divisés par tables de quatre au moins. M. le Président a réparti entre les diverses tables les bulletins à vérifier, et le bureau a surveillé l'opération du dépouillement.

A chaque table, l'un des scrutateurs a lu successivement les bulletins à haute voix et les a passés à un autre scrutateur. Les noms portés sur les bulletins, à l'exception de ceux inscrits en plus du nombre de Conseillers à élire, ont été relevés par les deux autres scrutateurs sur des listes préparées à cet effet.

Les bulletins blancs ou illisibles, ceux ne contenant pas une désignation suffisante ou qui contiennent une désignation ou qualification inconstitutionnelle, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, ne sont pas entrés en compte dans le résultat du dépouillement, mais ils ont été conservés pour être annexés au présent procès-verbal. Leur nombre s'est élevé à trois inscrits sur bulletins blancs.

Le dépouillement terminé a donné les résultats suivants :

Noms des citoyens qui ont obtenu des suffrages (1).

Nombre de suffrages obtenus

Vincent Joseph	148.
Bouis Guillaume	148.
Jouvenel trévinois	147.
Batiffol adjoint	146.
Malacombe Louis	146.
Bonier Henri	145.
Valadier père	143.
Albert Joseph	143.
Albert Jules	142.
Valadier Bertrand	139.
Daucau jeune	138.
Joubert Jean Pierre	137.
Coste de Balhazart	137.
Chambert	118.
Andrieux Pierre	114.
Vincent Louis	114.
Arnaud fils	113.
Pouison Jérôme	107.
Villomet Jean	107.
Naud de Lablanc	106.
Marais au Jalou	106.
Duval fils aîné	106.
Dupin Antoine	103.
Cause de Maulleigne	103.
Caumer Philippe	2.
Albe Jean	2.
Magnin Louis	1.
Jouvenel Jean Baptiste	1.

(1) Avoir soin d'inscrire les candidats dans l'ordre alphabétique des surnoms.

(2) Si l'Assemblée électorale a été réunie pour la première fois, le résultat du scrutin sera constaté par le Président au bureau de la commune, qui, en présence des électeurs, opérera le recensement des bulletins et en publiera le résultat. Si, dans ce cas, le scrutin a duré plus de trois heures, le recensement sera fait par le Président au bureau de la commune, qui, en présence des électeurs, opérera le recensement des bulletins et en publiera le résultat.

(3) Le bureau a désigné comme scrutateurs MM. Camille Rémy, Joseph Daucau et Louis Fournier.

La majorité absolue des suffrages étant acquise à MM. *Joseph Vincent, Guillaume Bouis, Louis Malacombé, Batifort et joint Louis Malacombé, Henri Pimar, Pierre Valadier, Joseph Albert, Fulcrand Albert, Antoine Théodores, et Pierre Dauvan Commissionnaire*

qui, en outre, ont obtenu un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, ils ont été proclamés membres du Conseil municipal.

(6) Biffe ce passage, lorsqu'au premier tour de scrutin toutes les nominations auront été faites.

(6) Le nombre des citoyens ayant obtenu la majorité absolue des suffrages et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, ne complétant pas celui des nominations à faire par l'Assemblée, le Président a fait annoncer qu'il serait procédé à un second tour de scrutin, le (7) *Vingt six Août, à Sept heures d u Matin*

(7) Les deux tours de scrutin peuvent avoir lieu le même jour pour les communes d'une population inférieure à 2,500 habitants. S'il ne peut y être procédé le même jour, l'Assemblée est en droit de convoquer pour le dimanche suivant.

Les opérations de l'Assemblée électorale de la commune de *Perols* étant terminées, les bulletins de vote ont été brûlés : M. *Vidry Camille* secrétaire de ladite Assemblée, a donné lecture du présent procès-verbal, et le Président a demandé aux électeurs présents si quelques-uns d'entre eux avaient des réclamations à élever contre les opérations de l'Assemblée.

Dans les communes de plus de 2,500 habitants, le second tour de scrutin est nécessairement effectué le samedi et le dimanche suivants, jours pour lesquels il doit être annoncé.

(8) Blanc réservé pour l'inscription des réclamations que le bureau jugerait devoir admettre.

(8)

Le Président a annoncé en même temps que l'on avait, conformément à l'article 45 de la loi du 5 Mai 1855, cinq jours pour déposer à la mairie les réclamations contre la validité des opérations de l'Assemblée.

Le présent procès-verbal, dont une copie sera immédiatement envoyée à M. l'Éc. Préfet (9),

(9) On mettra pour les communes des arrondissements autres que celui du chef-lieu du département : « M. le Sous-Préfet pour » être transmis à M. le Préfet. »

a été dressé et clos séance tenante, le *deux neuf Août mil huit cent soixante* à *Neuf heures d u soir*, et a été signé par M. *Jean Ferrage*, président de l'Assemblée, MM. *Guillaume Bouis, Louis Malacombé, Pierre Dauvan et Joseph Albert* scrutateurs, et M. *Camille Vidry* secrétaire.

Guillaume Bouis
Louis Malacombé
Pierre Dauvan
Joseph Albert



Douanes

2^e Division
2^e Bureau

Service Général
Elections de la
Commune de Pérols
Renseignements demandés

N^o 252



Montpellier, le 28 août 1860.

Monsieur le Préfet,

C'est ainsi que vous en avez exprimé le désir par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 27 août courant, j'ai recueilli, relativement aux élections municipales qui ont eu lieu à Pérols le 19 du même mois, des renseignements que je m'empresse de porter à votre connaissance.

De l'enquête à laquelle le Capitaine de Villeneuve s'est livré à ce sujet, il résulte :

1^o. Que M^r le Maire de la commune de Pérols a, avant de le déposer dans l'urne, déplié légèrement le bulletin des proposés Delelos afin de s'assurer a-t-il annoncé « que ce bulletin n'était pas double ».

2^o. que ce magistrat, après avoir reçu le vote des employés de Pérols, a quitté le bureau où il siégeait pour aller, en pleine rue, apostropher le Brigadier

[Faint handwritten notes and signatures on the left margin, including 'M. B. J.' and 'J. J. J.']

L'avis en lui disant, à l'heure des élections, qu'on n'avait jamais eu contact avec M. le Maire de Paris, ce qui n'empêche pas de voter.

"J'en reviens compte à votre Capitaine."
 "Je suis le Brigadier Nivi, voudriez-vous
 à M. le Maire de Paris que ce qu'il attendait n'est
 pas exact, celui-ci s'en va pour son pays
 "votre nom et les hommes sur vos bras contre moi
 "fait, car pour moi en aucun j'ai marqué avec l'organe
 "dans des bulletins que j'ai obtenus."
 "Contre moi, M. le Maire de Paris n'a pas
 jamais été l'objet dans les reproches qu'il faisait
 aux agents de la brigade de Paris. J'ai été
 pour la conduite de l'opération.
 "De No, c'est à dire le lendemain de l'élection,
 il annonçait au Lieutenant de Chalabon qu'il était
 toujours dans son appartement et qu'il demandait que l'on
 qu'il venait de rapporter n'est aucune suite.
 "Je suis devenu inquiet, Monsieur le Capitaine,
 qu'il avait d'informations reconnues complètement erronées."



que le jour de l'élection les hommes envoyés
 le brigadier de Paris se permettant même chez M.
 le Maire de cette commune afin de se procurer
 le liste des candidats recommandés par l'Assemblée. Ce
 magistrat étant absent ce fut M. Mademoiselle muni
 des Comptes municipaux, qui fut admis à son domicile.
 M. le Maire en possession des bulletins qu'il
 avait obtenus, les agents de candidats, individuellement
 et dans l'intérêt null. fait, au lieu de voter
 où il y avait même de lui pour le nombre de la
 commission municipale qui leur avait remis les listes
 dont il était fait, liste qui furent acceptés
 seulement par le Brigadier Nivi qui remarqua que cette
 qu'il n'y avait pas de liste en tête le nom de
 "De No, agent."
 "Cependant dans la ville où se passaient les
 élections, M. le Maire de Paris avait
 employés dont il s'agit des bulletins de vote."

le Brigadier Vivès répondit qu'ils en étaient pourvus.

D'après ce qui m'a été rapporté, cette réponse causa à M. le Maire une émotion visible qui lui fit concevoir des soupçons sur la nature des votes qui allaient être émis et qui, à mon avis, est la seule cause des faits qui se sont produits.

Je crois, en somme, que les bulletins ont été déposés par les employés tels qu'ils leur ont été remis par le Conseiller Municipal Malacombe et sans avoir subi aucune altération.

Agreez, je vous prie, Monsieur le Préfet
l'assurance de ma considération la plus distinguée

Le Directeur des Douanes
et des Contr^{es} Indirectes.

Recevez
votre dévoué

St Perols, le 8 X^{bre} 1860.



Monsieur le Préfet.

Les soussignés Léon Vincent et Auguste Chambert, propriétaires, domiciliés à St Perols.

M. Perols

Ont l'honneur de vous informer qu'ils viennent d'exercer leur recours au Conseil d'Etat contre l'arrêté du Conseil de Préfecture de l'Hérault, qui valide les élections communales faites à St Perols le 19 août dernier.

L'affaire devant être instruite dans le plus bref délai, les soussignés vous prient, Monsieur le Préfet, de vouloir bien leur faire délivrer copie des pièces relatives à ces élections et notamment 1° du Procès verbal constatant les opérations du scrutin 2° de l'état ou tableau nominatif des électeurs et de leur emargement qui s'y trouvent.

Ils ont l'honneur d'être,

Monsieur le Préfet,

Vos très humbles et très obéissants
Serviteurs

Léon Vincent Chambert fils

2^e quif - 261^e

Nous Soussigné, Jean Limoge, maire de la Commune de Pérols, Certifions que dans la journée du 19 Mars 1861 lorsque vers les deux heures de l'après midi les Douaniers se sont présentés pour voter, le Brigadier a voté le premier et Delclès le dernier.

Certifions aussi n'avoir point marqué aucun bulletin, ni avoir vu de la couleur de Delclès. Ce préposé nous a présenté un bulletin très volumineux et parsemé en une infinité de plis, ainsi que c'était notre devoir, nous l'avons légèrement déplié par un bout pour nous assurer qu'il n'en contenait aucun.

Certifions en même temps, n'avoir montré, lors du Dépouillement, aucun bulletin aux électeurs; nous avons fait vérifier par le Bureau, et qui ont été joints au procès verbal des opérations. tous ont été brûlés à la fin de la séance à l'exception des trois dont nous venons de parler et que nous avons emportés avec toutes les autres pièces pour être annexés au procès verbal comme pièces justificatives.



2^e quif

Declarons en outre que c'est en nous rendant chez nous, que nous nous sommes rencontrés avec le Brigadier Vivès dans la rue. nous nous sommes fâchés à cet employé, à voir très basse de ce qu'il ne s'était pas procuré chez nous des bulletins de vote ainsi qu'il nous l'avait promis. Sur la réponce du Brigadier qui nous a dit en avoir retiré pendant notre absence la conversation s'est arrêtée là.

A Pérols le 30 Janvier 1861

Le Maire



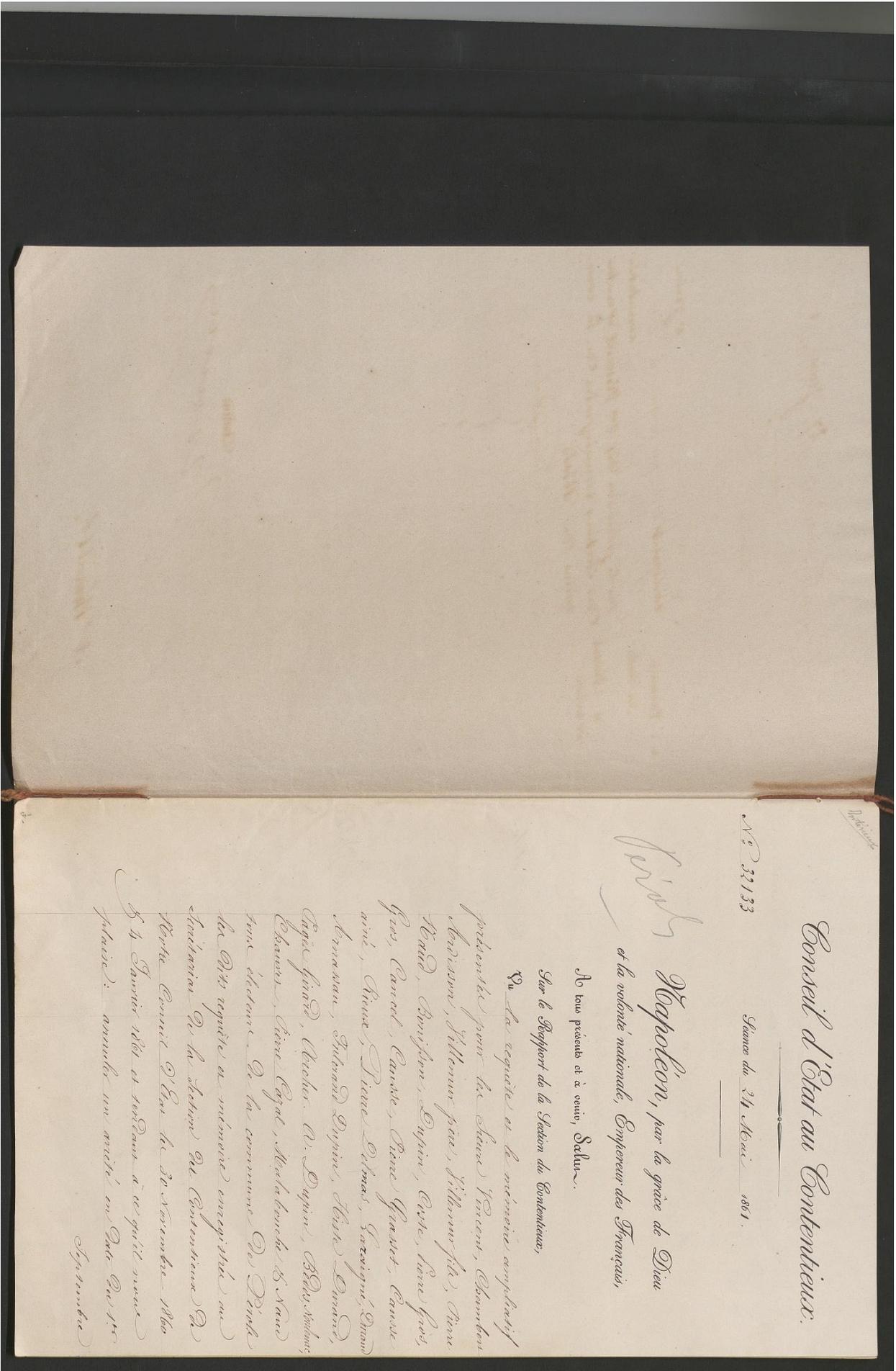
J. Limoge

3^e quip
 Je soussigné Jean Jean garde
 fuisse de la Commune de Pérols
 Déclare que dans la journée de 19 août
 dernier je vis de loin entrer une personne
 que je pris pour un de mes amis avec
 qui j'avais affaire chez le sieur
 Cause et passant je mis le pied
 sur la porte de la maison qui était
 ouverte pour m'assurer si la personne
 nouvellement entrée était celle
 dont j'avais besoin ayant reconnu
 mon erreur je me retirai promptement
 sans parler au sieur Cause ni de
 Monsieur le maire ni de l'éllection
 Je déclare aussi n'avoir reçu
 aucune ordre de Monsieur le maire
 et Pérols le 30^e janvier 1861
 Jean Jean
 Vu pour la légalisation de la
 signature de sieur Jean Jean
 apposé ci dessus.
 A Pérols le 6 février 1861.
 Le Maire
 J. C. J. J.



3^e quip
 Soussigné Baptiste
 joint à Pérols, certifie
 que le 19 août 1860 - peu avant
 la formation du scrutin mentionné
 approuvé que le sieur Picaud n'avait
 pas voté, je me transportai chez lui.
 J'y rencontrai le sieur Lion Picaud
 tandis que le sieur Picaud
 était absent, je me retirai sans
 attendre son arrivée
 Pérols le 30 janvier 1861
 Baptiste
 Vu pour la légalisation de
 la signature de sieur Baptiste
 apposé ci dessus.
 A Pérols le 6 février 1861
 Le Maire
 J. C. J. J.





Conseil d'Etat au Contentieux.

N^o 32133

Séance du 24 Mai 1861.

Napoléon, par la grâce de Dieu
et la volonté nationale, Empereur des Français,

Nous présents et à venir, Salut.

Sur le Rapport de la Section du Contentieux,

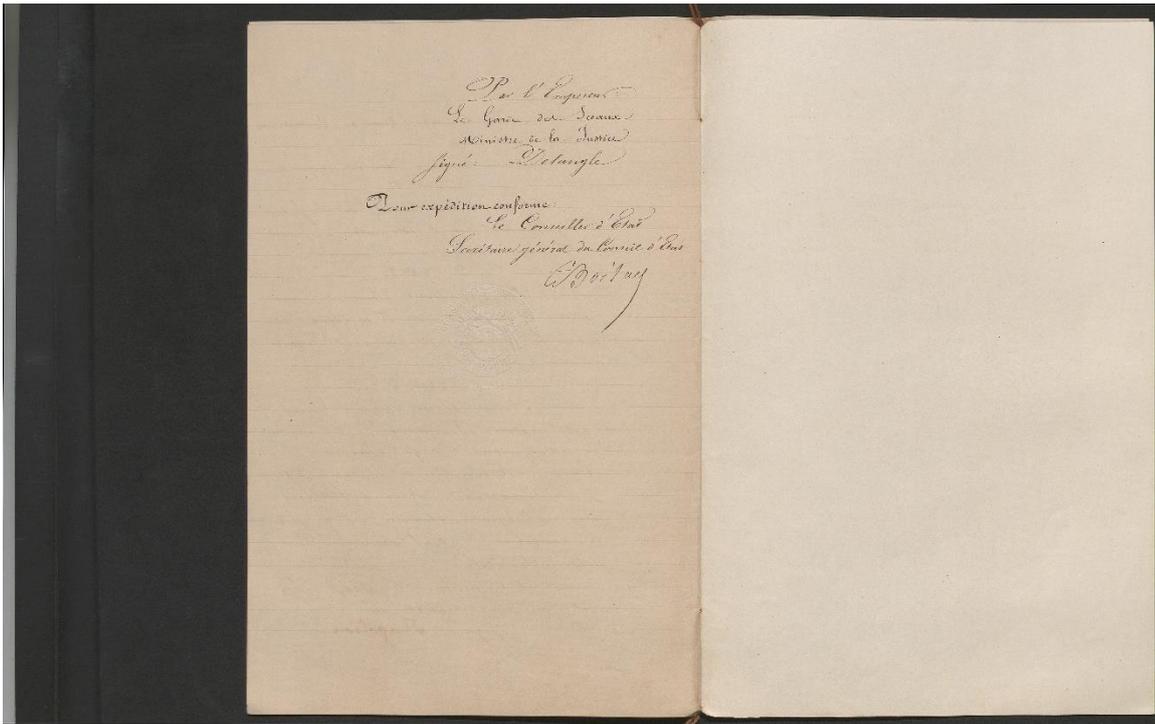
Qu'la requête et le mémoire ampliatif

présentés pour les Sieurs Paccot, Charron
Lindor, Wilhelm pour, Wilhelm fils, Anne
Wend, Amberg, Eugène, Guste, Louis pour,
Pace, Camiel, Carole, Marie Garret, Camé-
mie, Anne, Pierre Edme, Suzanne, Fran-
çoise, Antoinette Eugène, Marie Emma,
Agathe pour, Charles A. Eugène, Edouard, Mathias,
Eugène, Marie Eugène, Mathias et Anne
sans objet et de la commune de Dind
de Dind requête et mémoire ampliatif au
Contentieux de la Section du Contentieux de
Notre Conseil d'Etat de ce contentieux. Nos
Et le Rapport des sieurs Paccot et ses collègues
présentés: nous en avons ordonné ainsi.
Signé: Napoléon

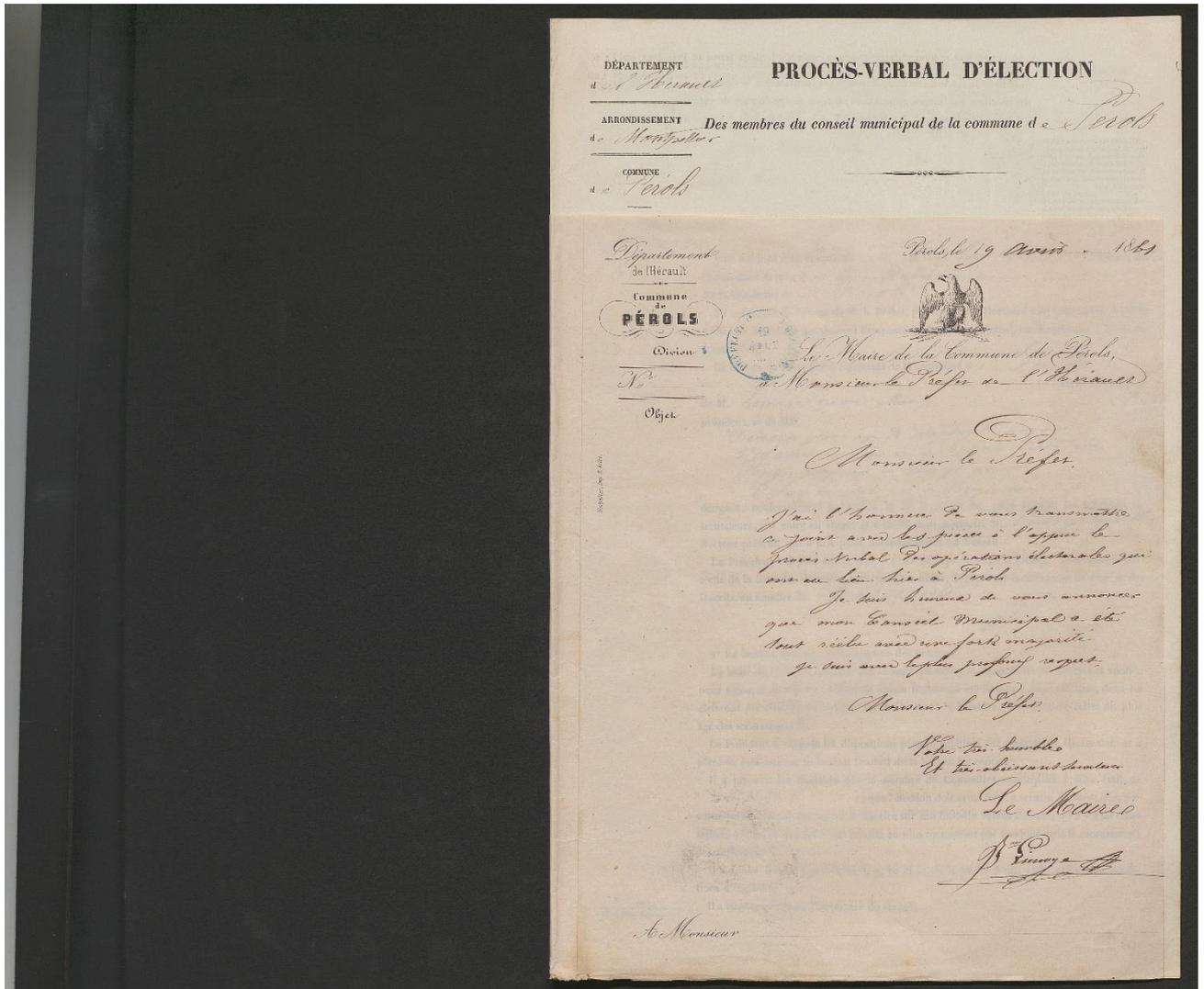
Septembre) 1860, par lequel le Comité Du
 Département Du Haut-Rhin a
 rejeté la proposition qu'il avait faite
 contre la création d'écoles annexes
 et si les parents de ces lieux ont
 demandé le placement de ces écoles
 dans les communes.
 Le Comité Du Haut-Rhin a
 fait connaître par le motif:
 1° que les écoles existantes
 étaient insuffisantes pour les
 besoins du pays.
 2° que les écoles existantes
 étaient insuffisantes pour les
 besoins du pays.
 3° que les écoles existantes
 étaient insuffisantes pour les
 besoins du pays.
 4° que les écoles existantes
 étaient insuffisantes pour les
 besoins du pays.
 5° que les écoles existantes
 étaient insuffisantes pour les
 besoins du pays.
 6° que les écoles existantes
 étaient insuffisantes pour les
 besoins du pays.
 7° que les écoles existantes
 étaient insuffisantes pour les
 besoins du pays.
 8° que les écoles existantes
 étaient insuffisantes pour les
 besoins du pays.
 9° que les écoles existantes
 étaient insuffisantes pour les
 besoins du pays.
 10° que les écoles existantes
 étaient insuffisantes pour les
 besoins du pays.
 11° que les écoles existantes
 étaient insuffisantes pour les
 besoins du pays.
 12° que les écoles existantes
 étaient insuffisantes pour les
 besoins du pays.
 13° que les écoles existantes
 étaient insuffisantes pour les
 besoins du pays.
 14° que les écoles existantes
 étaient insuffisantes pour les
 besoins du pays.
 15° que les écoles existantes
 étaient insuffisantes pour les
 besoins du pays.
 16° que les écoles existantes
 étaient insuffisantes pour les
 besoins du pays.
 17° que les écoles existantes
 étaient insuffisantes pour les
 besoins du pays.
 18° que les écoles existantes
 étaient insuffisantes pour les
 besoins du pays.
 19° que les écoles existantes
 étaient insuffisantes pour les
 besoins du pays.
 20° que les écoles existantes
 étaient insuffisantes pour les
 besoins du pays.
 21° que les écoles existantes
 étaient insuffisantes pour les
 besoins du pays.
 22° que les écoles existantes
 étaient insuffisantes pour les
 besoins du pays.
 23° que les écoles existantes
 étaient insuffisantes pour les
 besoins du pays.
 24° que les écoles existantes
 étaient insuffisantes pour les
 besoins du pays.
 25° que les écoles existantes
 étaient insuffisantes pour les
 besoins du pays.
 26° que les écoles existantes
 étaient insuffisantes pour les
 besoins du pays.
 27° que les écoles existantes
 étaient insuffisantes pour les
 besoins du pays.
 28° que les écoles existantes
 étaient insuffisantes pour les
 besoins du pays.
 29° que les écoles existantes
 étaient insuffisantes pour les
 besoins du pays.
 30° que les écoles existantes
 étaient insuffisantes pour les
 besoins du pays.

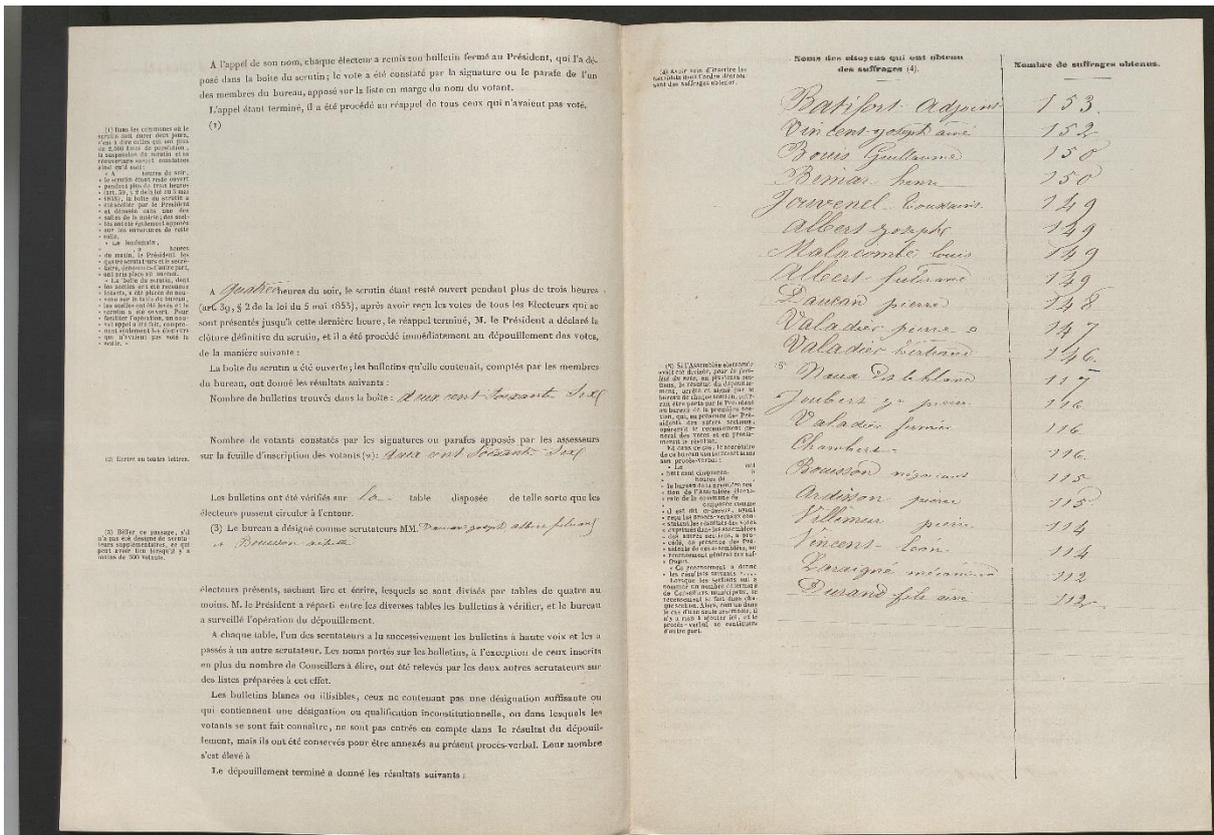
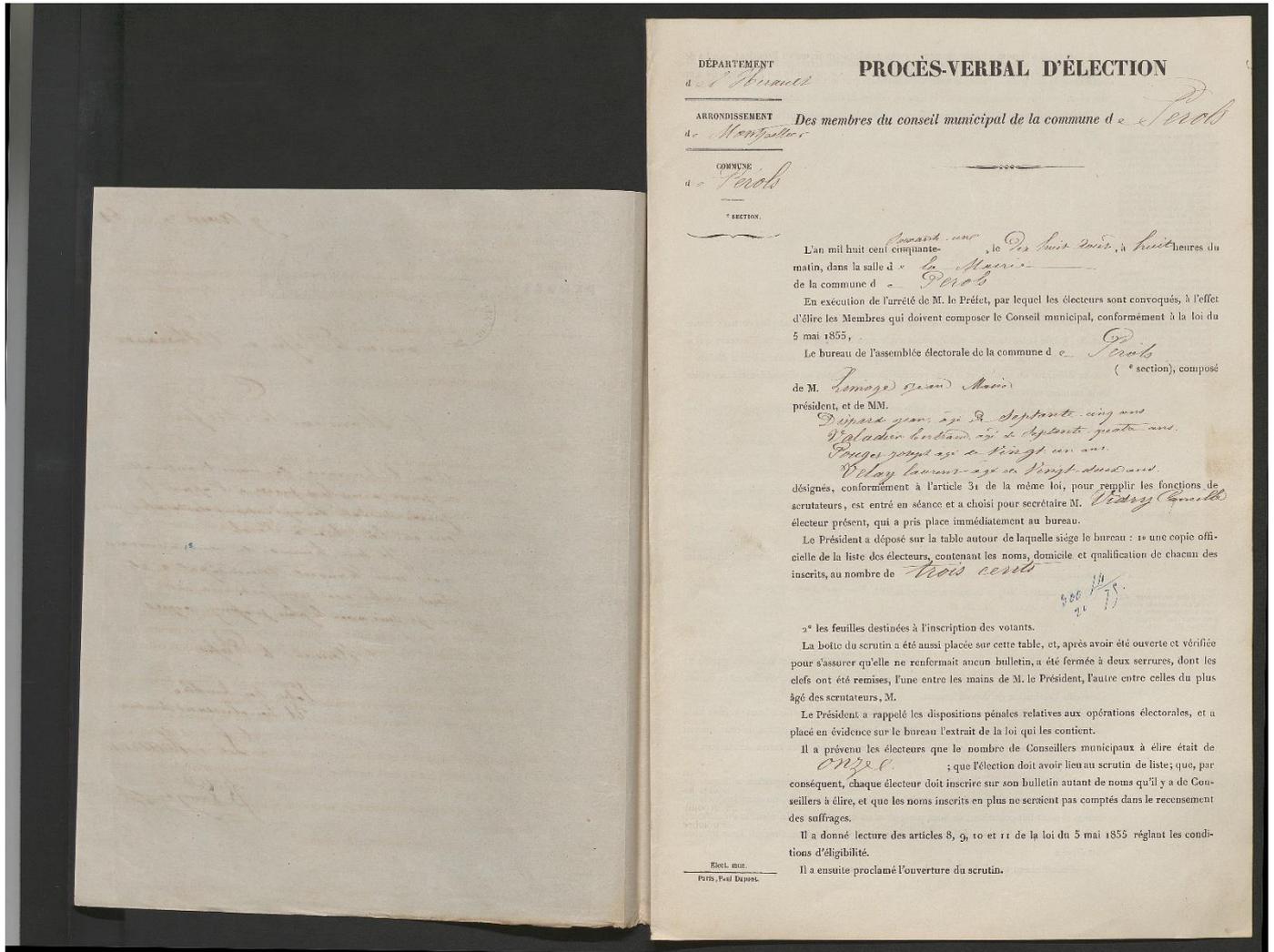
ensemble des bulletins qui y sont annexés;
 De la lettre au Proc. Du 18 Mars 1855
 au sujet relativement aux juges qui font
 l'objet des deux premières impôts impo-
 sés par les autorités judiciaires sur les
 juges au Proc.,
 De la lettre Du 5 Mars 1855;
 Cui M^r Souchet, au Proc., en son
 rapport;
 Cui M^r Weidmann - Adlwa pour M^r
 Adlwa, avec M^r Souchet, Chambou
 et autres en son administration.
 Cui M^r P^r de Souchet, maître Des
 requêtes, Commissaire Des Comptes, par sa
 conclusion;
 Sous quel son bon et d'avis sur la
 affaire impo-
 Commissions, qu'il vint de l'im-
 sion que de l'avis De la commission De
 l'avis judiciaire De l'Assemblée électoral
 et d'avis sur la lettre au Proc. impo-
 sés sur les juges et autres autorités et la
 lettre Du Proc. et à la juridiction De
 l'Assemblée

Assemblée
 Notre Conseil d'Etat au Contentieux
 impo-
 avons recueilli le Proc. et qui sui-
 vait M^r
 Et arrêté par le Proc. De l'Assemblée
 Du Département Du 1^{er} Mars, au Proc.
 Du 1^{er} Mars, au Proc.
 M^r 2
 Les opérations effectuées aux
 juges et autres impo-
 sés sur les juges et autres
 impo-
 M^r 3
 Notre Grand Proc. Souchet
 M^r Souchet, Maître Des Requêtes, et
 Notre Maître Souchet, Maître Des
 Requêtes, par sa conclusion;
 sous l'avis, et d'avis en ce qui
 concerne De l'Assemblée
 impo-
 Arrêté par le Proc. Souchet
 signé: Napoléon
 Proc.



ANNEXE 24





[Faint, mostly illegible handwritten text on the left page of the document.]

La majorité absolue des suffrages étant acquise à MM. *Joseph Adam, Joseph Joseph, Bosses Guillaume, Bernard home, Goussanel Louis, Albert Joseph, Malacombe Louis, Alloussierand, Ducour pierre, Valadier pierre, Valadier Etienne*

qui, en outre, ont obtenu un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, ils ont été proclamés membres du conseil municipal.

(5) Biffer et passage, lorsqu'il en a été fait, de toutes les nominations avant de voter.
(7) Les deux tours de scrutin prévus avant le scrutin pour les communes d'une population inférieure à 2,500 habitants, s'il ne peut y être procédé le même jour, l'assemblée est en droit de convoquer pour le dimanche suivant.
Dans les communes de plus de 2,500 habitants, le second tour de scrutin est nécessairement effectué le samedi et le dimanche suivants, pour lesquels il doit être annoncé.
(8) Blanc réservé pour l'inscription des réclamationes que le bureau jugerait devoir admettre.

(6) Le nombre des citoyens ayant obtenu la majorité absolue des suffrages et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, ne complétant pas celui des nominations à faire par l'Assemblée, le président a fait annoncer qu'il serait procédé à un second tour de scrutin, le (7) heures d

Les opérations de l'Assemblée électorale de la commune d'étant terminées, les bulletins de vote ont été brûlés; M. secrétaire de ladite Assemblée, a donné lecture du présent procès-verbal, et le président a demandé aux électeurs présents si quelques-uns d'entre eux avaient des réclamations à élever contre les opérations de l'Assemblée.

(8)

Le président a annoncé en même temps que l'on avait, conformément à l'article 45 de la loi du 5 mai 1855, cinq jours pour déposer à la mairie les réclamations contre la validité des opérations de l'Assemblée.

(9) On mettra pour les communes des arrondissements autres que celui du chef-lieu du département : « M. le Sous-Préfet pour être transmis à M. le Préfet. »

Le présent procès-verbal, dont une copie sera immédiatement envoyée à M. l

Préfet (9), a été dressé et clos séance tenante, le *six huit* à *huit* heures d'après, et a été signé par M. *Lemaire* président de l'Assemblée, MM. *Ducour pierre, Valadier Etienne, Valadier Louis, Puyet Joseph* scrutateurs, et M. *Puyet Joseph* secrétaire.

Puyet Joseph *Valadier Etienne* *Ducour pierre*
 *Ducour pierre*

PREFECTURE DE L'HERAULT
2^e Division
MINUTE
Rédigé par M. P. Signé
Expédié par M. P.

Montpellier le 7 7 1861.
M. le Maire de Lodé.

OBJET.
Election
Municipale

Voilà à la prestation
formelle de la prestation
Du 18 Mars 1861.

Par l'annonce de votre nomination, j'ai pu
saisir l'occasion de vous adresser au sujet
de la prestation de serment que vous avez
à faire, conformément à l'article 10 de la loi
du 22 Mars 1831, et de vous adresser
les instructions qui vous sont nécessaires
à cet égard.

Je vous prie de vouloir bien vous conformer
à ces instructions, et de m'en adresser
un exemplaire, ainsi que de m'en adresser
un autre, afin que je puisse en faire
un usage utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire,
l'assurance de ma haute considération.

PREFECTURE DE L'HERAULT
2^e Division
MINUTE
Rédigé par M. P. Signé
Expédié par M. P.

Montpellier le 29 août 1861.
M. le Maire de Lodé.

OBJET.
Election
Municipale

Voilà à la prestation
formelle de la prestation
Du 18 Mars 1861.

Par l'annonce de votre nomination, j'ai pu
saisir l'occasion de vous adresser au sujet
de la prestation de serment que vous avez
à faire, conformément à l'article 10 de la loi
du 22 Mars 1831, et de vous adresser
les instructions qui vous sont nécessaires
à cet égard.

Je vous prie de vouloir bien vous conformer
à ces instructions, et de m'en adresser
un exemplaire, ainsi que de m'en adresser
un autre, afin que je puisse en faire
un usage utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire,
l'assurance de ma haute considération.

Conseil municipal de Pérois
 BATIFORT, adjoint.
 MALACOMBE (Louis).
 BOUIS (Guillaume).
 ALBERT (Fulcran).
 ALBERT (Joseph).
 VALADIER (Pierre).
 VALADIER (Bertrand).
 DAUCAN (Pierre).
 BIMAR (Henri).
 VINCENT (Joseph).
 JOUVENEL (Toussaint).
 Chef de l'Administration
 Imp. GAAS

Chef de l'Opposition
 Conseil municipal de Pérois
 LÉON VINCENT.
 CHAMBERT.
 CAUSSE-MARSILLARGUES, ancien
 conseiller.
 BOUISSON (Etienne), négociant,
 ancien conseiller.
 ARDISSON de Cussac, ancien ad-
 joint.
 VILLEMUR, ancien conseiller.
 LARAIGNE, mécanicien au salin.
 DUHAND aîné, de Valadier.
 NAUD (Pierre-Toussaint), de
 Valadier.
 VALADIER, fermier à Mague-
 lonne.
 JOUBERT (Jean-Pierre).
 Imp. GAAS.

Pérois le 31 août 1861

Monsieur le Préfet,

Par votre lettre du 29 de ce mois, vous m'avez
 vous fournir des explications sur divers griefs
 invoqués par les sieurs Léon Vincens, Chambers,
 Ardisson, Haud et consorts dans une protestation
 ils vous ont adressée le 22 de ce mois, contre la
 validité des élections municipales qui ont eu lieu à
 Pérois le 18 du courant.

Le premier chef porte :

« 1^o que malgré un très-grand nombre de
 réclamations les élections ont eu lieu dans un local
 trop exigü où les électeurs ne pouvaient circuler et
 où toute surveillance des opérations électorales était
 impossible »

Huit jours avant l'élection, j'ai fait
 connaître au public par voie de publication et d'affiche
 apposée à la porte de la Mairie, l'heure de la réunion
 électorale et aucune réclamation à ce sujet ne m'a été faite.
 Seulement, à l'ouverture du scrutin, les sieurs Durand
 Laraigue et Haud, candidats de la liste d'opposition
 et chargés de surveiller les opérations électorales m'ont
 demandé l'autorisation de porter de leurs maisons des
 chaises pour s'asseoir, autorisation que j'ai refusée.

quelque une d'entre elles assés sur la parole que
j'aurais dit à la Commission, l'autre d'un
autre sur le passé.

La surveillance des opérations
de la loi d'ailleurs plus facile que, malgré
la réclamation d'un grand nombre d'habitants, j'ai
permis au sur-nommé de tenir dans sa salle
une liste des électeurs sur laquelle et en regardant
à l'acte qu'il avait, les noms des électeurs. Quand
ils ont été embarqués sur des voitures nommées
l'habitants ordant, le bureau a eu l'habitude
d'élargir de la liste dernière avec eux.

Je n'ai pas tout fait dit, mais
les détails de tout cela ont été très bien
les deux Messieurs Gault et Villeneuve
D'ailleurs la liste des électeurs municipaux
est en ce lieu les opérations n'ont pas du tout
été que j'ai vu de formes régulières menées
L'année 65 est de long sur 4 - 10 ans de long
et on y a de 50 personnes pour un habitant
arrivés par un de la table du diction qui était
placé au milieu de l'appartement en face de
la porte d'entrée.

Il est vrai de dire que l'histoire des
Commissaires Gault et Villeneuve a été
du bureau qui par suite de l'arrondissement des
bureaux établis au no 10 de la rue de la
place d'Armes plus que la salle du Conseil
municipal. Ses réunions dans ce local étaient
très assés au matériel de l'habitation qui était
beaucoup plus dans que d'habitude que de la présence

est d'être pendant toute l'année

2^{me} Objet constant en ce que la
"Liste des électeurs" que a obtenu de moi
"des habitants" pendant le nom de M. Villeneuve
"celui que cela" a écrit de la "proclamation"
"par moi" qui n'est pas "indubitablement" l'opinion
"des autres" list. lequel était opposé à celui
"qui composait le nom de diction"

Quoi qu'il en soit, l'histoire que j'ai racontée
non Gault et Villeneuve. Le 1^{er} d'entre eux
passant, et par exemple que d'un moment à l'autre
candidatures. Et sur ce point j'ai vu
de diction. Je n'ai pas vu de moi, et on a
certaines personnes non que M. Gault, je me
suis aperçus : l'histoire est tout à fait inacceptable, des motifs
trop de dire que j'ai vu de moi, et on a
moi le nom de Villeneuve, j'en ai vu de moi. Je suis
l'histoire me rappelle. Et moi, je n'ai pas
le nom de M. Gault, je n'ai pas
encore à l'histoire avec M. Villeneuve
Communal. Je suis de l'opinion de ce diction : je
n'ai pas vu de moi, et on a de moi ? Qui répond
qu'il y a de moi, M. Gault, et on a de moi, et on a
trop de dire que j'ai vu de moi, et on a de moi, et on a

Le lendemain 17 juillet de l'année
10 et 11 heures de la nuit, et on a de moi, et on a
avant de diction, et on a de moi, et on a de moi, et on a
parce que de moi, et on a de moi, et on a de moi, et on a
une liste de diction, et on a de moi, et on a de moi, et on a

(1) Sur liste de la
Mairie

me remenant le plus tôt de l'agré, ces deux
démarches étaient dans un état de discussion
administrative, je lui recommandais la tenue de
son côté et moi ce qui me réjouissait. J'ai
depuis signé cette lettre à votre Mairie, les jours ont voulu et
j'espère que le Curé, j'en ne peut pas dire l'homme de son côté
et d'être sans être d'indignation.

Le déclinement, de baptême l'empêchant
d'avoir ce nom à une telle époque, j'aurais, me
pouvant être tout tard, obtenu une nouvelle
cote de la part de l'administration.

En conséquence de nom à l'ancien
du ma table, je me souviens par une circonstance
avec sans doute, j'aurais été la mesure
figurait le nom de Joseph Vincent, j'aurais
que du côté de l'administration étaient arrivés
avec de Jean Vincent, j'aurais j'aurais j'aurais

Quant à l'usage de l'ancien que les
administrations font du nom à l'ancien, il y a
de fait les gens qui le premier ordonnent des
opérations pour l'ancien que ce nom n'a
pas de valeur que on lui fait à l'ancien,
on offre, on n'a rien obtenu que a obtenu de
plus de l'ancien, et l'ancien j'aurais on
j'aurais que on n'a rien obtenu de
j'aurais j'aurais à l'ancien on a l'ancien
de l'ancien en fait de la liste et on j'aurais
que caractère n'est j'aurais. Et on j'aurais
ma liste on j'aurais à l'ancien sans et est

question avec l'ancien usage de l'ancien
de nos l'ancien, l'ancien j'aurais
depuis 1850 et j'aurais j'aurais
je me la population j'aurais j'aurais
de l'ancien sans l'ancien de celle de mon
de l'ancien, la liste l'ancien était
l'ancien, l'ancien j'aurais par l'ancien
l'ancien, ce que me l'ancien j'aurais
j'aurais j'aurais. La l'ancien de de l'ancien
était j'aurais j'aurais à l'ancien par de
l'ancien et j'aurais et elle j'aurais j'aurais.
Quant j'aurais, n'est j'aurais j'aurais
il j'aurais et mes l'ancien n'est j'aurais
l'ancien de l'ancien l'ancien que celui - et de
l'ancien l'ancien a ce j'aurais j'aurais
que celui de l'ancien, l'ancien et j'aurais, l'ancien
est j'aurais un j'aurais j'aurais, l'ancien
que il j'aurais j'aurais l'ancien j'aurais
nom j'aurais à l'ancien de M. l'ancien
Commissaire l'ancien.

Je suis avec l'ancien j'aurais j'aurais
Monsieur le Préfet,



Voilà les l'ancien l'ancien
de l'ancien
de l'ancien

VARIÉTÉS.

Du droit de succession.

(3^e et dernier Article.)

La loi de succession, avons-nous dit en commençant, est la partie du droit qui se lie le plus intimement à l'état de la société, et l'exposé qui précède doit nous fournir une confirmation de cette vérité. Que nous apprend donc l'histoire sur la société romaine des premiers temps? Quels en sont les traits les plus saillants, ceux que l'obscurité qui règne sur cette époque ne nous a pas entièrement dérobés? Si nous ne nous trompons, on peut les réduire aux trois suivants : la puissance paternelle, l'organisation de la famille, enfin l'état de dépendance, d'infériorité où la femme était placée. Les deux premiers, à proprement parler, n'en font qu'un, ils forment le signe distinctif de la société romaine (1).

La famille à Rome est une cité dans la cité; le devoir de chacun de ses membres est de travailler par tous les moyens possibles à l'accroissement de sa puissance. Rome semble n'être d'abord qu'une confédération de familles de *gentes*; ce dernier mot lui-même a pu, sans être détourné de sa signification primitive, signifier plus tard *cité, nation*. Chaque *gens* a son culte, on peut dire même ses dieux. On n'abdique pas la famille à Rome que comme on abdiquait dans tout le monde antique sa nation : en abdiquant ses dieux.

La loi des successions qui correspond à un pareil état de choses aura principalement pour objet la conservation des biens dans la famille; nous avons vu jusqu'où allaient sur ce point les précautions de la loi romaine. Nous avons vu aussi que si elle admettait le testament, c'était presque forcément et seulement pour rendre hommage à cette puissance illimitée du père sur ses enfants, qui était un des fondements de l'organisation de la *gens*.

Que si les exigences de l'esprit de famille vont jusqu'à réclamer une interdiction perpétuelle et absolue des femmes, leur exclusion de la succession de leurs enfants morts sans postérité, le législateur n'hésitera pas à s'y soumettre; le système qu'on lui propose n'est-il pas conforme aux opinions de l'antiquité sur l'infériorité de la femme? Et d'ailleurs, le Romain, dans ces temps où l'état de guerre est permanent en Italie, peut-il admettre qu'il existe des droits pour le sexe qui ne porte pas les armes? A ses yeux, celui-là seul ne mérite-t-il pas de posséder, qui peut défendre par la force ce qu'il possède déjà, et augmenter du butin gagné sur le champ de bataille (2).

Il y a donc un accord évident entre le droit des successions et l'état des mœurs et des croyances romaines. Impossible de supposer, d'ailleurs, un pouvoir politique, imposant à un peuple, en vertu de sa puissance propre, une pareille législation; le principe générateur n'en doit donc être cherché que dans l'organisation de la société. La constitution politique de Rome dérive de la même source; il est facile de voir, en effet, que dans cette confédération de *gentes* qui formaient la cité romaine, le régime aristocratique du patriciat était le seul possible; d'où la conclusion que les rapports si souvent observés entre le droit des successions et la constitution politique de Rome viennent, non de ce que celle-ci a produit l'autre, l'a créée en quelque sorte à son image, mais de ce que tous deux sont les effets d'une même cause.

Il nous reste maintenant à montrer en peu de mots que les rapports que nous avons signalés ont persisté dans le cours des transformations qu'a subies la société romaine.

Parlons d'abord de la puissance paternelle. Personne n'ignore combien dans les derniers temps de la république elle s'était affaiblie. L'usage d'émanciper les fils de famille, c'est-à-dire d'abdiquer la puissance paternelle, se répandit de plus en plus (3).

(1) *Fere enim nulli alii sunt homines qui talem in filios suos habeant potestatem qualem nos habemus.* (Gaius I, inst. § 55.)

(2) Gaius IV, inst. § 16, dit en parlant de la baguette (*festuca*), dont on se servait dans les revendications : « *festuca autem utebantur quasi hastæ loco, signo quosdam justi domini, maxime enim sua esse credebant, quæ ex hostibus cepissent.* »

(3) Le père ne pouvait pas directement dissoudre la puissance paternelle, mais il pouvait vendre ses enfants, et l'acheteur les affranchit, absolument comme on affranchissait les esclaves. C'est par ce moyen indirect que l'on opéra l'émancipation. A peu près comme en Angleterre, les membres du parlement qui, d'après la constitution, ne

Mais l'émancipation, en brisant le lien de famille, détruisait la successibilité; le préteur éluda cette conséquence des principes anciens, en appelant l'émancipé sous le nom de *bonorum possessor* à la succession de son père.

Le père dans les premiers temps était tout puissant dans la disposition de ses biens; son silence suffisait pour exhériter dans le testament celui de ses enfants qui avait encouru sa disgrâce; plus tard on exige une exhéritation formelle; et enfin, sous prétexte que le père qui deshérite son fils sans raison fait un acte de folie, et par conséquent est incapable de tester valablement, le magistrat se constitue juge des motifs de l'exhéritation, et la juridiction domestique, d'abord illimitée et souveraine même quant aux personnes, devient subordonnée même quant aux biens à la justice publique.

Cet affaiblissement de la puissance paternelle mène au relâchement du lien de famille; d'ailleurs, le culte domestique n'était plus qu'une vaine formalité. Pendant que les causes d'isolement cessaient, le titre de citoyen romain devenait assez grand pour effacer tous les titres de famille. La cité tendait donc à devenir une. Cette transformation est marquée dans la législation par l'introduction du principe de la successibilité des cognats, c'est-à-dire des parents naturels qui viennent prendre la place de la famille légitime. Bientôt les barrières même de la cité s'abaissent, et il devient possible, grâce aux fiducies, d'appeler à la succession des citoyens, des personnes étrangères à la cité.

Quant aux droits des femmes, les progrès de la législation sont moins sensibles; c'est qu'ici l'ancienne loi ne repose pas seulement sur les idées romaines; elle, est comme nous l'avons dit, l'expression des croyances de tout le monde antique. Il faut arriver jusqu'à l'édit de Claude pour trouver une grande réforme dans cette partie du droit; nous voulons parler de l'abolition de la tutelle des agnats. Viennent ensuite deux sénatus-consultes : l'un sous le règne d'Adrien, l'autre sous Marc-Aurèle, qui reconnaissent le droit de succession réciproque de la mère et des enfants. Ce fut là, comme on voit, une justice bien tardive; c'était de plus, à l'égard des mères, une justice bien incomplète, car elle ne fut rendue qu'à celles qui avaient eu trois enfants légitimes au moins. Ainsi, l'affection, les soins maternels ne suffisaient pas pour mériter une faible part dans la succession des enfants. L'antiquité ne trouvait digne de récompense que la mère féconde qui donnait des défenseurs à l'état, qui contribuait à repeupler les déserts que la guerre faisait de toutes parts.

L. B.

peuvent pas se démettre, profitent, pour arriver à ce résultat, de la loi qui veut que tout membre promu à une fonction publique perde son siège, ou s'adresse au ministre qui nomme à une ancienne fonction devenue purement nominale aujourd'hui, et l'on est ainsi réputé démissionnaire.

Nouvelles Locales.

Demain dimanche, nous aurons un Concert dans lequel notre jeune compatriote M. Hipp. GAILMOND, lauréat du Conservatoire, a voulu réunir tous les éléments propres à satisfaire ses auditeurs. Morceaux d'instruments, morceaux d'orchestre, chants, poésies improvisées, ce sera un concours aussi varié que piquant. La voix délicieuse, dit-on, de M^{lle} Joséphine VERNY, ouvrière que des dispositions étonnantes pour le chant vont tirer de son obscurité; cette voix, donnée de qualités admirables, nous fera entendre l'*Infantamata*; l'un des plus beaux motifs du *Stabat de Rossini*; puis, elle dira une espèce de dialogue en écho avec le hantibois, et enfin deux romances, dont une en patois qu'elle doit chanter dans son costume de grisette. Garder son vêtement modeste et s'élever par un talent destiné à grandir, c'est faire preuve d'esprit. La jeune virtuose de Montpellier mérite des encouragements.

L'un de nos cafés les plus anciens, situé dans un des quartiers les plus fréquentés de la ville, vient de changer de propriétaire. Le nouveau possesseur veut fermement rendre à cet établissement la vogue que lui avait valu son ancienne réputation; aussi y a-t-il entrepris de nombreuses améliorations. Le *Café Militaire*, fermé depuis quelques jours pour cause de réparation, sera ouvert dimanche, 7 du courant. Exactitude dans le service et bonté dans les consommations, tels sont les avantages que le public est sûr d'y trouver. On pourra aussi, comme dans les cafés parisiens, y déjeuner à la fourchette.

AVIS. — Un Fabricant de liqueurs de la ville de Méze, ayant perdu son dernier enfant, désirerait céder à l'amiable son établissement, dont les produits généralement estimés assurent des placements avantageux. Il s'engagerait à mettre au courant de la fabrication la personne qui s'en chargerait. S'adresser pour les renseignements à M. Castagné, fabricant de liqueurs à Méze, ou à M. Caffarel, rue Argenterie à Montpellier.

ANNONCES LÉGALES.

Sommaire.

VENTES SUR SAISIE IMMOBILIÈRE. — Chabanon père et fils. — Immeubles dépendant de la succession de Grégoire Chaurand.
VENTE SUR LICITATION. — Immeuble appartenant à la dame Clémentine Thorn épouse Boutry et à la demoiselle Elisabeth Thorn, mineure.
PURGES D'HYPOTHÈQUES LÉGALES. — A. Fiermon, acquéreur de Roche fils. — Jacques Vier, adjudicataire d'immeubles dépendant de la succession de Vier père.
JUGEMENT D'INTERDICTION. — Toussainte Paron. — Gaétan Paron.

Etude de M^e ISSALENE, rue Roselli, 1.

DE PAR LE ROI.

Vente sur saisie immobilière, d'autorité du tribunal de première instance de l'arrondissement de Montpellier, département de l'Hérault.

Par procès-verbal de Coste, huissier près le tribunal de première instance de Montpellier, en date des vingt-quatre, vingt-cinq et vingt-six janvier mil huit cent quarante-trois, dûment enregistré, il a été procédé, à la requête du sieur Pierre-Fulcrand Balp, marchand liquoriste, patenté N^o 367, domicilié à Montpellier, à la saisie réelle des biens immeubles appartenant aux sieurs Antoine Chabanon père et Barthélémy Chabanon fils, boulangers et propriétaires, l'un et l'autre domiciliés à Pérols, et qui consistent :

1^o En une maison et sol ayant deux façades apparentes, l'une donnant dans la rue du Courreau, et l'autre sur le chemin de Rivet ou de la Tour. Cette maison ne porte extérieurement aucun numéro; elle est située dans l'enceinte de la commune de Pérols; elle se compose d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage; ladite maison confronte de l'est la rue du Courreau, et du sud le chemin de Rivet ou de la Tour, et a pour tenant et aboutissant au nord Pagès; elle contient cinquante centiares de sol. Cette maison est occupée par le sieur Bousquet père à loyer verbal; elle se trouve comprise dans la section A dite *Village*, sous les N^{os} 188 et 188 pour le sol; d'après l'extrait de la matrice cadastrale de la commune de Pérols, et porté, le tout ensemble, pour un revenu net à la somme de neuf francs trente-trois centimes, ci..... 9 fr. 33 c.

2^o En une autre maison, four à pain, et sol de la maison et du four, ayant deux façades apparentes, dont la principale est située sur la grand-rue de Pérols et l'autre du côté de la place de Viane. Cette maison ne porte extérieurement aucun numéro; elle est située dans l'enceinte de la commune de Pérols; elle se compose d'un rez-de-chaussée, d'un premier et d'un second étage. Cette maison confronte de l'est la grand-rue, de l'ouest la place de Viane; elle a pour tenants et aboutissants, au sud Durand, pêcheur, et au nord Ribot, garde-pêche; le tout a une contenance d'un are quarante-cinq centiares de sol. Cette maison est occupée ainsi que le four par les débiteurs saisis; elle se trouve comprise dans la section A, dite *Village*, sous les N^{os} 219, 219 pour le four à pain, et 219 pour le sol de la maison et du four, d'après l'extrait de la matrice cadastrale, et le tout ensemble est porté pour un revenu net à la somme de cinquante francs quatre-vingt-dix-sept centimes, ci..... 50 fr. 97 c.

3^o En une autre maison et sol ayant deux façades apparentes, dont l'une donnant sur la rue de l'Eglise et l'autre sur une rue qui n'a pas de nom. Cette maison ne porte extérieurement aucun numéro; elle est située dans l'enceinte dudit Pérols; elle se compose d'un rez-de-chaussée, d'un premier et d'un second étage; elle confronte de l'est la rue de l'Eglise, de l'ouest une rue sans nom; elle a pour tenants et aboutissants, au sud Barthélémy Chabanon, frère du débiteur saisi, et au nord Durand; elle contient quarante-trois centiares de sol. Cette maison est occupée par plusieurs locataires à loyer verbal, desquels l'huissier n'a pu savoir les noms; elle se trouve comprise dans la section A, dite *Village*, sous les N^{os} 43 et 43 pour le sol, d'après l'extrait de la matrice cadastrale, et le tout est porté pour un revenu net à la somme de sept francs septante-neuf centimes, ci..... 7 fr. 79 c.

4^o En une pièce terre-vigne située dans le territoire de la commune de Pérols, au tènement du *Village*, de contenance de vingt-deux ares soixante centiares; elle est comprise dans la section A, sous le N^o 368 de l'extrait de la matrice cadastrale, et elle est portée

à la première classe pour un revenu net à la somme de seize francs cinquante-six centimes, ci. 16^{fr.} 56^{c.}

5^o En une pièce terre autrefois champ et aujourd'hui vigne, située dans ladite commune de Pérols, même tènement du *Village*, de contenance de vingt-un ares quatre-vingt-quinze centiares: elle est comprise dans la section A, sous le N^o 36g de l'extrait de la matrice cadastrale, et elle est portée à la deuxième classe, pour un revenu net à la somme de dix francs vingt-trois centimes, ci. 10 fr. 23 c.

Nota. Ces deux derniers articles sont aujourd'hui réunis et ne forment qu'une seule pièce de terre qui confronte du nord la veuve Juvenel, de l'est un chemin de service, du sud Barthélemy Causse, et de l'ouest le chemin du pont de la Gaze.

6^o En une pièce terre-vigne située dans la commune de Pérols, au tènement de *la Tour*, de contenance de quarante-neuf ares; elle confronte du nord Blanchard aîné, de l'est Riban, et du sud un chemin: elle est comprise dans la section B, sous le N^o 34 de l'extrait de la matrice cadastrale, et elle est portée à la deuxième et troisième classe pour un revenu net à la somme de dix-huit francs soixante-cinq centimes, ci. 18 fr. 65 c.

7^o En une pièce de terre autrefois champ, aujourd'hui vigne, située dans la commune de Pérols, au tènement de *la Martingale*, de contenance de quarante-quatre ares quatre-vingt centiares; elle confronte du nord Trinquat et Bathezat, de l'est veuve Vincent, du sud le chemin des Combes, et de l'ouest la commune: elle est comprise dans la section B, sous le N^o 195 de l'extrait de la matrice cadastrale, et elle est portée à la deuxième classe pour un revenu net à la somme de vingt francs quatre-vingt-huit centimes, ci. 20 fr. 88 c.

8^o En une pièce de terre autrefois vigne, aujourd'hui champ, située dans ladite commune de Pérols, au tènement du *Mas Rouge*, de contenance de soixante ares; elle confronte du nord le chemin de Lattes à Pérols, de l'est Coulet veuve Moulin, du sud Antoine Pernel, et de l'ouest Barthélemy Chabanon: elle est comprise dans la section B; sous le N^o 9 de l'extrait de la matrice cadastrale, et elle est portée à la deuxième classe pour un revenu net à la somme de trente francs, ci. 30 fr.

9^o En une autre pièce terre-vigne, située dans ladite commune de Pérols, au tènement de *le Gnestier*, de contenance de quarante-neuf ares quarante centiares; elle confronte du nord un chemin dit des Combes, de l'est et du midi un chemin de service, et de l'ouest Vidal et Armassan père; elle est comprise dans la section B, sous le N^o 153 de l'extrait de la matrice cadastrale, et elle est portée à la première classe pour un revenu net à la somme de trente-six francs vingt-un centimes, ci. 36 fr. 21 c.

10^o En une autre pièce terre autrefois champ, aujourd'hui vigne, située dans ladite commune de Pérols, au tènement du *Mas de Saint-Jean*, de contenance de treize ares dix centiares; elle confronte du nord le chemin de Lattes à Pérols, de l'est Moulenc; et du sud veuve Vincent: elle est comprise dans la section B, sous le N^o 22 de l'extrait de la matrice cadastrale, et elle est portée à la première classe pour un revenu net à la somme de huit francs soixante-treize centimes, ci. 8 fr. 73 c.

11^o En une autre pièce terre-vigne, située dans ladite commune, au tènement du *Chemin des Cabanes*, de contenance de trente-deux ares soixante centiares; elle confronte du nord Magre, du sud Valadier, et de l'ouest le chemin du Pont de Carême: elle est comprise dans la section B, sous le N^o 212 de l'extrait de la matrice cadastrale, et elle est portée à la deuxième classe pour un revenu net à la somme de seize francs trente centimes, ci. 16 fr. 30 c.

12^o En une pièce terre-vigne, située sur le territoire de la commune de Pérols, au tènement *les Moulères*, de contenance de quarante-six ares vingt centiares; elle confronte du nord et de l'est Vidal, du sud un petit chemin et Albert, et de l'ouest Noël Albert: elle est comprise dans la section C, sous le N^o 46 de l'extrait de la matrice cadastrale, et elle est portée à la troisième et quatrième classe pour un revenu net à la somme de neuf francs vingt centimes, ci. 9 fr. 20 c.

13^o En une pièce terre-vigne, située dans le territoire de ladite commune de Pérols, au tènement *Cantagril*, de contenance de vingt-huit ares trente centiares; elle confronte du nord Prunet, de l'est veuve Juvenel, et du sud un chemin de service:

elle est comprise dans la section C, sous le N^o 61 de l'extrait de la matrice cadastrale, et elle est portée à la deuxième et troisième classe pour un revenu net à la somme de dix francs quatre-vingt centimes, ci. 10 fr. 80 c.

14^o Enfin, en une pièce terre-champ avec oliviers, au tènement *le Pioch*, de contenance de quarante-trois ares quarante centiares; elle confronte du nord Valadier, du sud Pierre Valette, et de l'ouest le chemin de Montpellier à Pérols: elle est comprise à la section D, sous le N^o 111 de l'extrait de la matrice cadastrale, et elle est portée à la deuxième et troisième classe pour un revenu net à la somme de quinze francs soixante-quatre centimes, ci. 15^{fr.} 74^{c.}

Le procès-verbal de saisie immobilière a été dénoncé, par exploit de Coste, huissier, en date du sept février dernier, aux sieurs Antoine Chabanon père et Barthélemy Chabanon fils: cette dénoncé a été ensuite transcrite avec la saisie au bureau des hypothèques de Montpellier, le dix du même mois de février.

La publication du cahier des charges, dressé pour la vente des susdits immeubles, ayant eu lieu à l'audience des criées du tribunal civil de l'arrondissement de Montpellier, du trois avril dernier, il fut rendu un jugement, ledit jour, qui a renvoyé l'adjudication au vingt-neuf mai suivant.

En conséquence, le public est prévenu que ledit jour vingt-neuf mai mil huit cent quarante-trois, à onze heures du matin, il sera procédé à l'audience des criées dudit tribunal, dans une des salles du palais de justice à Montpellier, à l'adjudication des immeubles ci-dessus désignés, en trois lots:

Le premier lot est composé des articles un, six, sept, huit, neuf, dix et onze.

Le second lot, des articles deux, douze, treize et quatorze.

Et le troisième lot comprend les articles trois, quatre et cinq de la présente affiche.

Cette vente sera faite en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur et aux clauses et conditions du cahier des charges, sur la mise à prix, savoir:

Sur le premier lot, de la somme de deux mille francs;

Sur le second lot, de la somme de mille francs;

Et sur le troisième lot, de la somme de cinq cents francs.

M^e Augustin-Justin Issalene, avoué près le tribunal civil de l'arrondissement de Montpellier, logé place Canourge, N^o 1, est chargé d'occuper pour le sieur Balp, poursuivant.

A Montpellier, le quatre mai mil huit cent quarante-trois.

ISSALEDNE, Avoué, signé.
Enregistré à Montpellier, le six mai mil huit cent quarante-trois, F^o 197, 1^o c. 4. Reçu un franc, décime dix centimes.

FABRE, signé.

Etude de M^e RIGAL, avoué, rue du Palais, 40.

Vente par expropriation forcée.

Par procès-verbal enregistré de Coste, huissier à Montpellier, en date du dix-huit février dernier, et transcrit au bureau des hypothèques de Montpellier le vingt-sept dudit mois de février, vol. 46, N^o 21, le sieur François-Xavier Rousset, sans profession, ci-devant domicilié à Montpellier, présentement domicilié à Paris, rue Moutetard, N^o 52 bis, cessionnaire du sieur Louis-Grégoire Chaurand, garçon menuisier, domicilié à Cette, a fait procéder à la saisie réelle des biens immeubles dépendant de la succession du sieur Grégoire Chaurand, homme de peine, quand vivait domicilié à sa campagne dite Sept-Camps, près le Port-Juvénal, sur la tête: 1^o de la dame Anne Limousin, veuve du sieur Grégoire Chaurand, ci-devant domiciliée à Cette, présentement domiciliée à Montpellier, se disant légataire d'un quart en propriété et d'un quart en usufruit des biens délaissés par ledit Grégoire Chaurand; 2^o et de la demoiselle Marie-Thérèse Chaurand, fille majeure, domiciliée audit Montpellier, héritière dudit feu Grégoire Chaurand, son père.

Les immeubles saisis sont tous situés dans le terroir de la commune de Montpellier, et consistent:

1^o En une pièce de terre autrefois champ, aujourd'hui partie champ en luzerne et partie en vigne, sur laquelle se trouvent quelques oliviers, située dans le terroir de la commune de Montpellier, au

tènement de la *première Ecluse*, arrondissement de Montpellier. Cette terre a fait partie d'un plus grand corps qui a été divisé en trois portions, et ainsi divisée elle a une contenance d'environ seize ou dix-sept ares, et confronte du nord Plombat, chemin de service entre deux, de l'est le franc-bord du Lez, du sud Chaurand dit Laboullange, et de l'ouest Thiibaud et Canvas: elle est comprise dans la section D, N^o 744 de l'extrait de la matrice cadastrale, de la commune de Montpellier, et elle est portée à la troisième et quatrième classe, pour un revenu net à la somme de onze francs cinquante-quatre centimes, ci. 11 fr. 54 c.

2^o Une petite maison construite sur la susdite terre du côté de l'ouest, ayant un rez-de-chaussée et un premier étage, formant quatre façades dont la principale se trouve du côté du sud. Au rez-de-chaussée de cette façade est une porte de forme carrée et au premier étage est une fenêtre; à la façade du côté de l'est est une fenêtre au rez-de-chaussée, et à celle donnant du côté du nord est aussi une fenêtre au rez-de-chaussée; elle est construite en pierres de taille en partie et l'autre partie en caïrons: le couvert est en tuiles. Cette maison est comprise dans la même section D, N^o 744 dudit extrait, et portée pour un revenu net à la somme de quatre francs, ci. 4 fr.

3^o Vis-à-vis cette maison et à environ trois mètres de distance, se trouve un autre petit bâtiment formant aussi quatre façades et n'ayant qu'un rez-de-chaussée. Sur la façade du côté du nord se trouve une porte. Ce bâtiment sert de lapinière.

En avant de ce même bâtiment et dans la partie champ semée en luzerne se trouve un puits à main.

La publication du cahier des charges, dressé pour régler la vente des immeubles ci-dessus désignés et déposé au greffe, a eu lieu le dix-sept avril dernier, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Montpellier, devant lequel ladite vente se poursuit. Lors de cette publication, le jour de l'adjudication a été fixé au lundi vingt-neuf mai mil huit cent quarante-trois, à onze heures du matin.

En conséquence, le public est prévenu que le lundi vingt-neuf mai mil huit cent quarante-trois, à onze heures du matin et heures suivantes, s'il y a lieu, il sera procédé, en audience des criées du susdit tribunal, dans une des salles du palais de justice audit Montpellier, à l'adjudication des immeubles susdésignés, en un seul lot, sur la mise à prix de six cents francs.

Cette vente aura lieu à l'extinction des feux, en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur, aux clauses et conditions portées au cahier des charges.

M^e Pierre-Jean-Anne-Rtienne-François Rigal, avoué près le tribunal susdit, domicilié à Montpellier, rue du Palais, N^o 40, est chargé d'occuper pour ledit sieur Rousset, poursuivant.

A Montpellier, le cinq mai mil huit cent quarante-trois.

RIGAL, Avoué, signé.
Enregistré à Montpellier, le six mai mil huit cent quarante-trois, F^o 197, 1^o c. 5. Reçu un franc, décime dix centimes.

FABRE, signé.

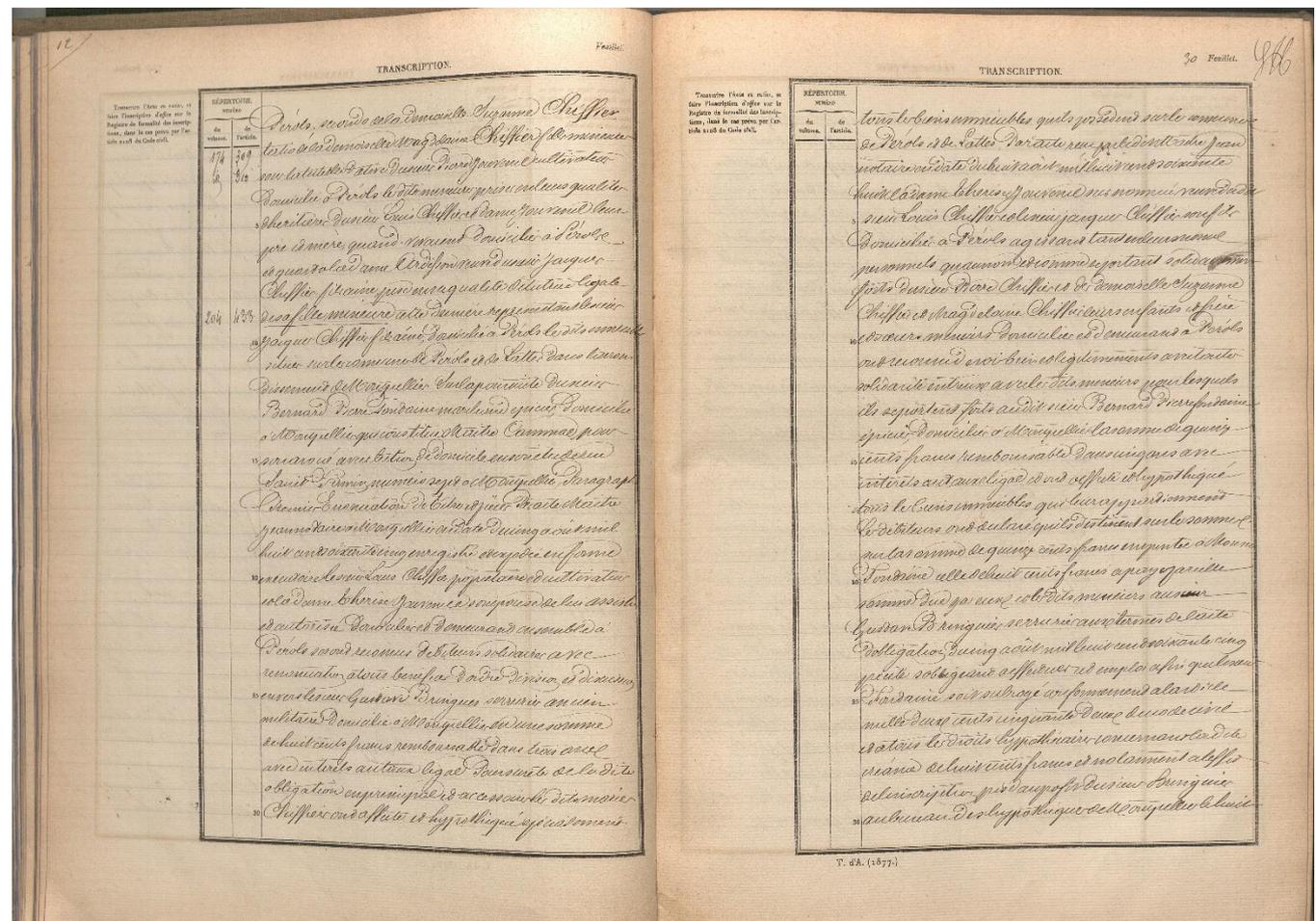
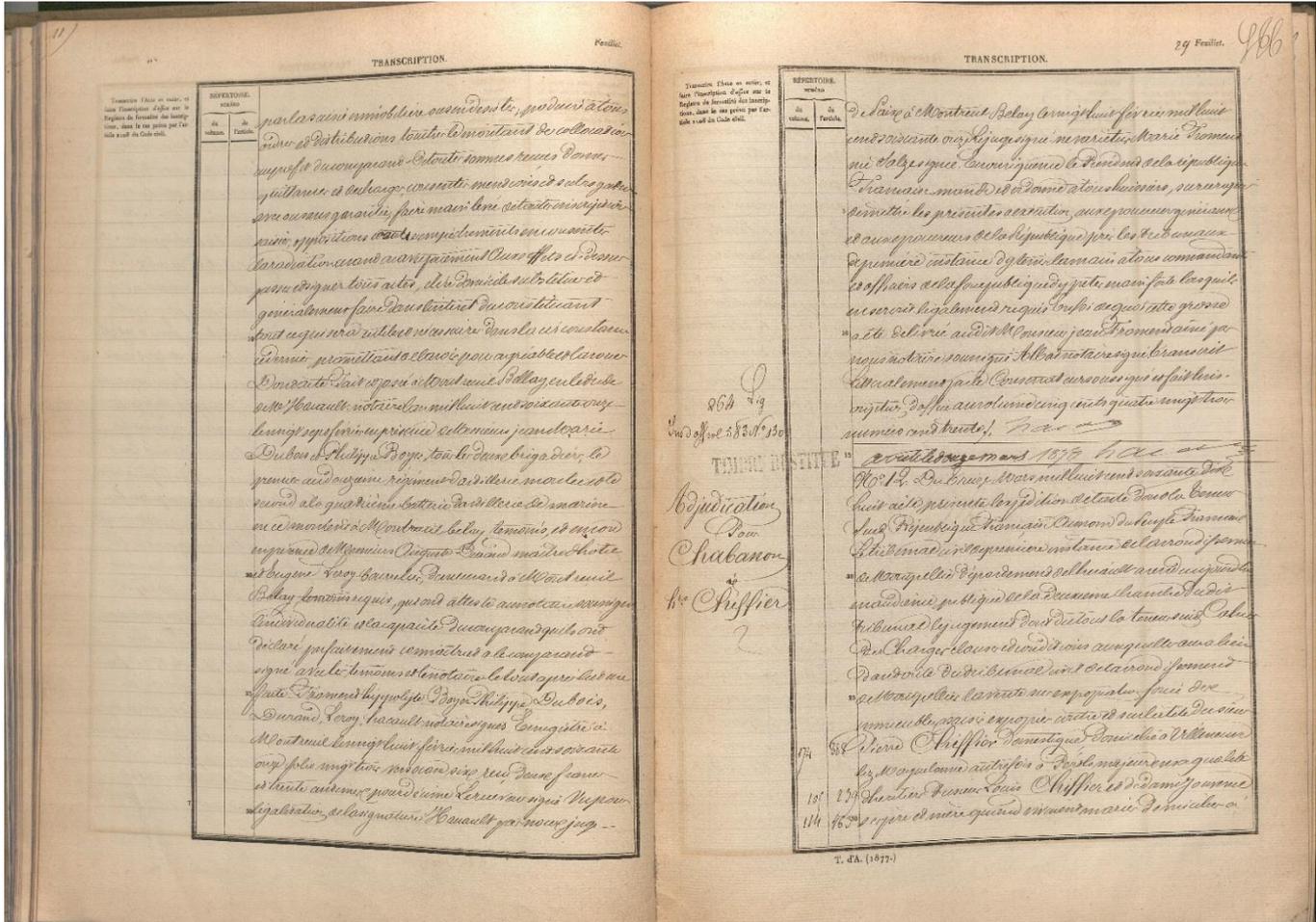
Etude de M^e G. FERRIER, av. descente Valfère.

Adjudication sur Licitations.

Le jeudi premier juin mil huit cent quarante-trois, deux heures de relevée, en l'étude et par le ministère de M^e GOUGEON, notaire à Metz, rue de la Principauté, N^o 1, d'une maison située à Metz (Moselle), rue Chambière, N^o 4, entre M. Molitor, d'une part, et Mademoiselle Malin, d'autre.

On fait savoir qu'en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de l'arrondissement de Montpellier (Hérault), à son audience publique du trente décembre mil huit cent quarante-deux, enregistré, rendu dans la cause d'entre la dame Clémentine Thorn, sans profession, épouse du sieur Jean-François-Auguste Boutry, officier d'administration, domiciliés à Montpellier, ce dernier n'agissant que pour assister et autoriser son épouse, demandeurs, occupant par M^e Gustave Ferrier, leur avoué, d'une part;

Contre le sieur Jean-Michel-Charles Sajus, officier d'administration, domicilié audit Montpellier, en qualité de tuteur ad hoc de la demoiselle Elisabeth Thorn, mineure, domiciliée à Montpellier, chez ledit sieur Boutry, son tuteur, défendeur, occupant par M^e Atger, son avoué, exerçant près le tribunal civil de Montpellier, y demeurant, d'autre part;



Transcription faite en vertu de la loi du 16 Mars 1804 sur le Registre de l'Etat des Transcriptions, dans le cas prévu par l'article 1105 du Code Civil.

REPERTOIRE
en deux
de
de
de

1. Le contrat de mariage de Monsieur de la Roche et de Madame de la Roche, le 10 Mars 1785, par lequel Monsieur de la Roche a apporté à Madame de la Roche, en dot, une somme de cent mille livres, et Madame de la Roche a apporté à Monsieur de la Roche, en dot, une somme de cinquante mille livres. Le contrat est passé devant Monsieur de la Roche, Notaire à Paris, et Monsieur de la Roche, Notaire à Paris. Le contrat est enregistré au Greffe de l'Etat des Transcriptions, le 10 Mars 1785.

Transcription faite en vertu de la loi du 16 Mars 1804 sur le Registre de l'Etat des Transcriptions, dans le cas prévu par l'article 1105 du Code Civil.

REPERTOIRE
en deux
de
de
de

1. Le contrat de mariage de Monsieur de la Roche et de Madame de la Roche, le 10 Mars 1785, par lequel Monsieur de la Roche a apporté à Madame de la Roche, en dot, une somme de cent mille livres, et Madame de la Roche a apporté à Monsieur de la Roche, en dot, une somme de cinquante mille livres. Le contrat est passé devant Monsieur de la Roche, Notaire à Paris, et Monsieur de la Roche, Notaire à Paris. Le contrat est enregistré au Greffe de l'Etat des Transcriptions, le 10 Mars 1785.

Transcription faite en vertu de la loi du 16 Mars 1804 sur le Registre de l'Etat des Transcriptions, dans le cas prévu par l'article 1105 du Code Civil.

REPERTOIRE
en deux
de
de
de

1. Le contrat de mariage de Monsieur de la Roche et de Madame de la Roche, le 10 Mars 1785, par lequel Monsieur de la Roche a apporté à Madame de la Roche, en dot, une somme de cent mille livres, et Madame de la Roche a apporté à Monsieur de la Roche, en dot, une somme de cinquante mille livres. Le contrat est passé devant Monsieur de la Roche, Notaire à Paris, et Monsieur de la Roche, Notaire à Paris. Le contrat est enregistré au Greffe de l'Etat des Transcriptions, le 10 Mars 1785.

Transcription faite en vertu de la loi du 16 Mars 1804 sur le Registre de l'Etat des Transcriptions, dans le cas prévu par l'article 1105 du Code Civil.

REPERTOIRE
en deux
de
de
de

1. Le contrat de mariage de Monsieur de la Roche et de Madame de la Roche, le 10 Mars 1785, par lequel Monsieur de la Roche a apporté à Madame de la Roche, en dot, une somme de cent mille livres, et Madame de la Roche a apporté à Monsieur de la Roche, en dot, une somme de cinquante mille livres. Le contrat est passé devant Monsieur de la Roche, Notaire à Paris, et Monsieur de la Roche, Notaire à Paris. Le contrat est enregistré au Greffe de l'Etat des Transcriptions, le 10 Mars 1785.

ADJUDICATION EN AUDIENCE DES CRIÉES.

Etude de M^e ISSALENE, Avoué, rue Roselli, N^o 1, près de la Place Canouque.

DE PAR LE ROI.

Vente sur Saisie immobilière,

D'AUTORITÉ DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER, DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT.

Le public est prévenu que par procès-verbal de saisie d'Adolphe Escoubade jeune, huissier près le tribunal de première instance de l'arrondissement de Montpellier, en date du vingt-trois juillet mil huit cent quarante-un, transcrit le onze du mois d'août suivant au bureau des hypothèques de Montpellier, volume 44, n^o 6, p^o 18, 1^{er} et suivants, il a été procédé, contre et sur la tête de la dame Marie Castangaud, sans profession, venue en premières noces de feu sieur Pitot, aujourd'hui épouse en secondes noces du sieur Louis Bouquet, et dudit sieur Louis Bouquet, son mari, négociant, domicilié à Toulouse, savoir: ladite dame Castangaud, épouse Bouquet, tant personnellement que comme tutrice légale de ses enfants mineurs, issus de son premier mariage avec ledit feu sieur Pitot, et ledit sieur Louis Bouquet, son mari, tant personnellement que comme co-tuteur des susdits enfants mineurs Pitot, et encore ce dernier pour assister et autoriser ladite dame Castangaud veuve Pitot, son épouse, à ester en jugement dans la présente instance...

N^o 901 bis, et le jardin sous le N^o 904, même section, d'après l'extrait de la matrice cadastrale de la commune de Montpellier: elle est portée pour un revenu net de trois cent soixante-douze francs; le sol, d'une contenance d'un arc vingt-quatre centiares, pour un revenu d'un franc vingt-quatre centiares; et le jardin, contenant huit ares quatre-vingt-dix centiares, pour un revenu net de huit francs seize centiares.

Cette maison, ainsi que le jardin attenant, ne formant qu'un seul corps, est affectée à M. Fabreguette, maître de pension, qui l'occupe, pour le temps et terme de cinq années, qui ont commencé le premier novembre mil huit cent trente-neuf, pour prendre fin le dernier jour du mois d'octobre mil huit cent quarante-quatre, et ce par bail verbal, d'après sa déclaration, au prix et somme de neuf cents francs par an, payables de six en six mois et par avance.

La mise à prix faite sur ladite maison et jardin, conformément à l'art. 2109 du Code de Commerce de mille francs, se poursuit devant le susdit tribunal...



Cahier des charges, clauses et conditions auxquelles sera faite l'autorité du tribunal de première instance de l'arrondissement de Montpellier, la vente des biens saisis et poursuivis. Au nom du sieur Sieur. Hubert Balpe, marchand liquoriste, domicilié à Montpellier. Contre et sur la tête des sieurs Antoine Chabanon père et Archibald Chabanon fils, l'un et l'autre bourgeois et propriétaires, domiciliés à Foix. La dite vente poursuivie par le ministère de M^e Augustin Justin Usalent avoué du Sieur Balpe, demeurant audit Montpellier, place Canouque n^o 1. Fait.

Par jugement rendu par le tribunal de Commerce de Montpellier le vingt un d'août mil huit cent quarante un, l'arrêt prononcé, les sieurs Chabanon père et fils ont été condamnés solidairement...

à payer au sieur Balpe, la somme capitale de deux cents trente neuf francs quarante centimes, la plus vieille de la saisie.

Ce jugement qui avait été rendu par défaut contre les sieurs Chabanon père et fils est devenu contradictoire par l'acquiescement de ces derniers le dix sept août mil huit cent quarante deux, enregistré à Montpellier le vingt sept dudit mois de janvier folio quatre vingt un, sous case sept, par monsieur Branche qui percevait deux francs vingt centimes.

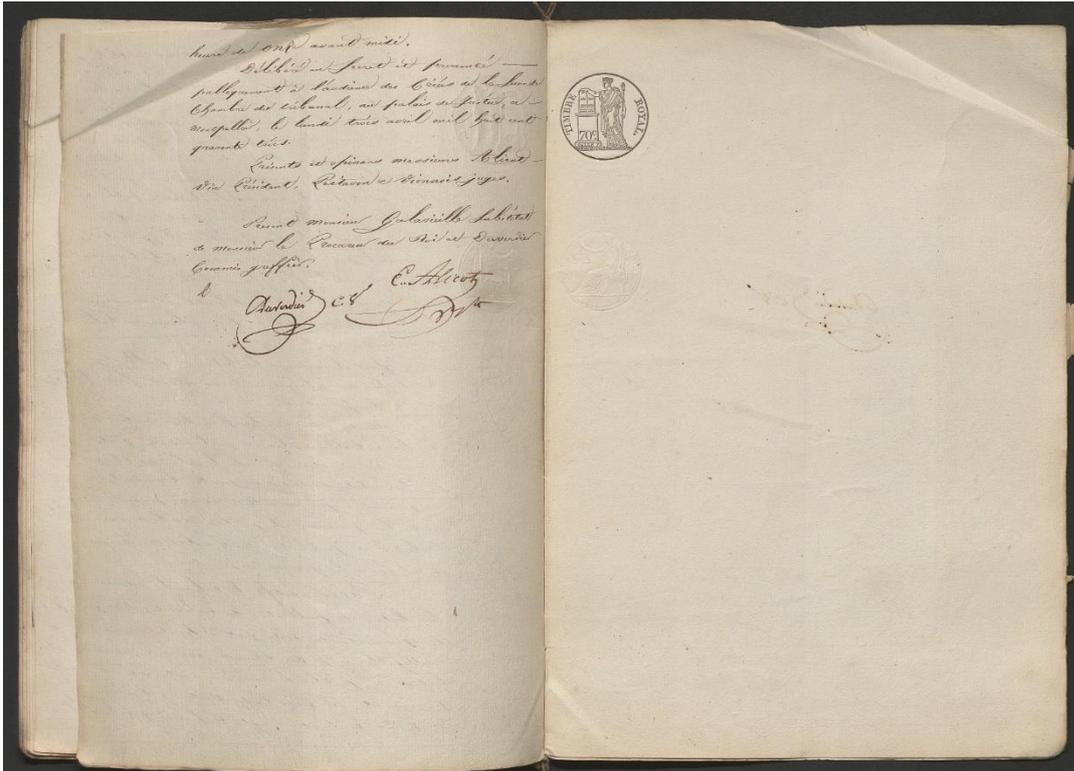
En vertu de ce jugement il fut pris une inscription au bureau de la préfecture de Montpellier le quatre dudit mois de janvier.

Les sieurs Chabanon père et fils ne s'étant point libérés de la condamnation prononcée contre eux par le jugement sus-évoqué, après divers commandements infirmes...



Le sieur Balpe lui fit faire un commandement créancier, par exploit de Grotte huissier en date du vingt un octobre mil huit cent quarante deux, qui fut visé le même jour par monsieur Dupin adjoint à la mairie de Foix, en la forme du main.

Les sieurs Chabanon père et fils, n'ayant pas répondu au susdit commandement, il fut procédé, le vingt quatre, vingt cinq et vingt six janvier dernier, par messieurs Serbat et Grotte huissier, en vertu d'un acte de procuration spéciale sous vingt quatre, deux sieur Balpe, daté de Montpellier le vingt quatre dudit, enregistré le vingt quatre dudit, par le receveur Serbat qui a reçu deux francs vingt centimes, et la saisie des immeubles appartenant aux sieurs Chabanon père et fils, lequel procès verbal fut visé le vingt six dudit mois de janvier par monsieur Dupin adjoint à la mairie de Foix, en la forme du main.



ANNEXE 30

AUX ARCHIVES 34 - 3P2009 registre cadastral Barthelemy CHABANON époux JOUVENEL et A. CHABANON époux VALADIER

NOMS, PRÉNOMS, SURNOMS ET SURNOMS des Propriétaires et Usufruitiers.	Lettre de la mat. cadastr.	INDICATION des contours ou de la nature de la propriété.	CONTENANCE		REVENU		FOURMS de la Nature de la mat. cadastr. et des parties de la propriété.		
			par parcelle.	TOTAL.	par parcelle.	TOTAL.			
Chabanon épouse Jouve...	A	101	launage	22	1 25 54	1	55	25 54	121
		102	launage	22	1 25 54	2	10 25	20 54	121
		103	launage	22	1 25 54	2	12 25	24 54	121
		104	launage	11	1 25 54	1	12 25	24 54	121
		105	launage	11	1 25 54	1	9	20 54	121
		106	launage	11	1 25 54	1	10	20 54	121
		107	launage	22	1 25 54	2	10 25	20 54	121
		108	launage	22	1 25 54	2	13 72	26 72	121
		109	launage	22	1 25 54	2	10 25	20 54	121
		110	launage	22	1 25 54	2	13 72	26 72	121
		111	launage	22	1 25 54	2	10 25	20 54	121
		112	launage	22	1 25 54	2	13 72	26 72	121
		113	launage	22	1 25 54	2	10 25	20 54	121
		114	launage	22	1 25 54	2	13 72	26 72	121
		Chabanon	B	115	launage	22	1 25 54	2	10 25
116	launage			22	1 25 54	2	13 72	26 72	121
117	launage			22	1 25 54	2	10 25	20 54	121
118	launage			22	1 25 54	2	13 72	26 72	121
119	launage			22	1 25 54	2	10 25	20 54	121
120	launage			22	1 25 54	2	13 72	26 72	121
121	launage			22	1 25 54	2	10 25	20 54	121
122	launage			22	1 25 54	2	13 72	26 72	121
123	launage			22	1 25 54	2	10 25	20 54	121
124	launage			22	1 25 54	2	13 72	26 72	121
125	launage			22	1 25 54	2	10 25	20 54	121
126	launage			22	1 25 54	2	13 72	26 72	121
127	launage			22	1 25 54	2	10 25	20 54	121
128	launage			22	1 25 54	2	13 72	26 72	121

famille avouée, et dont l'adresse soit connue, ses proches sont également l'objet des sollicitations des délégués. On a pu voir que l'acte secret, le père ou le frère influenceront l'intérêt, et lui démontreront que son sort dépend de M. X...

Le père d'Anastay, ce pharmacien en délicatesse lui-même avec la justice, s'est vu dans la dernière quinzaine, accusé de visites dans ce but, quant au héros du boulevard du Temple, le jour où le secret a cessé pour lui, on lui a communiqué bloc toute la correspondance des avocats. Jamais ministre, disposant de décorations, ne s'est vu en butte à plus de sollicitations.

En homme avisé, il n'a pas tenu grand compte de ces requêtes pressantes. Dans sa mémoire flottait le nom d'un avocat d'assises, plus célèbre encore à Lyon qu'à Paris, parce qu'il avait défendu avec un succès inespéré, Gabrielle Bonnard, dont le voyage à Millery se reconstruit avec les sur les deux rives du Rhône. Je veux parler de M. Henry Robert. C'est à lui qu'il s'adressa, et M. Henry Robert consentit à se charger de son affaire, malgré le peu de chances qu'il y avait de sauver la tête de son nouveau client.

Les premières entrevues à Mazas ont été émuantes. Anastay a fait une confession entière, remontant à ses premières années. Il a déclaré que c'était son amour exalté pour Mlle Fontaine, la danseuse du théâtre Bellecour qui, en fin de compte, lui avait fait perdre la tête. Criblé de dettes, ne pouvant subvenir, même dans la plus minime proportion, à l'entretien de sa maîtresse, le remorqueur de l'Empire avec la carrière militaire, pour se procurer à n'importe quel prix, et par n'importe quels moyens, des ressources qui lui permirent de continuer avec Mlle Fontaine, à aller vivre par exemple en Espagne, dont la danseuse était originaire. Il avait dans ce but acheté une grammaire espagnole, afin d'étudier les éléments de la langue nationale du pays où il comptait se réfugier. Alloué par sa passion il s'était dit : « Ici à quinze jours j'aurai de l'argent, et pour l'instant, je suis prêt à le donner à un infamé ».

C'est avec ces pensées qu'il était parti de Lyon, achetant deux chevaux au grand bazar, sans savoir s'il les utiliserait pour un crime, sans avoir fait choix d'une victime. Arrivé à Paris, il avait passé en revue le cercle des personnes chez lesquelles il pouvait pénétrer. Le souvenir de la baronne Bellart lui était revenu, et c'est chez elle qu'il s'était rendu la croyant riche, comme il aurait été chez n'importe quelle autre. Maintenant tout était fini, le crime lui-même n'avait plus d'importance, il s'agissait de se débarrasser de la victime. C'est à cet acte à accomplir : monter sans peur et sans faiblesse à l'échafaud, prouver à la foule que s'il avait été capable d'un crime, il était aussi capable de l'exploit courageux.

De ces confidences M. Robert a retenu deux choses. La première c'est que la préméditation au sens strict du mot n'existant pas, puisque le meurtre de la baronne Bellart n'a été en quelque sorte fortuit, a dépendu des circonstances d'une occasion de la dernière heure ; la seconde c'est qu'Anastay était bien vraiment un assassin passionné, conduit au crime par son seul amour pour Mlle Gonzales, obsédé par une auto-suggestion qui la momentanément privé de son libre arbitre.

Ce sont les deux points qu'il se proposa de mettre en lumière dans sa plaidoirie et lui doute qu'ils ne puissent fournir au jeune et brillant orateur des développements propres à émouvoir le jury — je ne dis pas à le convaincre.

En tout cas, M. Robert n'a pas à l'heure actuelle perdu l'espoir de sauver son client et il croit au salut d'Anastay plus qu'à n'importe quel autre.

Ce dernier en effet, affecté de ce caractère comme perdu, ce qui ne l'empêche pas de se conduire en prison avec une correction parfaite. Il y est resté gentleman, parlant poliment à ses gardiens mais avec une nuance de fierté qui semble indiquer son désir de bien conserver cette ligne de démarcation sociale qui sépare un officier d'un employé ordinaire.

volonté pour retrouver chez Anastay ces indices palpables qui désignent le gibier d'homme.

Mais, avec ou sans indices, l'assassin du boulevard du Temple n'en passera pas moins aux assises de mars, et il y a de fortes chances pour que, malgré l'éloignement du défendeur de Gabrielle Bonnard, le dernier acte de la tragédie se joue à la fin d'avril sur la place de la Roquette.

NOUVELLES ET ECHOS

Marseille, 24 janvier. Lourdes et La Salette. — Un habitant de Marseille offre dix mille francs à M. Sarcey s'il peut établir, conformément à ses récits chroniques, les apparitions de Lourdes et de La Salette qui, dit-il, sont les résultats d'une loi naturelle à l'hygiène humaine. Le clergé s'est servi pour tromper le vulgaire.

Le Havre, 24 janvier. Le sinistre maritime du Havre. — Hier, nous avons relaté l'accident dont fut victime le remorqueur l'Empire, qui fut ramené par le paquebot Normandie. Nous avons dit que sur les dix marins dont était composé l'équipage, cinq furent noyés. Les noms sont : Cheffeur, Plicon, Clelio, Michel, Menti et Caroff.

Paris, 24 janvier. Scandale à l'Ecole de droit. — Hier un scandale a éclaté à l'Ecole de droit, à Paris. Les élèves ont empêché M. Vignon, maître des requêtes au conseil d'Etat, de faire son cours.

Saint-Denis, 24 janvier. Constant envoyé. — Hier s'est tenu un grand meeting, à Saint-Denis, pour protester contre les incidents de la « journée des gifles ».

Toulouse, 24 janvier. Conférence de M. Paul Lafargue. — Dans notre numéro du 19 janvier, nous annonçons une conférence de M. Lafargue, à Toulouse, pour le 22 janvier, et une pour le 24 sur la Séparation des Eglises et de l'Etat. Cette conférence a eu lieu. Il y avait dans la salle plus de 1,000 personnes et, à l'entrée, autant qu'il n'aurait pu rentrer plus.

GUERRE ET MARINE

Paris, 24 janvier. Les essais du torpilleur de haute mer l'Orage, viennent d'avoir lieu à Toulon. La commission chargée de les diriger, constaté que ce bateau avait réalisé une vitesse maximum de 21 nœuds (19,6), alors que celle prévue était de 20 nœuds.

Berlin, 24 janvier. L'état de l'impératrice d'Allemagne. — L'impératrice d'Allemagne se trouve en ce moment dans une position intéressante. La nouvelle ne sera officiellement annoncée qu'en février.

NOUVELLES DE L'ETRANGER

Berlin, 24 janvier. L'état de l'impératrice d'Allemagne. — L'impératrice d'Allemagne se trouve en ce moment dans une position intéressante. La nouvelle ne sera officiellement annoncée qu'en février.

Il ne paraît donc qu'après la publication dans la presse.

Paris, 24 janvier. Le Temps publie cette déclaration de Rome : Je ne suis pas candidat de la Valetta.

Rome, 24 janvier. Le fils de Mencheca. — Les cercles officiels marquent un grand intérêt à M. Mencheca, ambassadeur à Paris, qui a laissé son fils se naturaliser français.

Londres, 24 janvier. M. Rosendale, candidat gladiateur, est élu par 4,088 voix à la candidature de la Valetta d'avoir obtenu qu'il y ait, soit 1,225 voix de moins.

Tanger, 24 janvier. L'Angleterre au Maroc. — La situation au Maroc s'est tellement améliorée, que l'Angleterre va rappeler le vaisseau de guerre l'Albatros.

L'Angleterre avait demandé au Sultan de lui autoriser à occuper les défilés de la plaine de Cap Serrat, à l'entrée du détroit de Gibraltar. Finalement, il fut décidé que ces défilés seraient mis sous le contrôle des consuls des puissances étrangères ; enfin qu'un cas de guerre il devrait être soumis à un conseil qu'on demandait.

VOIR à la Dernière heure la fin du service télégraphique du Messager du Midi.

NOUVELLES LOCALES

Montpellier, 24 janvier. La journée. — Lundi 25 janvier 1892. Le jour : 12 heures 42 ; coucher : 4 h. 44 ; lever : 8 h. 22 ; nouvelle, le 23.

Les temps qu'il fait. — Voici les observations météorologiques faites à l'Ecole normale le 24 janvier :

Température maxima : + 12 ; minima : + 4.2 ; moyenne : + 8. Etat hygrométrique, 52. — Etat du ciel, clair. — Vent de la girotonne, N.-E. — des nuages.

Etat atmosphérique de la journée très beau. (Service spécial de l'Agence Dalziel) Des secousses de tremblement de terre ont été ressenties la nuit dernière dans la commune de Marsat, près du Mans.

Nouvelles et Echos. Société de Gymnastique. — Dimanche dans l'après-midi, la société de gymnastique de l'Hérault, a offert une séance à ses membres bienfaiteurs et honoraires.

ÉLECTIONS AU CONSEIL GÉNÉRAL

Facultés. — Les facultés de droit et de médecine ont pu se réunir, à la désignation de leurs représentants au Conseil général. Le mandat des députés nommés en 1892 était expiré.

Association des membres de l'enseignement. — Hier a eu lieu, à trois heures et demie, dans le grand amphithéâtre de Montpellier, la réunion générale annuelle des membres de la Société du baron Taylor.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Atteint de la peste. — M. le directeur de la Santé, M. le commissaire chargé du soin de l'organisation de la série qui doit avoir lieu prochainement, et de grande salle du théâtre municipal, organisent, cette occasion, une tombola, dont le produit sera distribué aux œuvres nécessiteuses.

quels mots de remerciements à l'adresse des sociétaires présents, et donne la parole à M. Saumade.

M. Saumade fait d'abord l'éloge de M. Paoli, son prédécesseur, dont les concours toujours dévoués n'ont jamais fait défaut ni à la Société ni aux sociétaires.

Après l'exposé de M. Saumade, une discussion s'engage au sujet d'une proposition présentée au sous-comité par M. Grévis et Mlle Dedre, et tendant à faire ajouter sur le reçu délivré à chaque sociétaire, après le versement de sa cotisation, le numéro d'ordre de l'intéressé sur la liste générale et le numéro du dernier membre qui a obtenu une position de droit.

La séance a été levée à 5 heures.

LES BARQUAGES DE LA FOIRE.

Un de nos confrères ayant critiqué certain article du cahier des charges, relatif à l'adjudication des barques de la Foire, nous croyons devoir faire connaître que l'article en question, a déjà existé dans les cahiers des charges anciens et que par conséquent il n'a pas été fait spécialement pour l'adjudication qui va avoir lieu.

Association languedocienne. — Les deux sociétés de la Foire, ont tenu leur assemblée générale le 22 janvier.

Le cheval marchand au poney. — Le cheval marchand au poney, qui a été acheté par M. X., a été trouvé par M. Y. et a été remis à son propriétaire.

FAITS DIVERS

Meurtre. — Le marchand turinois, le marchand turinois, qui a été tué par M. X., a été trouvé par M. Y. et a été remis à son propriétaire.

Installation de la nouvelle clinique ophtalmologique. — La nouvelle clinique ophtalmologique commencée depuis quelques jours, a été inaugurée par M. X.

ÉLECTIONS AU CONSEIL GÉNÉRAL

Facultés. — Les facultés de droit et de médecine ont pu se réunir, à la désignation de leurs représentants au Conseil général. Le mandat des députés nommés en 1892 était expiré.

Association des membres de l'enseignement. — Hier a eu lieu, à trois heures et demie, dans le grand amphithéâtre de Montpellier, la réunion générale annuelle des membres de la Société du baron Taylor.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Atteint de la peste. — M. le directeur de la Santé, M. le commissaire chargé du soin de l'organisation de la série qui doit avoir lieu prochainement, et de grande salle du théâtre municipal, organisent, cette occasion, une tombola, dont le produit sera distribué aux œuvres nécessiteuses.